

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
14066V	Création de chartes graphiques web et mobiles pour la Ville de Strasbourg	1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois 1 an.	THURIA	Minimum annuel : 5 000 € HT Maximum annuel : 80 000 € HT	12/02/2015
4052V	Transfert des parlementaires européens Lot 2 - Prestations de transport par voiture pour les transferts des membres de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe mandatés par la ville de Strasbourg	De la notification du marché au 31/12/2015, reconductible 3 fois 1 an.	TAXI 13	Sans montant minimum ni maximum	05/03/2015
4052V	Lot 3 - Prestations de transport par voiture pour les transferts de	De la notification du marché au 31/12/2015,	TAXI 13	Sans montant minimum ni maximum	05/03/2015

	personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatés par la ville de Strasbourg	reconductible 3 fois 1 an.			
--	---	----------------------------	--	--	--

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature d'un marché public

Autorise la signature des marchés publics suivant, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
14066V	Création de chartes graphiques web et mobiles pour la Ville de Strasbourg	1 an à compter de la notification du marché, reconductible 3 fois 1 an.	THURIA	Minimum annuel : 5 000 € HT Maximum annuel : 80 000 € HT	12/02/2015
4052V	Transfert des parlementaires européens Lot 2 - Prestations de transport par voiture pour les transferts des membres de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe mandatés par	De la notification du marché au 31/12/2015, reconductible 3 fois 1 an.	TAXI 13	Sans montant minimum ni maximum	05/03/2015

	<i>la ville de Strasbourg</i>				
<i>4052V</i>	<i>Lot 3 - Prestations de transport par voiture pour les transferts de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatés par la ville de Strasbourg</i>	<i>De la notification du marché au 31/12/2015, reconductible 3 fois 1 an.</i>	<i>TAXI 13</i>	<i>Sans montant minimum ni maximum</i>	<i>05/03/2015</i>

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter lesdits marchés et les documents y relatifs.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Communication au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2014.

**Communiqué le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150012	14033GC FOURNITURE DE QUINCAILLERIE OUTILS DE COUPE	LEVY FREY	67000 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20150011	14033GC FOURNITURE DE QUINCAILLERIE QUINCAILLERIE GÉNÉRALE	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Sans minimum ni maximum
20150013	14033GC FOURNITURE DE QUINCAILLERIE SERRURERIE GÉNÉRALE ET REPRODUCTION DE CLÉS STANDARDS (AUTRES QUE LOT 4 ET 5)	LEVY FREY	67000 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20150015	14033GC FOURNITURE DE QUINCAILLERIE SERRURERIE TYPE WILKA	FERBAT QUINCAILLERIE	67025 STRASBOURG CEDEX 01	Sans minimum ni maximum
20150014	14033GC FOURNITURE DE QUINCAILLERIE SERRURERIE TYPE WINKHAUS	FERBAT QUINCAILLERIE	67025 STRASBOURG CEDEX 01	Sans minimum ni maximum
20140980	14033GV RÉALISATION DE DIFFÉRENTS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	AC ENVIRONNEMENT	42300 VILLEREST	Sans minimum ni maximum
20150025	14034GC - FOURNITURE DE SOURCES LUMINEUSES ET SOURCES INTÉGRÉES ECLAIRAGE COMPLET AVEC SOURCES INTÉGRÉES POUR LES MUSÉES ET L'OEUVRE NOTRE DAME	INTERLUM	67100 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20150021	14034GC - FOURNITURE DE SOURCES LUMINEUSES ET SOURCES INTÉGRÉES SOURCES ET DÉRIVÉS	SIEHR	67027 STRASBOURG CEDEX	Sans minimum ni maximum
20150016	14035V - SERVICE DE GARDE D'ENFANTS AU DOMICILE DU PARENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " COUP DE POUCE " GÉRÉ PAR LA VILLE DE STRASBOURG	ISIS KIDS	67100 STRASBOURG	88 000
20150003	14037GC FOURNITURE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES CHAUFFAGE ET SANITAIRE ARTICLES DE CHAUFFAGE	Sté REGMATHERM	67029 STRASBOURG CEDEX 1	Sans minimum ni maximum
20150077	14048GC FOURNITURE DE PÉRIODIQUES POUR LE SERVICE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG FOURNITURE DE PÉRIODIQUES POUR LES MÉDIATHÈQUES MUNICIPALES ET LA MÉDIATHÈQUE	EBSCO INFORMATION SERVICE	92183 ANTONY CEDEX	400 000
20140987	14049V LOCATION DE VÉHICULES, ENGIN ET MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG. LOCATION DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES SUR BATTERIE	LOXAM	67100 STRASBOURG	10 000
20140985	14049V LOCATION DE VÉHICULES, ENGIN ET MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG. LOCATION D'ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS	LOXAM SAS	56855 CAUDAN CEDEX	80 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140986	14049V LOCATION DE VÉHICULES, ENGIN ET MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG. LOCATION DE PETITS MATÉRIELS DE CHANTIER	LOXAM	67100 STRASBOURG	20 000
20140988	14049V LOCATION DE VÉHICULES, ENGIN ET MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG. LOCATION DE VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	FRANCE CARS	59113 SELLIN	60 000
2011034	14053V FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS ET ACCESSOIRES DE PUÉRICULTURE (HORS LITERIE)	PRESTA BABY	92140 CLAMART	70 000
20140965	ACCORD-CADRE / 14027GV - ACCORD- CADRE - PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG. BUFFETS DÎNATOIRES OU DÉJEUNATOIRES AVEC SERVICE	CHEZ SOI TRAITEUR	67100 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
		L'ALSACIENN E DE RESTAURATIO N	67012 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
		LE FESTIN	67370 PFETTISHEIM	Sans minimum ni maximum
		LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
		ROME PHILIPPE TRAITEUR	67118 GEISPOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
		SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140964	<p>ACCORD-CADRE / 14027GV - ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG. COCKTAILS, APÉRITIFS, COLLATIONS, PETITS-DÉJEUNERS AVEC SERVICE</p>	CHEZ SOI TRAITEUR	67100 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
		L'ALSACIENN E DE RESTAURATIO N	67012 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
		LE FESTIN	67370 PFETTISHEIM	Sans minimum ni maximum
		LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
		ROME PHILIPPE TRAITEUR	67118 GEISPOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
		SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	Sans minimum ni maximum
20140963	<p>ACCORD-CADRE / 14027GV - ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG. PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS, PANIERS SANDWICHES, PANIERS GOÛTERS, LIVRÉS</p>	BEN & NA / CLASS'CROUT	67300 SCHILTIGHEIM	Sans minimum ni maximum
		CHEZ SOI TRAITEUR	67100 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140963	<p>ACCORD-CADRE / 14027GV - ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG.</p> <p>PLATEAU-REPAS CHAUDS OU FROIDS, PANIERS SANDWICHES, PANIERS GOÛTERS, LIVRÉS</p>	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION	67012 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
		LE FESTIN	67370 PFETTISHEIM	Sans minimum ni maximum
		LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
		ROME PHILIPPE TRAITEUR	67118 GEISPOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
20140966	<p>ACCORD-CADRE / 14027GV - ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG.</p> <p>REPAS CHAUDS ASSIS, REPAS DE GALA, AVEC SERVICE</p>	CHEZ SOI TRAITEUR	67100 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
		L'ALSACIENNE DE RESTAURATION	67012 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
		LE FESTIN	67370 PFETTISHEIM	Sans minimum ni maximum
		LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20140966	<p>ACCORD-CADRE / 14027GV - ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG.</p> <p>REPAS CHAUDS ASSIS, REPAS DE GALA, AVEC SERVICE</p>	ROME PHILIPPE TRAITEUR	67118 GEISPOLSHEIM	Sans minimum ni maximum
		SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	Sans minimum ni maximum
20150040	<p>DC4007GC TRAVAUX DE CHAUFFAGE VENTILATION, CLIMATISATION ET D'ÉLECTRICITÉ EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATION DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG</p>	GENIE CLIMATIQUE DE L'EST	67800 BISCHHEIM	Sans minimum ni maximum
20150033	DC4011GC - TRAVAUX DE MIROITERIE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG SECTEUR NORD	Sté WEHR MIROITERIE	67452 MUNDOLSHEIM CEDEX	400 000
20150041	DC4012GC MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE SUR LE PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG	INCENDIE PROTECTION SECURITE	21806 CHEVIGNY ST SAUVEUR CEDEX	480 000
20150037	DC4013GC - TRAVAUX DE SANITAIRE EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	FRANK/ OSTERMANN	67540 OSTWALD	Sans minimum ni maximum
20150030	DC4013VA PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUES, INTÉGRANT SÉCURITÉ ET NETTOYAGE DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	SPIE EST/ POLYGARD/ PEI	67411 ILLKIRCH CEDEX	280 000
20150039	DC4014GC - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	SPEYSER/ SOCIETE DE TRAVAUX ET DE MATERIAUX	67150 GERSTHEIM	Sans minimum ni maximum
20140028	DC4017GC TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	INEO EST/ SCHAF'ELEC/ SIGMATECH	67810 HOLTZHEIM	Sans minimum ni maximum

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150071	DE4016GC PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITI, D'AFFICHES SAUVAGES, DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE MONUMENTS ET D'OEUVRES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG GRAFFITI ET AFFICHES SAUVAGES SUR LES PLACES, VOIE	HTP Haute technologie plastique	95220 HERBLAY	Sans maximum

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150042	14038V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE CRONENBOURG	MASTERCRAFT	68000 COLMAR	8 594
20150043	14038V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE HAUTEPIERRE, JEUNESSE ET ADULTES	MASTERCRAFT	68000 COLMAR	13 044,8
20150066	14038V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE LA MEINAU, CYBERCENTRE	MEINAU SERVICES Régie de quartier	67100 STRASBOURG	21 951,67
20150068	14038V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE LA ROBERTSAU	ONET PROPLETE ET SERVICES	67118 GEISPOLSHHEIM	9 702,01
20150055	14038V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE L'ELSAU	MASTERCRAFT	68000 COLMAR	5 218
20150050	14038V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE NEUDORF	MASTERCRAFT	68000 COLMAR	27 300
20150069	14038V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DU CENTRE-VILLE, BIBLIOTHEQUE ET CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE	TFN PROPRIETE EST	67980 HANGENBIETEN	35 494,07
20140938	14040V - ACCOMPAGNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS	CEMEA ALSACE	67000 STRASBOURG	104 500
20150070	14045V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG: CENTRE SPORTIF DES DEUX RIVES ET GYMNASIUM ERCKMANN CHATRIAN	ACCESS ASSISTANCE	67310 WASSELONNE	61 951,28
20150115	14050V CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE STRASBOURG ASSURANCE " DOMMAGES AUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE "	GRAS SAVOYE BERGER SIMON / ALBINGIA	67012 STRASBOURG CEDEX	14 442,95

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150116	14050V CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE STRASBOURG ASSURANCE " DOMMAGES AUX OBJETS D'ART ET/OU D'EXPOSITIONS "	SARRE ET MOSELLE/ HISCOX	57401 SARREBOURG CEDEX	275,23
20150113	14050V CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE STRASBOURG ASSURANCE " FLOTTE AUTOMOBILE "	SMACL - Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales	79031 NIORT CEDEX 9	104 661,93
20150094	14050V CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE STRASBOURG ASSURANCE " INCENDIE DIVERS DOMMAGES AUX BIENS 1ÈRE LIGNE "	DRABER NEFF/ ALLIANZ IARD	67300 SCHILTIGHEIM	498 433
20150112	14050V CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE STRASBOURG ASSURANCE " INCENDIE DIVERS DOMMAGES AUX BIENS 2ÈME LIGNE "	DRABER NEFF/ ALLIANZ IARD	67300 SCHILTIGHEIM	46 203
20150114	14050V CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE STRASBOURG ASSURANCE " RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE "	DRABER NEFF/ ALLIANZ IARD	67300 SCHILTIGHEIM	52 701,76
20150091	14055V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU CMS SCHOEPFLIN	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	13 484,71
20140910	DC4008VA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS AU PÔLE CULTUREL ET CRÉATIF SEEGMULLER "SHADOK" À STRASBOURG	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	340 936,45
20141016	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU CARRELAGE - CHAPES	Sté DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHHEIM -GARE	11 660,04
20141020	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU CHAUFFAGE - VENTILATION	JUKI GENIE CLIMATIQUE	67190 STILL	120 000
20141014	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU ECHAFAUDAGES	Sté FREGONESE & FILS	67450 MUNDOLSHEIM	5 559,65
20141019	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU ESPACES VERTS - CLOTURES	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHHEIM	7 500
20141012	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU ETANCHEITE	ENTREPRISE BILZ S.A.	67402 ILLKIRCH CEDEX	86 908,99
20141011	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU GROS-ŒUVRE	CBA	67550 VENDENHEIM	239 505,65
20141018	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU PEINTURE INTERIEURE / EXTERIEURE - NETTOYAGE DE FINITIONS	Ets HITTIER et Fils	67590 HAGUENAU CEDEX	16 763,05
20141015	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	Sté CILIA S.A.S.	67390 MARCKOLSHEIM	63 722,21

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20141010	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU TERRASSEMENT - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	LINGENHELD TP	67203 OBERSCHAEFF OLSHEIM	136 842,5
20141000	DC4015VA TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS, DES PORTES DE GARAGE, DES VOLETS ROULANTS DANS LE BÂTIMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION AU GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN À STRASBOURG	Agencement BOTBOL	67000 STRASBOURG	83 760
20140160	DC4019OA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE DAME CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	325 117,71
20140159	DC4019OA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE DAME ECHAFAUDAGES	Sté NONNENMAC HER & Fils	67171 BRUMATH CEDEX	50 117
20140161	DC4019OA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA FONDATION DE L'OEUVRE NOTRE DAME MAÇONNERIE - ENDUITS	LEON NOEL SAS	67000 STRASBOURG	45 067,43

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/1001	ACQUISITION INSTRUMENTS ELECTRIQUES DIVERS	MUSIQUE SHOP	67000 STRASBOURG	5 375,17	03/12/2014
2014/1009	PRESTATION ARTISTIQUE PROJET CHOREGRAPHIQUE "POUR EN DECOUDRE"	LA FABRIQUE	67550 VENDENHEIM	4 000	03/12/2014
2014/1022	PREPARATION DE L'EXPO SHADOK AU CONGRES SAXOPEN INST. ET CONCEPTION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE	SAXOPEN	67000 STRASBOURG	8 000	04/12/2014
2014/1023	REALISATION PRESTATION ARTISTIQUE PROJET "L'ETABLI" PREFIGURATION SHADOK	AVLAB	67000 STRASBOURG	5 695,71	04/12/2014
2014/1024	TRVX REMPLACEMENT DE TROIS DOMES D'ECLAIRAGE TERRASSE MAISON DE L'ENFANCE DES POTERIES LOT 1	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	14 326,4	04/12/2014
2014/1026	PRESTATIONS MEDICALES REALISATION D'EXAMENS MEDICAUX IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE	SCM MEDECINE D URGENCE PERMANENC E SOINSOS MEDECINS 67	67200 STRASBOURG	7 500	11/12/2014
2014/1027	PRESTATION ARTISTIQUE PROJET SPHERE	ASSOCIATION HORIZOME	67200 STRASBOURG	10 000	05/12/2014
2014/1029	STATIONNEMENT : IMPRESSION DE FORFAITS JOURNALIERS	IMHOFF PAUL EDIMOF	44000 NANTES	7 350	10/12/2014
2014/1030	STATIONNEMENT : IMPRESSION DE CARTES RESIDANTS	MICHEL LATA	51420 CERNAY-LES-REIMS	12 240	10/12/2014
2014/1031	TRVX RENOVATION TOITURE ANNEXE DU PRESBYTERE BOUCLIER N°2 RUE DU BOUCLIER STRASBOURG LOT 1	BEYER COUVERTURE	67170 BRUMATH	43 000	10/12/2014
2014/1032	SCENOGRAPHIE EXPOSITION D'OEUVRES D'ART DE JACQUES ROUSSEL	ATELIER 9	67600 SELESTAT	12 523	10/12/2014
2014/1033	REALISATION DE SITE INTERNET SHADOK	SOUS LES PAVES LA PROD SL2P	67000 STRASBOURG	19 272	10/12/2014
2014/1035	COMMISSARIAT DE L'EXPO "STRASBOURG 1200-1230 DU ROMAN GOTHIQUE"	WIRTH JEAN	78600 MAISON LAFITTE	11 500	11/12/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/1036	COMMISSARIAT DE L'EXPO "TRISTAN TZARA"	FAUCHEREAU U SERGE	94800 VILLEJUIF	19 500	11/12/2014
2014/1037	SPECTACLE VIVANT "DON QUICHOTTE OU LE VERTIGE DE SANCHO3 DU 13 AU 16/01/2015	PUBLIC CHERI	93170 BAGNOLET	17 657	11/12/2014
2014/1038	FOURN. FRIANDISES FETE DE NOËL PERSONNES AGEES	HANSS BOULANGERIE PATISSERIE	67000 STRASBOURG	9 120	11/12/2014
2014/1039	FOURN. CHOCOLATS FETE DE NOËL PERSONNES AGEES	MARIE PEREGO EPICERIE FINE PEREGO	67300 SCHILTIGHEIM	11 500	11/12/2014
2014/1040	ACQUISITION TABLE TACTILE GRAND FORMAT	HOLO 3	68300 SAINT LOUIS	35 500	12/12/2014
2014/1043	REPLACEMENT DE BUNGALOWS 16 RUE DES REMPARTS A STRASBOURG	RHIN LOCATION SA FRANCE HYGIENE LOCATION	67860 RHINAU	59 700	12/12/2014
2014/1044	CONCEPTION / REALISATION OUTILS ET CONTENUS NUMERIQUES DECOUVERTE RENOUVELEE CATHEDRALE STBG	METHOD IN THE MADNESS	67000 STRASBOURG	26 334	15/12/2014
2014/1045	DECOUVERTE CATHEDRALE RENOUVELEE STBG CONCEPTION REALISATION OUTILS ET CONTENUS NUMERIQUES	VOXELIA	90000 BELFORT	19 250	16/12/2014
2014/1060	ETUDE RECONSTITUTION RESEAUX HT/BT SITE PARC DES EXPOSITIONS BD DE DRESDE	ECOTRAL	67000 STRASBOURG	7 740	17/12/2014
2014/1066	TVX REMPL. MENUSERIES EXTERIEURES AU GYMNASSE ZIEGELAU	ABECO SOLECO	67100 STRASBOURG	28 771,44	18/12/2014
2014/1067	TVX REMPL. MENUSERIES EXTERIEURES AU GYMNASSE ZIEGELAU	AMIANTEKO	68750 BERGHEIM	10 560	18/12/2014
2014/1070	CONSEIL PREPARATION SUIVI TECHNIQUE EVENEMENTIEL	KOLMER PASCAL	67000 STRASBOURG	17 000	19/12/2014
2014/1429	FOURN. APPAREILS DE NETTOYAGE POUR EQUIPEMENTS SPORTIFS VDS	PRO HYGIENE SERVICE EST	67640 FEGERSHEIM	25 000	26/11/2014
2014/942	TVX POUR LA CREATION D'UN CABANON A L'ECOLE ELEM. L.DE VINCI	BEIL NICOLAS	67170 BRUMATH	1 554,75	04/11/2014
2014/943	TVX POUR LA CREATION D'UN CABANON A L'ECOLE ELEM. L.DE VINCI	BATIMENT MAINTENAN CE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	2 900	04/11/2014
2014/944	TVX POUR LA CREATION D'UN CABANON A L'ECOLE ELEM. L.DE VINCI	TRADITION DU BOIS	67210 BERNARDSWIL LER	3 778	04/11/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/945	LE CABINET DE L'AMATEUR - CONCEPTION GRAPHIQUE	TOURNEUX BRICE	75011 PARIS	10 880	04/11/2014
2014/946	EQUIPEMENT DE SONORISATION POUR LA CLASSE D'ELECTRO-ACCOUSTIQUE	XEOS	67960 ENTZHEIM	6 605,82	04/11/2014
2014/947	REMPLACEMENT AUDIOGUIDES MUSEES ALSACIEN, ARCHEOLOGIQUE, OND	ORPHEO FRANCE	75011 PARIS	11 943	07/11/2014
2014/948	MISSION ASSISTANCE AUX ETUDES DE STRUCTURES SUR DIVERSES OPERATION DE LA VILLE	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67088 STRASBOURG	89 999	18/11/2014
2014/949	IMPRESSION DU GUIDE DU MUSEE HISTORIQUE	CASSOCHROME NV	99999 8731 WAREGEM	21 000	12/11/2014
2014/952	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA CLASSE DE CREATION ET D'INTERPRETATION ELECTROACOUSTIQUE	MUSIQUE SHOP	67000 STRASBOURG	7 418,67	13/11/2014
2014/954	PREST. DE MUSEOGRAPHIE ET MUSEOLOGIE POUR EXPO.G.MULLER	CHOUZENOU X ERWAN	67000 STRASBOURG	3 400	13/11/2014
2014/959	MANIPULATION MOBILIERS URBAINS MARCHÉ DE NOEL 2014	SIGNALSACE	67100 STRASBOURG	19 000	13/11/2014
2014/960	IMPRESSION DU LIVRE SUR LES DESSINS DE LA CATHEDRALE	OTT IMPRIMEURS	67310 WASSELONNE	11 600	17/11/2014
2014/961	ACQUISITION CHARIOT POUR DEPLACEMENT DE PIANOS	RYTHMES ET SONS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	7 900	17/11/2014
2014/962	SPECTACLE VIVANT "LA CERISAIE" 28/01-31/01/2015	ASSOCIATION PREMIERS ACTES	68140 MUNSTER	19 000	17/11/2014
2014/967	CONCEPTION REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION PARTICIPATION CITOYENNE	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	89 000	21/11/2014
2014/968	ACHEMINEMENT DE NOUVEAUX DEPOTS DEPUIS BUCAREST ET DEPL. D'UN ENSEMBLE LAPIDAIRE AU MUSEE DE L'OND	BOVIS TRANSPORT	91700 FLEURY MEROGIS	13 620	21/11/2014
2014/969	VISITE VIRTUELLE DU SHADOK	1 PLACE DES MEDIAS	67100 STRASBOURG	4 250	24/11/2014
2014/973	REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RUE SALLUSTE STBG-HOHBERG	S2EI	67300 SCHILTIGHEIM	32 818	24/11/2014
2014/977	MOE TVX DE PROTECTION SOLAIRE IMMEUBLE FUSTEL A STBG	SWA	67800 HOENHEIM	5 842,5	25/11/2014

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2014/989	ACQUISITION ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS POUR AUDIOGUIDES DU MUSEE DE L'OND	ESPRO FRANCE	75009 PARIS	8 280,5	26/11/2014
2014/990	FOURN. BACS A DECHETS POUR TRI DES DECHETS	LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	6 050	26/11/2014
2014/993	ACQUISITION D'UNE BARRE DE DANSE	DINAMICA COMPLEMENT S L	99999 08005 BARCELONA	6 675	26/11/2014
2014/995	DEMARCHE VIDEO DANS LE CADRE CONCERTATION PREPARATION NOUVEAU CONTRAT DE VILLE	SCHWING JEAN PATRICK	67100 STRASBOURG	3 740	27/11/2014
2014/996	DEMARCHE VIDEO DANS CADRE CONCERTATION PREPARATION NOUVEAU CONTRAT DE VILLE	SCHWING JEAN PATRICK	67100 STRASBOURG	3 740	27/11/2014
2014/998	DEMARCHE VIDEO DANS CADRE CONCERTATION PREPARATION NOUVEAU CONTRAT DE VILLE	SCHWING JEAN PATRICK	67100 STRASBOURG	1 970	27/11/2014
2014/999	TRVX DE SERRURERIE AVENT DE LIAISON RENOVATION SECURITE ACCESSIBILITE GYMNASSE E. CHATRIAN LOT 20	SOBRIMA	67720 HOERDT	12 329,52	28/11/2014

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Hébergement, maintenance et développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics - nouvelle consultation et constitution d'un groupement de commandes.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Ce profil d'acheteur permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace l'ensemble des procédures de mise en concurrence lancées par ces collectivités.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été, à compter du second semestre 2013, ouverte par délibérations concordantes des membres fondateurs ci-dessus énumérés à de nouveaux utilisateurs (communes, intercommunalités...), en l'état des services mis à disposition.

La plateforme est hébergée et maintenue par la société ATEXO, dont le marché arrivera à échéance au cours de l'année 2015.

L'outil actuel se développe en permanence. Ainsi, il est désormais utilisé par plus de 150 collectivités et 9000 entreprises et a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics. Ce développement a été accompagné par de nombreuses rencontres avec les entreprises organisées sur le territoire alsacien visant à leur présenter Alsace Marchés Publics et à en faire la promotion.

Afin d'assurer la continuité de ce service indispensable aux entreprises comme aux collectivités, il est proposé de conclure avec la société ATEXO un marché sans mise en concurrence d'une durée d'un an reconductible une fois portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics. Le montant maximum de ce marché est de 60 000 € HT par an, étant précisé que le montant annuel des prestations est estimé à 40 000 € HT toutes collectivités confondues, soit 8 000 € HT environ pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dispositif, proposé au regard des contraintes techniques caractérisant cet achat, est destiné à garantir la continuité des prestations pendant la période transitoire préalable à la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, laquelle emportera nécessairement des conséquences sur le périmètre et le financement des actuelles plateformes d'achat public.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par les collectivités fondatrices d'Alsace Marchés publics, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des marchés publics en vue d'acheter ces prestations.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du monde économique,
- il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser leurs pratiques, afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique,
- il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures,
- il s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des procédures et des échanges.

Il est proposé, dans la continuité du marché actuel, de désigner la Région Alsace comme coordonnateur dudit groupement et de lui confier une mission « intégrée » de coordination, portant tant sur la passation du marché, que sa signature, sa notification et son exécution, en application de l'article 8, VII.2. du Code des marchés publics.

Enfin, la convention de groupement propose que les membres du groupement s'engagent à participer aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

- la Région Alsace : 1/5ème
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la passation d'un marché portant sur l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics, d'une durée d'un an reconductible une fois et d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT avec la société ATEXO,*
- *la prise en charge financière de l'exécution du marché selon la clé de répartition suivante :*
 - *la Région Alsace : 1/5ème*
 - *le Département du Haut-Rhin : 1/5ème*
 - *le Département du Bas-Rhin : 1/5ème*
 - *la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème*
 - *la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun)*
- *la constitution d'un groupement de commandes entre les sept collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics, dont la coordination est confiée à la Région Alsace*

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- la Région Alsace, représentée par
- le Département du Bas-Rhin, représenté par
- le Département du Haut-Rhin, représenté par
- la Ville de Strasbourg, représentée par
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par
- la Ville de Mulhouse, représentée par
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la Région Alsace en date du...

Vu la délibération du Département du Bas-Rhin en date du...

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin en date du...

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du..

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du ...

Vu la délibération de la Ville de Mulhouse en date du ...

Vu la délibération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Constitution du groupement de commandes.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Ce profil d'acheteur permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace l'ensemble des procédures de mise en concurrence lancées par ces collectivités.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics », a été ouverte par délibérations concordantes des membres fondateurs ci-dessus énumérés à de nouveaux utilisateurs (communes, intercommunalités...), à titre gratuit, en l'état des services mis à disposition.

La plateforme est hébergée est maintenue par une société, dont le marché arrivera à échéance au cours de l'année 2015.

La présente convention de groupement vise à relancer une consultation relative à cette prestation afin d'assurer de manière continue le fonctionnement de la plateforme, tout en intégrant à cette dernière de nouveaux services et en élargissant son périmètre d'utilisation.

Il est ainsi constitué entre les sept collectivités parties à la présente convention, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8-I-2 et 8-VII-2 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace Marchés Publics.

Article 3 : Membres du groupement.

3.1 : Obligations des membres.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer au financement des marchés attribués conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

3.1.1 : Définition des besoins.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Le coordonnateur en recense les éléments selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

3.1.2 : Signature, notification et exécution des marchés.

Le coordonnateur désigné à l'article 6.1 de la présente convention est habilité par les membres à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants.

3.2 : Financement.

Chaque membre s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution des marchés attribués dans le cadre de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

- la Région Alsace : 1/5^{ème}
- le Département du Haut-Rhin : 1/5^{ème}
- le Département du Bas-Rhin : 1/5^{ème}
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5^{ème}
- la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5^{ème} (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10^{ème} chacun)

3.3 : Adhésion.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention et par la signature de la convention par son représentant dûment habilité.

Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

3.4 : Retrait.

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée aux autres membres.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire ne reste tenu à l'égard du groupement qu'à hauteur de son engagement sur les dépenses effectuées par le coordonnateur au jour de la notification de sa décision aux autres membres.

Tout retrait d'un membre du groupement donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

3.5 : Modification de la nature juridique des membres.

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion, ...), un avenant sera conclu à la présente convention.

Article 4 : Définition des besoins.

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le coordonnateur en recense les éléments.

Article 5 : Procédures de passation du marché.

La procédure de passation du marché retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, dès lors que le marché objet de la présente

convention est estimé à moins de 207 000 € HT. Si le seuil de 207 000 € HT devait, au vu des offres déposées, être dépassé, une procédure formalisée serait engagée.

Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes.

6.1 Désignation du coordonnateur.

La Région Alsace est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé à la Maison de la Région, 1 Place Adrien-Zeller, 67070 STRASBOURG cedex.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

6.2 Missions du coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du Code des marchés publics ;
- exécute les marchés de mise en œuvre et de gestion de la plateforme.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement formalisé par une délibération de leur assemblée.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

6.2.1 : organisation des opérations de sélection des cocontractants.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;

- réception et analyse des candidatures et des offres ;
- informations des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics, le cas échéant ;
- signature et notification des marchés.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

6.2.2 : Exécution du marché.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés (article 8-VII-2° du Code des marchés publics), le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement :

- de la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le ou les prestataires (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...),
- de mandater les sommes dues aux titulaires des marchés,
- de la conclusion d'éventuels avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la satisfaction des besoins.

Le coordonnateur effectue auprès de chaque membre du groupement les appels de fonds nécessaires au paiement des marchés.

6.2.3 : Vérification des prestations.

Le coordonnateur réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché.

Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

Sans objet

Article 8 : Fin du groupement.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

Article 9 : Frais de gestion des procédures.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications et signé l'avenant.

Article 11 : Mesures d'ordre.

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux, dont

- 1 exemplaire pour la Région Alsace
- 1 exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- 1 exemplaire pour le Département du Bas-Rhin
- 1 exemplaire pour la Ville de Strasbourg
- 1 exemplaire pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 1 exemplaire pour Ville de Mulhouse
- 1 exemplaire pour Mulhouse Alsace Agglomération

Article 12 : Recours.

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 7 exemplaires à STRASBOURG, le

Le Président de la Région Alsace,

Le Président du Département du Bas-Rhin,

Le Président du Département du Haut-Rhin,

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Avis sur les emplois Ville

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression, la création et à la transformation d'emplois de la Ville par une prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1.

Il s'agit de 10 suppressions d'emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de l'externalisation de l'entretien des écoles présentée au CTP du 19/11/14.

2) des créations d'emplois saisonniers présentées en annexe 2.

Comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services dont l'activité est en augmentation en été ou pour pallier les absences pour congé annuel afin d'assurer la continuité du service public.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

*après avis du CT, les suppressions, les créations et les transformations d'emplois
présentées en annexes*

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2015 relative à la suppression d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	7 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CTP du 19/11/14.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	3 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CTP du 19/11/14.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2015 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi				Niveau du recrutement		
Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitement de base
Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	14	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	IB 340
Inscriptions et scolarité	Agent administratif	8	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser des tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	IB 340
Soutien à l'autonomie	Agent canicule	18	Réaliser la campagne d'appel et de visites à domicile des personnes âgées.	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	IB 340
Musées	Agent d'accueil et de surveillance	35	Assurer la surveillance dans les musées.	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	IB 340
Evènements	Agent logistique et technique	3	Veiller au respect des conditions de sécurité des opérations sur l'espace public. Assurer le fonctionnement logistique et technique des opérations.	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	IB 342
Evènements	Educateur sportif	2	Assurer la mise en place et l'animation d'ateliers sportifs à destination du grand public.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 348
Evènements	Animateur (BAFA)	13	Assurer des activités d'animation à destination du grand public.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	IB 342

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations liées à les harmonisations d'emplois</i>							
Direction de la Culture	Conservatoire	4 professeurs de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant enseignant en flûte traversière, enseignant en formation musicale, enseignant accompagnateur et professeur accompagnateur).
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant professeur d'orgue).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 enseignant en danse	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline (classique, contemporaine ou jazz) dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant professeur de danse calibré jusqu'à professeur d'enseignement artistique hors classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 15h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 12h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Action culturelle	1 musicien - accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	TAPS	1 technicien du spectacle	Assurer l'accueil et l'appui technique des compagnies. Proposer et mettre en place une scénographie adaptée aux contraintes techniques et artistiques. Assister le metteur en scène. Réaliser des éléments scéniques. Veiller à l'application des règles et consignes de sécurité. Réaliser la maintenance des équipements techniques et de sécurité.	Temps complet	Art. 3-3 al. 1 « absence de cadre d'emplois »	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et reconnaissance de l'absence d'un cadre d'emplois de référence pour cet emploi spécifique requérant une expertise technique et artistique.

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 animateur scientifique	Programmer et animer des ateliers scientifiques. Conduire des visites guidées. Gérer le fonds documentaire. Participer à la promotion et à l'exploitation des collections.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant bibliothécaire-assistant).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Acquisition de véhicules et engins pour les services de la Ville de Strasbourg pour l'année 2015.

Le parc municipal est composé de 315 véhicules et 1 834 engins d'une valeur à neuf de 15,5 millions d'euros environ. Ce parc émet annuellement environ 778 tonnes de CO₂.

Chaque année, la Ville de Strasbourg réalise un programme annuel d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme d'acquisition résulte d'une démarche établie sur trois axes :

- **l'optimisation de l'utilisation et la réduction des matériels en parc**, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en réformant les matériels sans les remplacer lorsqu'ils ne sont plus indispensables au fonctionnement des services,
- **l'application des orientations fixées dans le plan climat**, en mettant l'accent sur l'impact environnemental de l'achat, en favorisant l'achat de véhicules électriques, hybrides ou au GNV, et en réformant les matériels les plus polluants,
- **le recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage.**

La dépense estimative pour l'acquisition de matériels roulants du programme 2015 s'élève à 900 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de la Ville selon le programme joint en annexe pour un montant total estimé à 900 000 € TTC.

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2015 : CRB LO04 – AP 0184 – Programme 1090*
- *l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2015 : CRB LO04 – AP 0184 – Programme 1090 – Nature 1328.*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

SERVICE DU PARC VEHICULES ET ATELIERS
Programme d'acquisition 2015 : véhicules, engins et matériels neufs

BUDGET VILLE enveloppe 2015 = 900 000 € TTC	
MATERIEL A REMPLACER	MATERIEL A ACQUERIR
Pour le service PATRIMOINE SPORTIF	
1 MINI-TRACTEUR	1 MINI-TRACTEUR
1 TONDEUSE HELICOIDALE 1,50 M	1 TONDEUSE ROTATIVE 1,80 M AVEC RAMASSAGE
1 TONDEUSE ROTATIVE 1 M	1 TONDEUSE ROTATIVE 1,80 M AVEC RAMASSAGE
1 TONDEUSE ROTATIVE 1 ,25 M	
Pour le service ESPACES VERTS ET DE NATURE	
2 BALAIS RAMASSEURS	1 TONDEUSE 1,50 M AVEC RAMASSAGE
1 CAMION MULTIROLL	1 CAMION MULTIROLL
1 TONDEUSE HELICOIDALE 1,50 M	1 TONDEUSE 1,50 M AVEC RAMASSAGE
1 TONDEUSE ROTATIVE 1,80 M	1 TONDEUSE ROTATIVE 1,80 M
1 TRACTEUR UNIVERSEL	1 PORTE OUTILS
Pour des SERVICES A DEFINIR	
6 BERLINES MONOSPACES	6 BERLINES MONOSPACES
4 BERLINES SOCIETES	4 BERLINES SOCIETES
5 FOURGONNETTES - CAMIONNETTES	5 FOURGONNETTES - CAMIONNETTES
6 FOURGONS - CHÂSSIS CABINES	6 FOURGONS - CHÂSSIS CABINES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Attribution de la chasse en forêt de la Robertsau.

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires (annexe 1). Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de location expire le 1^{er} février 2015.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des Charges type des Chasses Communales », arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers.

En application de cet arrêté préfectoral et de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014, il a été procédé à la mise en adjudication des lots de chasse suivants :

Lots	Modalité de consultation			Candidature			Remarques commission 4C	Proposition d'attribution
	Gré à gré	Adjudication publique	Appel d'offre	Dossier retiré	Dossier reçu	Dossier recevable		
1- Strasbourg Robertsau	Infructueux	Infructueux	Du 14/01/2015 au 30/01/2015	13	1	1	Favorable à l'appel d'offre	Monsieur Vincent SPITZ

Lot n°1 : Strasbourg-Robertsau.

Ce lot a été délimité suite à la condamnation de la Ville de Strasbourg pour interdiction de la chasse jugée illégale.

Loué depuis le 15 novembre 2010, ce lot est composé de :

- la forêt périurbaine de Strasbourg-Robertsau, d'une superficie de 507 ha,
- la plaine agricole sise sur le ban communal de Strasbourg jouxtant la forêt de la Robertsau, d'une superficie de 232 ha.

Le contrat de location est essentiellement axé sur la sécurité des autres utilisateurs de la forêt et des promeneurs (annexe 2). La chasse y est interdite les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que lors des congés scolaires. La battue est strictement interdite. L'usage du chien de chasse également, à l'exception de la recherche du gibier blessé.

Seule l'espèce sanglier est autorisée à la chasse. La régulation des espèces classées nuisible reste de la responsabilité de la Ville en cas de dégâts, de nuisances ou de risques sanitaires. Elle peut faire appel au locataire si besoin.

Enclave :

Il existe une enclave située entre l'III et le terrain militaire du fort Ney. Elle est exclusivement composée d'une plaine agricole, d'une superficie de 6 ha, dont la location est proposée à la société de chasse militaire englobante.

2/ Choix du mode de location

Par délibération du 22 septembre 2014, la location du lot de chasse n°1 de la Ville de Strasbourg a fait l'objet d'une publication en vue d'une adjudication publique.

L'absence de candidature au 4 décembre 2014 à 17 heures a rendu cette adjudication infructueuse. Suite à l'avis de la Commission Consultative de Chasse du 16 décembre 2014, il a été décidé de procéder à un appel d'offre avec une mise à prix pour le lot de chasse n°1 à **1 000 €/an**

3/ Agrément des candidatures

La Commission consultative communale de chasse du 6 février 2014 a agréée la candidature suivante : Monsieur Vincent SPITZ.

Suite à l'ouverture des plis, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les procédures de relocation du bail de chasse pour le lot n°1 Strasbourg - Robertsau pour la période 2015-2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'attribution du lot de chasse :*
 - *lot n°1 : Strasbourg – Robertsau à Monsieur Vincent SPITZ pour un montant annuel de 1 250 €,*
- *les conditions de location figurant sur les contrats de location du lot de chasse n°1*
- *la location de l'enclave de 6 hectares à la société de chasse militaire*

autorise

le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse résultant de l'appel d'offre ou tout acte y afférent.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

LOT DE CHASSE N°1

CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE dans la forêt périurbaine de **STRASBOURG-ROBERTSAU**

Pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

ENTRE

La Ville de STRASBOURG, représentée par Madame Christel KOHLER, Adjointe au Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 et du 22 septembre 2014.

ET

Comme locataire : Monsieur ...
Adresse...

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 relatif à la location des chasses communales et fixant le Cahier des Charges Type,

VU l'adjudication du 15 janvier 2015 déclarée infructueuse par la Commission Consultative Communale de Chasse du fait de l'absence de candidature,

VU l'agrément de la candidature par appel d'offres émis par la Commission Consultative Communale de Chasse en date du...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation du lot et conditions de location.

Par le présent contrat, la Ville de Strasbourg loue, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, à Monsieur ... , le lot de chasse suivant :

- la forêt périurbaine de Strasbourg-Robertsau, d'une superficie de 507 ha,
- la plaine agricole sise sur le ban communal de Strasbourg jouxtant la forêt de la Robertsau, d'une superficie de 232 ha.

Ce lot de chasse figure dans le plan annexé aux présentes.

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type du Bas-Rhin, arrêté par le préfet le 8 juillet 2014, et dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que par le présent contrat de location.

Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront au locataire.

ARTICLE 2 : Loyer.

La location de chasse est consentie moyennant un loyer annuel fixé à : ... €.
En toutes lettres : ... Euros.

Le loyer pourra être révisé chaque année en fonction de l'indice national de fermage, suivant l'article 13 du cahier des charges type.

Si le loyer annuel est égal ou supérieur à 3000 Euros, son paiement en deux fois sera autorisé dans les conditions fixées à l'article 11 du cahier des charges.

ARTICLE 3 : Procédure de classement en réserve naturelle.

Conformément au cahier des charges type, la Ville déclare qu'est prévue, pendant la durée de location, l'intervention d'une mesure réglementaire de protection des milieux naturels, à savoir un décret ministériel ayant pour objet le classement en Réserve Naturelle Nationale de la forêt périurbaine de la Robertsau.

Dans le cadre de l'instruction de cette procédure de classement, la Ville de Strasbourg s'engage à demander la non-location de la chasse sur le périmètre de la réserve, mais ce sera le décret qui déterminera les modalités de gestion de la faune. Le locataire devra s'y conformer et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Sécurité des utilisateurs et promeneurs.

En toute saison, ce massif forestier est fréquenté par de très nombreux promeneurs et diverses manifestations de loisirs et sportives y sont organisées. Il est desservi par de nombreux sentiers de randonnées pédestres et équestres. Le taux de fréquentation y est très important.

Les différents aménagements touristiques et sentiers pédagogiques existants sont mis à la connaissance du locataire ; ils figurent en outre sur le plan joint en annexe.

C'est au titre de la sécurité des différents utilisateurs que des contraintes et des restrictions particulières seront mises en place (article 5 du présent contrat de location). Celles-ci s'inscrivent dans la continuité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (SDGC67) qui stipule que :

« Les zones périurbaines s'étendent de façon inexorable, sans oublier les zones touristiques et de détente, des endroits où la présence de chasseurs est de moins en moins tolérée. (...) Dans un tel cadre, les risques d'accidents ne sont pas négligeables, et méritent d'être pris en compte. Le principe de précaution étant inscrit dans notre constitution, la recherche de l'évitement des accidents est devenue une obligation pour tous les acteurs de notre société, y compris les chasseurs. »

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme infractions graves et pourront entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37 du cahier des charges type.

ARTICLE 5 : Contraintes et restrictions particulières liées au lot.

Veiller à la sécurité des utilisateurs et des promeneurs sera la priorité du locataire.

Dans ce contexte particulier :

- L'exercice de la chasse sera interdit les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés ainsi que lors des congés scolaires car ceux-ci représentent des jours de grandes affluences du public.
- Les battues seront strictement interdites du fait de leur caractère accidentogène.
- De ce fait, les tirs ne pourront se faire qu'à l'affût, tôt en matinée (de l'heure légale jusqu'à 2 heures après le levé du soleil) ou tard le soir (de 2 heures avant le couché du soleil jusqu'à l'heure légale) en respectant les horaires légaux de chasse.
- Sur demande du locataire et après autorisation par la Ville, des poussées sans chien pourront être organisées en des lieux définis. Ces poussées devront être préparées conformément à l'article 10 du présent contrat de location et au protocole joint en annexe.
- Tous les tirs devront être fichants et effectués à partir de chaises d'affût (ou à partir de points hauts dans le cadre d'une poussée), afin de limiter les risques de ricochets.
- Par conséquent, la chasse à l'approche et les affûts au sol seront interdits.
- Aucun tir ne sera autorisé dans un rayon de 100 mètres autour des constructions, habitations, sites industriels et jardins familiaux.
- Aucun tir ne sera autorisé dans un rayon de 50 mètres autour des chemins balisés, des équipements sportifs et touristiques et des routes ouvertes à la circulation.
- A l'exception de la recherche du gibier blessé, les chiens seront interdits afin d'éviter toute intrusion d'animaux affolés et potentiellement dangereux vers les zones habitées.
- Les étuis des cartouches devront être ramassés après chaque tir.

Par ailleurs, si ce lot de chasse est situé en zone d'observation « peste porcine », le locataire devra se conformer aux obligations en vigueur.

ARTICLE 6 : Gestion de la faune.

La forêt périurbaine de la Robertsau est actuellement concernée par une procédure de classement en Réserve Naturelle Nationale. La gestion forestière qui y est pratiquée est basée prioritairement sur le maintien et le développement de la biodiversité.

6.1 Gestion des populations de sangliers :

La Ville de Strasbourg a décidé de confier au locataire **uniquement la gestion de l'espèce sanglier** par la chasse. Par conséquent, le locataire de chasse s'engage à ne pas demander auprès de l'autorité compétente un plan de chasse chevreuil ou toute autre espèce soumise à plan de chasse.

Pour l'espèce sanglier, il conviendra de maintenir la population à un niveau acceptable permettant de minimiser les atteintes aux activités agricoles et aux espèces à forte valeur patrimoniale. Le locataire s'engage donc à ne pas laisser l'espèce proliférer et à tirer le sanglier dans toutes les catégories d'animaux quel que soit leur âge, leur sexe, leur poids et leur état physiologique.

Le quota de sangliers à prélever pourra être fixé annuellement par la Ville de Strasbourg en fonction des dégâts constatés et des densités estimées. Dans ce cas, un point sera fait en décembre de chaque année et le quota éventuellement réajusté (à la hausse ou à la baisse) au regard de faits nouveaux.

6.2 Régulation nocturne du sanglier :

Au cas où l'autorité administrative compétente autorise la régulation nocturne du sanglier (ou tout autre mode de régulation), le locataire pourra en faire la demande à la Ville de Strasbourg qui prendra sa décision par écrit après avis de la commission consultative communale de chasse, conformément à l'article 8-2 du cahier des charges type.

6.3 Tir du sanglier en zones cultivées :

Dans le but de limiter les dégâts agricoles, et sous réserve que la législation en vigueur le permette, la régulation du sanglier pendant les vacances scolaires au printemps (période des semis uniquement) et en été (période des céréales en lait) est autorisée exclusivement dans les conditions suivantes :

- après en avoir informé la Ville de Strasbourg 48 heures à l'avance,
- à partir de postes d'affûts surélevés (échelles ou miradors),
- uniquement en bordures de champs cultivés en céréales.

6.4 Régulation des nuisibles :

En cas de dégâts, de nuisances ou de risques sanitaires, la régulation des espèces classées nuisibles, autre que le sanglier, sera assurée par la Ville de Strasbourg. Cette dernière pourra toutefois faire appel au locataire, notamment pour la destruction d'espèces exotiques telles que la Bernache du Canada et l'Ouette d'Egypte, conformément à la réglementation en vigueur.

6.5 Suivis de l'impact du chevreuil sur la régénération forestière :

L'équilibre sylvo-cynégétique sera suivi au travers d'indicateurs de changement écologique et prioritairement ceux concernant l'impact des chevreuils sur la flore et les espèces forestières.

A cet effet, des placettes témoins engrillagées seront mises en place par la Ville de Strasbourg selon le protocole joint en annexe. Il s'agira de suivre la régénération naturelle des essences forestières et de mesurer l'impact du gibier sur celles-ci.

Les frais de mise en place des placettes témoins restent à la charge de la Ville de Strasbourg.

Des suivis annuels seront mis en place en collaboration avec l'ONF et les associations naturalistes spécialisées.

L'implication du locataire est la bienvenue. A sa demande :

- des visites commentées pourront être organisées sur chacune des placettes ;
- les résultats seront présentés lors des réunions de concertation annuelles.

Si les suivis révèlent une atteinte à long terme à la régénération naturelle et contraire aux objectifs de gestion de la future réserve naturelle, la régulation du chevreuil pourra être envisagée. Cette décision relève exclusivement de la Ville de Strasbourg, après avoir recueilli les avis respectifs du locataire et de la commission gestion faune.

6.6 Régulation du chevreuil :

La gestion du chevreuil par la chasse **n'est pas** accordée au locataire.

Cependant, si une situation sécuritaire et/ou sanitaire l'exige, ou en cas de dégâts jugés trop importants (*voir article 6.5*), la Ville de Strasbourg pourra demander un plan de chasse à l'autorité compétente. Dans ce cas, la régulation sera confiée au locataire qui devra toutefois se conformer aux exigences et aux recommandations fixées par la Ville.

6.7 Comptages et dénombrement des populations :

Si besoin, des comptages annuels aux phares et/ou sur affût des populations de chevreuil et de sanglier pourront être organisés par la Ville de Strasbourg en étroite collaboration avec le locataire.

ARTICLE 7 : Carnet de chasse et contrôle par corps

Indépendamment des déclarations de tir faisant l'objet de réglementation préfectorale, le locataire de chasse sera tenu de remplir un carnet mis à sa disposition par la Ville de Strasbourg. Tous les animaux, de toutes espèces, faisant l'objet d'un tir, devront y être inscrits. Si des espèces sont soumises à un plan de chasse, les numéros des dispositifs de marquage apposés aux animaux seront également mentionnés.

Le locataire devra tenir ce carnet au jour le jour et être en mesure de le présenter à tout agent commissionné et assermenté en cas de contrôle.

Après avis de la commission consultative communale de chasse, la Ville de Strasbourg pourra mettre en place un contrôle par corps des réalisations de l'espèce sanglier. Dans ce cas, les contrôles seront réalisés par les agents assermentés de la Ville, et le locataire devra s'y conformer.

ARTICLE 8 : Installation d'équipements et aménagements cynégétiques.

Les aménagements déjà mis en place par la Ville de Strasbourg, listés en annexe jointe, seront à la disposition du locataire et feront l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Le locataire devra en assurer les entretiens futurs afin de les restituer en l'état.

Tout aménagement cynégétique nouveau et/ou tout équipement supplémentaire devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Ville de Strasbourg, avec plans et croquis à l'appui. La réalisation de ces aménagements ne pourra être réalisée qu'après accord écrit de la Ville.

Il sera interdit de mettre en place des miradors, jugés trop visibles dans le paysage. Il leur sera préféré des chaises fixes ou mobiles. Il sera interdit de fixer ces structures aux arbres à l'aide de clous ou de tout objet susceptible d'abîmer les plantes support.

La gestion des surfaces en prairie (fauche) sera réalisée par la Ville de Strasbourg. Aucun amendement n'y sera autorisé.

ARTICLE 9 : Poussées sans chien.

Les chiens seront strictement interdits. Un calendrier devra être remis à la Ville de Strasbourg, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à l'Office National des Forêts au plus tard pour le 1^{er} septembre de chaque année.

Les poussées pourront comporter au plus 12 (douze) chasseurs en arme et 5 (cinq) traqueurs (obligatoirement sans arme). Au-delà, l'action de chasse sera considérée comme une battue, et donc interdite.

Lors des poussées, des panneaux réglementaires de type A414 devront être positionnés au préalable sur tous les accès menant aux parcelles concernées. Ils seront impérativement enlevés dès que les poussées seront terminées.

En outre, chaque poussée devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le locataire à la Ville de Strasbourg, à l'aide du modèle d'imprimé joint en annexe qui en informera le Centre d'Initiation à l'Environnement de la Bussierre.

La demande sera accompagnée d'un plan et devra être déposée à la Ville au moins 7 (sept) jours à l'avance et comporter obligatoirement :

- les noms des participants,
- la zone traquée (les parcelles seront coloriées entièrement sur le plan),
- les chaises de tir utilisées,
- et le sens de la poussée (la traque sera matérialisée sur le plan par des flèches).

Suite à la réception de la demande, la Ville de Strasbourg donnera sa réponse définitive au moins 2 (deux) jours avant la date prévue. Sans un accord écrit de la Ville, la poussée sera interdite.

Dans la pratique, il sera recommandé au locataire de préparer sa demande en concertation avec la Ville de Strasbourg afin d'éviter les désagréments dus à d'éventuelles modifications.

Le protocole joint en annexe récapitule l'ensemble des dispositions et des restrictions relatives à l'organisation d'une poussée sans chien.

ARTICLE 10 : Recherche du gibier blessé

Le locataire s'engage à rechercher ou à faire rechercher tout animal blessé dans les 24 heures. L'usage d'un chien spécialisé à cet effet sera autorisé.

Les opérations de recherche du gibier blessé seront obligatoirement signalées à la Ville et assurées par un conducteur agréé, porteur d'une carte valide délivrée par une association officielle de recherche.

ARTICLE 11 : Clauses particulières relatives à l'agrainage.

Seul l'agrainage « appât » (raisonnable et limité), qui vise à appâter et à tirer l'espèce sanglier, est autorisé. Seuls les aliments indigènes non transformés sont autorisés sur place de tir.

Toute autre forme d'agrainage est interdite en dehors des places de tir.

Les modalités d'agrainage (quantités distribuées, fréquences sur les places de tir...) seront proposées par le locataire à la Ville qui sollicitera l'avis de la commission consultative communale de chasse. Celles-ci devront être conformes à la législation en vigueur.

En cas de dégâts jugés importants dans les cultures agricoles, la Ville de Strasbourg pourra éventuellement délivrer une dérogation à ces dispositions sur présentation d'un protocole d'agrainage « de dissuasion » proposé par le locataire et précisant : la période, les lieux, la méthode et les quantités journalières souhaités.

Cette dérogation ne pourra être effective qu'après un accord écrit émanant de la Ville de Strasbourg qui prendra l'avis de la commission consultative communale de chasse. Cette dérogation devra être conforme aux dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique relatives à l'agrainage.

ARTICLE 12 : Groupement de Gestion Cynégétique.

Le locataire s'engage à adhérer au groupement de gestion cynégétique de son secteur agréé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin (FDC67).

ARTICLE 13 : Certification forestière.

La Ville de Strasbourg adhère au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC). Le locataire devra respecter les engagements et les clauses particulières liées à une gestion durable des forêts.

Le cahier des charges PEFC est joint en annexe.

ARTICLE 14 : Circulation en véhicule sur les chemins forestiers.

La circulation en véhicule à moteur est limitée aux seuls chemins représentés sur le plan de circulation joint en annexe. Cette autorisation n'est accordée qu'au locataire et aux ayants droits (associés, invités accompagnés d'une personne titulaire d'une carte nominative).

La circulation à l'intérieur des parcelles forestières est interdite, sauf autorisation expresse de la Ville de Strasbourg. L'émission de signaux ou d'appels par des moyens sonores ou lumineux à partir de véhicule à moteur est également interdite (klaxon...).

La circulation en véhicule restera strictement interdite sur les cheminements forestiers les dimanches et jours fériés.

Tous travaux de réfection dus à une détérioration par les chasseurs seront à la charge du locataire.

La Ville de Strasbourg pourra mettre à disposition du locataire une barque non motorisée pour lui permettre l'accès aux îles aux dates définies préalablement entre les deux parties.

ARTICLE 15 : Barrières.

Le locataire et les ayants droits devront laisser les barrières fermées après leur passage. Il est strictement interdit de contourner les barrières en véhicule et de remettre les clefs des cadenas à autrui sans l'accord écrit de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 16 : Mesures de protection des cultures.

Le locataire se rapprochera du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS) pour prendre toutes les mesures de protection nécessaires en vue de limiter les dégâts sur les cultures. Il s'engage, en liaison avec le FIDS, à assurer la pose et le suivi des clôtures électriques en lisière de forêt.

L'emploi de désherbants est strictement interdit sur les propriétés de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 17 : Sanctions.

En cas de méconnaissance des dispositions du cahier des charges type ou de non-respect des engagements du présent contrat de location, la Ville de Strasbourg pourra appliquer les sanctions prévues aux articles 36 (sanctions pénales et amendes conventionnelles), 37 (résiliation du bail) et 38 (garantie financière en cas de résiliation) du cahier des charges type.

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme infractions graves et pourront entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37-1 du cahier des charges type.

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à l'agrainage (article 11), à la gestion de la faune (article 6) et aux poussées (article 9) pourront entraîner la résiliation de plein droit du bail, conformément à l'article 37-2 du cahier des charges type.

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusions immédiates, temporaires ou définitives, envers les associés, permissionnaires, invités et toutes personnes autorisées à chasser en cas de condamnation de celles-ci pour infraction à la police de la chasse ou de non-respect des clauses particulières.

ARTICLE 18 : Police de la chasse.

Les agents de la Ville de Strasbourg commissionnés et assermentés en matière de police de la chasse assureront une surveillance régulière concernant le respect de la réglementation en vigueur et du présent contrat de location. Ils seront amenés à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

En outre, la Ville de Strasbourg pourra nommer un ou des garde(s)-chasse particulier(s) pour assurer la surveillance de ses propriétés forestières.

Quant à lui, le locataire pourra prendre à son service un ou plusieurs gardes-chasse particuliers qui seront également référents chargés des relations et du dialogue avec le monde agricole, conformément aux articles 25 et 33 du cahier des charges type.

ANNEXES :

Les annexes listées ci-dessous, au nombre de 7 (sept), sont jointes au présent contrat de location et portées à la connaissance du locataire :

- Plan fixant les limites du lot de chasse, les aménagements touristiques et les sentiers pédagogiques, pédestres et équestres existants.
- Plan de circulation des chemins autorisés aux véhicules à moteur.
- Liste des aménagements mis à la disposition du locataire.
- Demande d'autorisation d'une poussée sans chien.
- Protocole d'organisation d'une poussée sans chien.
- Protocole d'implantation des placettes témoins.
- Cahier des charges du programme PEFC.

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg, le :

Le locataire,

Monsieur ...

Pour la Ville de Strasbourg,
et par délégation du Maire,

Madame Christel KOHLER ,
Adjointe au Maire.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Attribution d'une subvention à la ligue contre le cancer dans le cadre du projet d'interdiction d'accès aux fumeurs sur les aires de jeux.

Suite à la mise en oeuvre d'une opération pilote en 2014 dans les parcs de l'Orangerie, des Contades et de la Citadelle, l'accès aux fumeurs a été interdit dans les aires de jeux fermées.

Le retour sur cette action a été très positif et il est proposé de généraliser cette mesure à l'ensemble des aires de jeux fermées dans les parcs et squares de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité Départemental du Bas Rhin de la Ligue contre le cancer pour lui permettre de cofinancer l'installation d'une signalétique spécifique, aux entrées des aires de jeux, destinée à la sensibilisation du public, particulièrement les parents et les enfants, au risque du tabagisme passif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de la subvention suivante en faveur de

<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>2 000 €</i>
-------------------------------	----------------

Les crédits nécessaires pour le mandatement de cette subvention, soit 2 000 € est disponible sur le compte 823 6574 EN03D, dont le disponible avant le présent Conseil est de 339 000 €

autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté et convention relative à cette subvention.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Attribution subvention Training Club Canin de STRASBOURG.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Training Club Canin de Strasbourg

Objet	Montant
Championnat de France de pistage les 21 et 22 mars 2015	1000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de la subvention suivante en faveur de :

Training Club Canin de Strasbourg pour l'organisation d'une épreuve du championnat de France de pistage	1000 €
---	--------

Les crédits nécessaires pour le mandatement de cette subvention, soit 1000 € sont disponibles sur le compte 823 6574 EN03D, dont le disponible avant le présent Conseil est de 339 000 €.

autorise

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté et convention relative à cette subvention.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué N-1
Training club canin de Strasbourg	Subvention affectée	4 000 €	1 000 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Vente par la Ville de Strasbourg à la société Electricité de Strasbourg d'une emprise foncière située rue de Rouen à Strasbourg Robertsau en vue d'un projet d'extension du poste de transformation.

La société Electricité de Strasbourg – ES - a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière propriété de la Ville de Strasbourg, sise rue de Rouen à Strasbourg Robertsau.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la société ES de renouveler et d'étendre les installations actuellement en place. Ce renouvellement du poste source 63 KV « Port aux pétroles » est justifié en raison de la vétusté des installations et des difficultés de maintenance.

Les travaux envisagés constituent en la construction d'un poste sous enveloppe métallique entièrement installé dans un nouveau bâtiment. Ces travaux nécessitent une extension foncière afin de permettre la poursuite de l'exploitation du poste existant durant les travaux.

Le nouveau projet aura l'avantage de réduire l'emprise au sol et d'avoir une meilleur intégration visuelle.

Cette emprise située dans la zone ROB NDL2 a été estimée par le service du Domaine au prix de 1 200 € l'are.

Suite à l'accord entre la Ville de Strasbourg et la société Electricité de Strasbourg, la vente est proposée au prix 15 216 Euros pour 12,68 ares, ceci compte tenu, d'une part, de l'éventuelle pollution du site, les frais de dépollution éventuels ainsi que toute éventuelle découverte de pollution restant à charge intégrale de l'acquéreur, et d'autre part, de la destination des biens, à usage exclusif des travaux de renouvellement du poste de transformation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

la vente des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg – Robertsau,

Section BR n° (2)/36 de 9,58 ares issue de la parcelle Section BR n° 146/36 de 114,19 ares,

Section BR n° (7)/37 de 3,10 ares issue de la parcelle Section BR n° 37 de 20,30 ares,

Lieu dit : rue de la Fourmi,

Propriété de la Ville de STRASBOURG,

Au profit de la société Electricité de Strasbourg,

pour le prix de 15 216 € hors taxes et frais soit 1 200 € l'are moyennant les conditions particulières déterminantes du consentement de la collectivité suivantes :

- l'acquéreur prend à sa charge exclusive les frais de dépollution éventuels du terrain,*
- la vente sera assortie d'une obligation quant à la destination de la future emprise foncière à savoir le renouvellement du poste source 63 KV « Port aux Pétroles »,*

décide

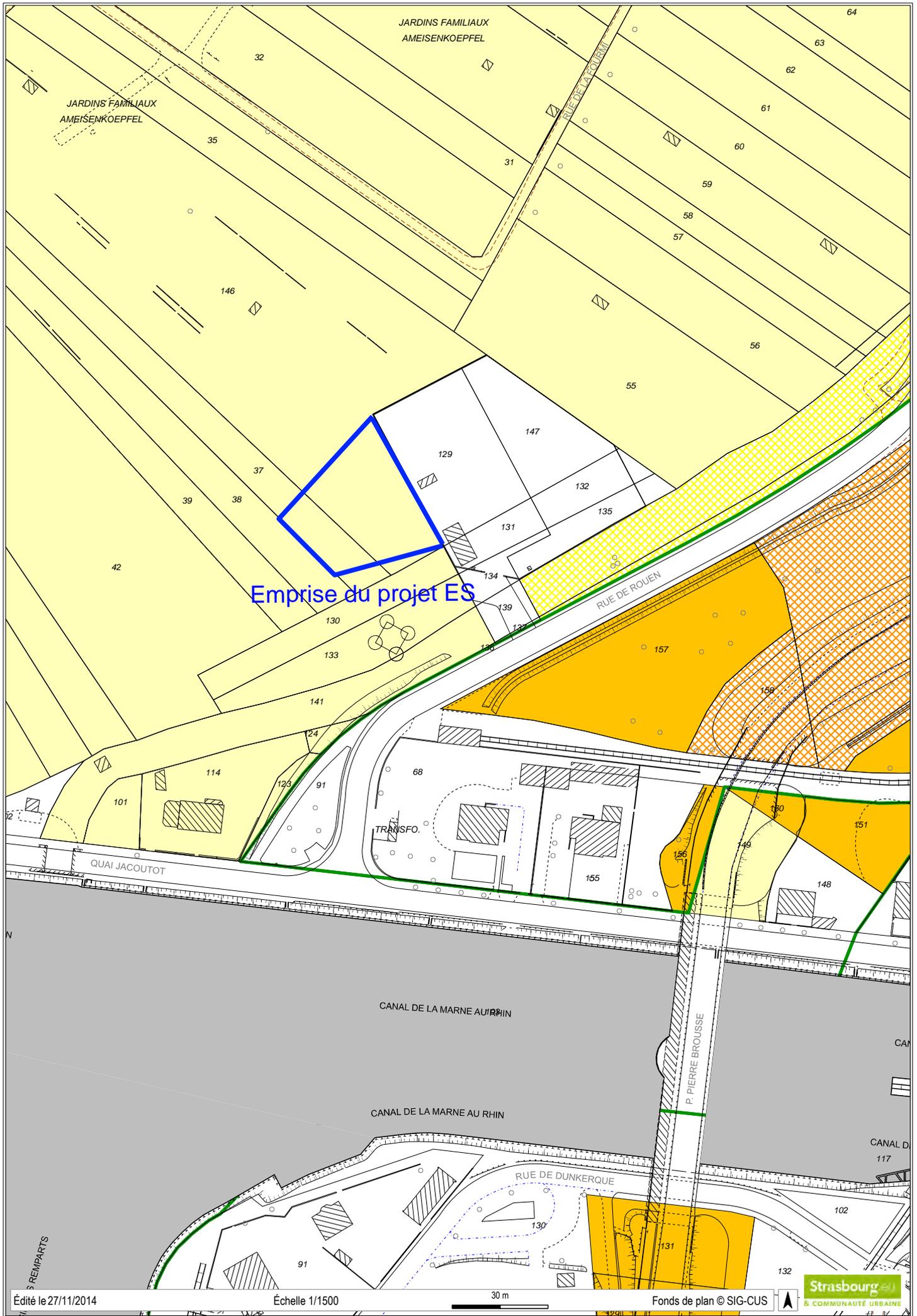
l'imputation de la recette prévisionnelle de 15 216 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03 du budget 2015 ;

autorise

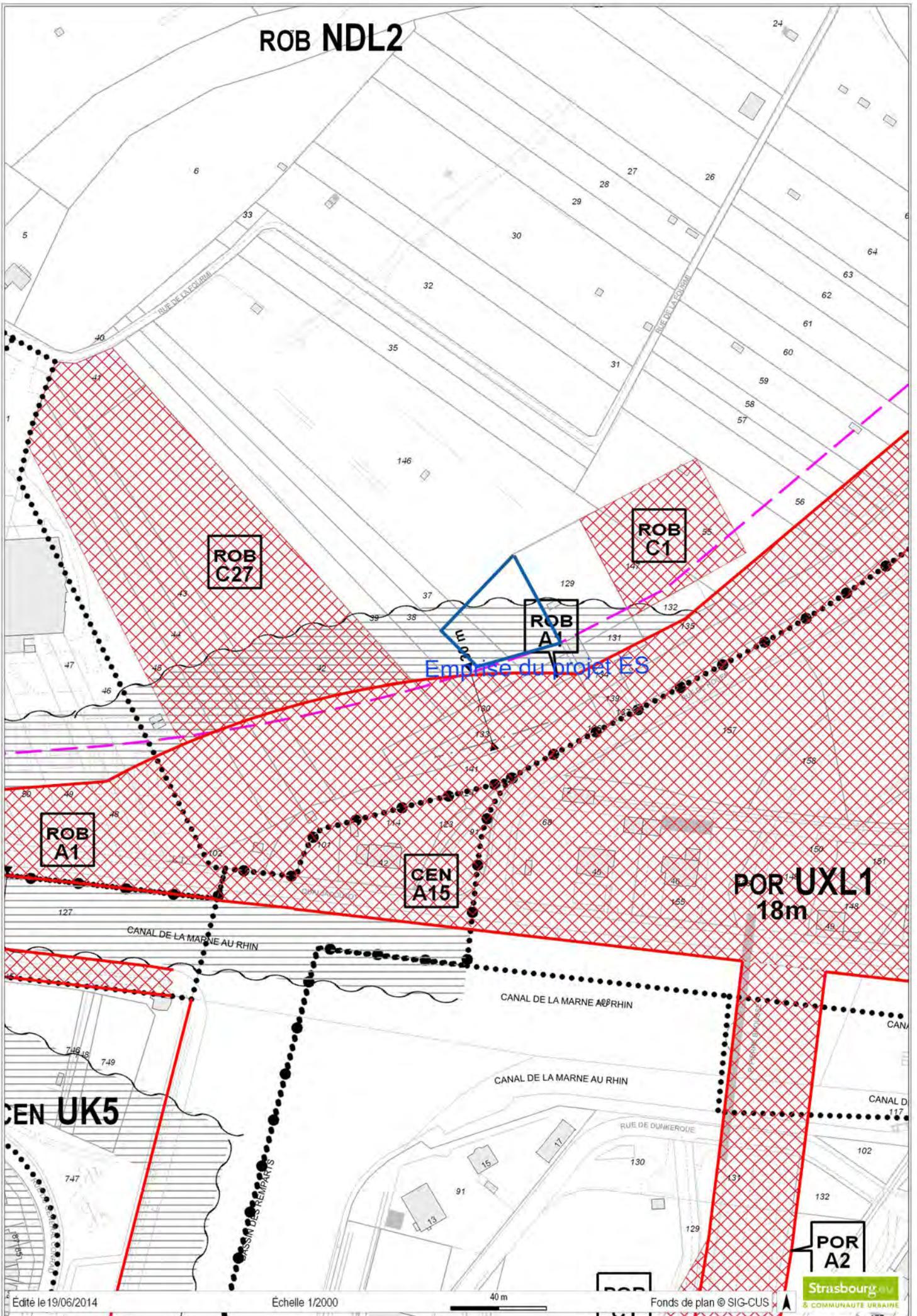
le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**



ROB NDL2



AUJOUR'HUI



PROJET





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/829
Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 -Service consultant :** Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme PECK.
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 23/07/2014, reçue le 28/07/2014
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession à Electricité de Strasbourg d'une emprise sis rue de Rouen à Strasbourg. - Actualisation de l'avis n° 2012/1722.
- 4 - Propriétaires présumés :** CUS.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG – ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage POS	Nature
BR	146	114,19	ROB NDL2	Jardin
BR	37	20,30	ROB NDL2	Jardin

A détacher 12,40 ares environ.

Emprise en forme de trapèze à détacher de deux parcelles aménagées en jardins familiaux plus au Nord. Elle borde la rue de Rouen et jouxte le poste de transformation d'Electricité de Strasbourg destiné à des travaux d'extension.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat.
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zonage ROB NDL2 au POS de la Ville de Strasbourg.

En zone ROB NDL2 sont admis les gloriettes de jardins familiaux ou les postes de transformation électriques de haute tension et leurs extensions.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

1 200 € HT/are

Soit une valeur arrondie à 14 900 € HT.

Cette valeur a été ajustée par rapport au marché du secteur.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

Pièces jointes : ./.

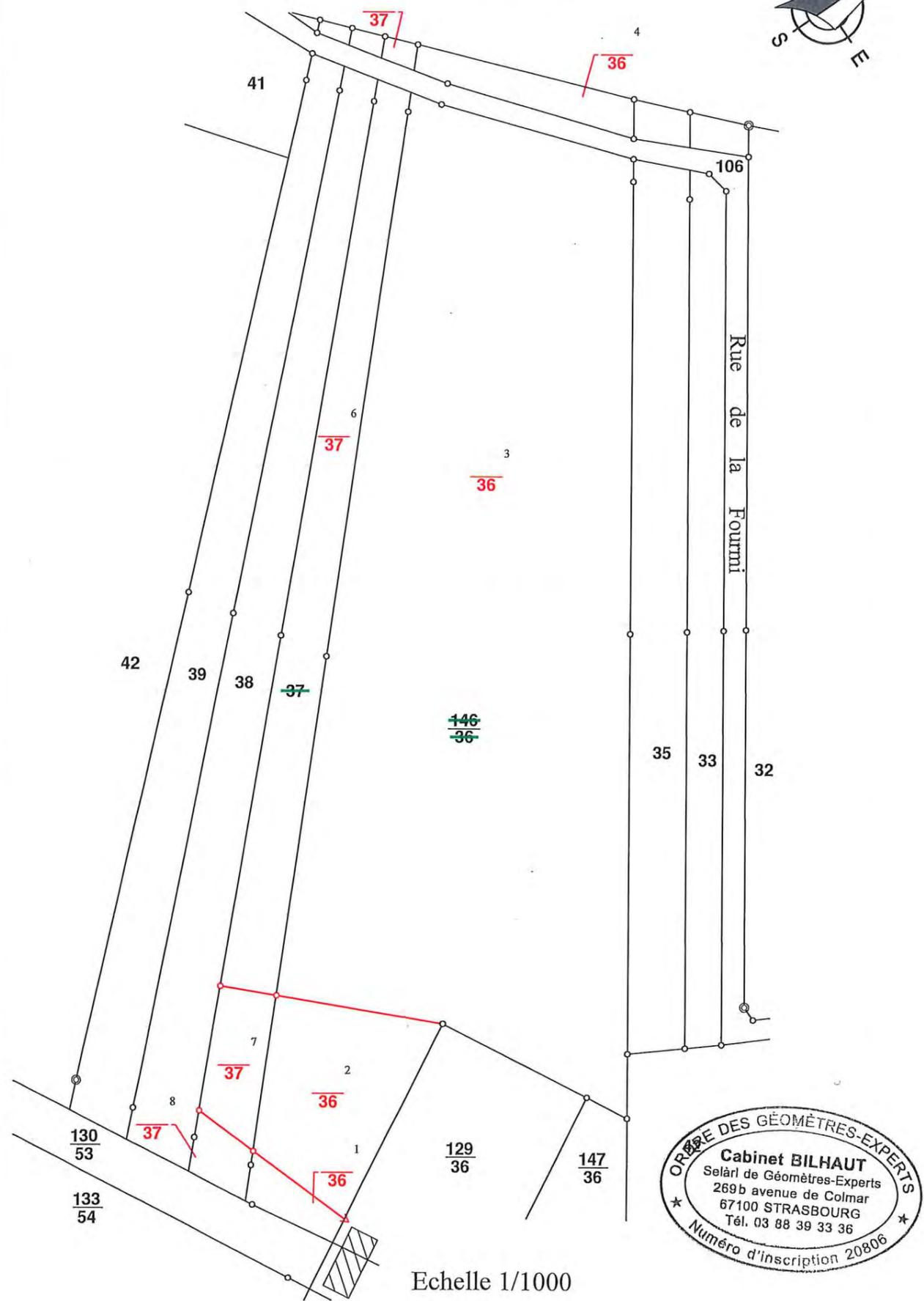
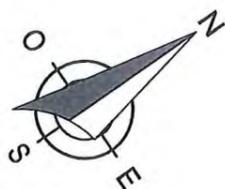
A Strasbourg, le 31/07/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur du Domaine,



Eliane BAEHR

STRASBOURG ROBERTSAU

Section BR



Département
BAS-RHIN

Commune
Strasbourg Robertsau

Tribunal d'Instance
Strasbourg

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Date de dépôt

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **BR** Numéros: **146/36 et 37**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT
--

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 19 Janvier 2015



Le Géomètre-Expert,

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association EcoQuartier Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

L'association EcoQuartier Strasbourg a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la création d'écoquartiers et la construction de logements en autopromotion reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants.

Elle s'est donc donné comme objectif, d'accompagner des groupes en autopromotion, selon ses possibilités et dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans les valeurs suivantes : concevoir, réaliser et financer ensemble leur logement au sein d'un bâtiment collectif, en mutualisant certains espaces et en s'inscrivant dans une démarche de construction saine et écologique qui respecte l'être humain et son environnement et où la diversité sociale intergénérationnelle et fonctionnelle est un enjeu important.

L'association Eco Quartier Strasbourg fait également partie, de la coordination nationale des associations de l'Habitat Participatif. Elle a participé aux différents ateliers de concertation, au Ministère du logement, pour travailler sur le volet habitat participatif, intégré dans le nouveau texte de loi ALUR, et fait partie actuellement du groupe restreint chargé de réfléchir à l'élaboration des décrets d'application.

Durant l'année 2014 elle a également réédité le guide pratique de l'autopromotion, dont la première version épuisée depuis, avait été rédigée en 2010. Elle y a supprimé les informations obsolètes, intégré les dernières dispositions réglementaires, et rajouté de nouveaux retours d'expériences concernant notamment de nombreux projets Strasbourgeois.

Suite aux bilans extrêmement positifs réalisés à l'issue des actions engagées par l'association dans le cadre des différents conventionnements avec la Ville de Strasbourg et afin de garantir la pérennité de l'action de l'association, il est proposé au Conseil de reconduire ce conventionnement sur une période de trois ans de 2015 à 2017.

Le budget prévisionnel de ce soutien pour l'ensemble de la période considérée s'élève à 45 000 €. La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

- pour l'année 2015, un montant de 15 000 € (quinze mille euros).
- pour l'année 2016, un montant de 15 000 € (quinze mille euros).
- pour l'année 2017, un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Ce nouveau projet de conventionnement portera sur les axes suivants :

- l'organisation d'ateliers de formation,
- un état des lieux régulier de la situation de l'ensemble des groupes,
- la participation aux permanences organisées par la Ville de Strasbourg
- une représentation dans les instances régionales et nationales de l'Habitat Participatif.

Comme les années précédentes Eco-Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à participer à différentes manifestations organisées par la Ville de Strasbourg, pour promouvoir avec elle cette troisième voie d'accès au logement.

Le budget prévisionnel des actions engagées par Eco Quartier sur cette période de trois ans s'élève au total à 81 000 €. Il est proposé au Conseil que la Ville de Strasbourg participe pour sa part à un soutien financier pour un montant de 45 000 €, compte tenu :

- de la qualité du travail réalisé par l'association lors des premières conventions en 2012 et 2014,
- de la pertinence de son accompagnement et soutien aux groupes,
- de l'intérêt de la collectivité de s'inscrire dans un tel partenariat aux objectifs partagés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve,*

*la signature de la convention de partenariat avec l'association Eco Quartier Strasbourg
pour les années 2015 à 2017.*

autorise,

le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE ECO-QUARTIER STRASBOURG ET LA VILLE DE STRASBOURG

2015 - 2017

Préambule

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité s'engager dès la fin de l'année 2009 dans le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat. Ce programme qui doit répondre aux besoins en logements pour tous, aux différentes étapes de la vie, a également comme orientation de développer un habitat durable et innovant, en prenant en compte la santé et le bien être des habitants.

C'est dans cet esprit que la Ville de Strasbourg s'est engagée dans le suivi dès la fin de l'année 2009 de nombreux projets d'habitats participatifs, qui sont actuellement d'une grande diversité :

- Des projets d'autopromotion sous forme de consultations spécifiques sur des terrains identifiés, situés sur le ban communal de Strasbourg
- Des projets d'autopromotion dans le cadre de terrains réservés à cet usage dans différentes ZAC (Danube, Etoile, Poteries...).
- Des projets d'accession sociale ou de locatif social sous forme participative, accompagnés par un bailleur.
- Ou tout autre projet sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à dimension participative, porté par des habitants, un bailleur social, ou un opérateur immobilier coopératif.

Ces projets destinés à des groupes de citoyens, leurs permettent de se réappropriier la construction de leur logement et de donner forme à de nouveaux modes du vivre ensemble. Ils témoignent de la nécessité d'un lien social renouvelé et contribuent indéniablement à la fabrication de la ville au sens large.

L'association Eco-Quartier Strasbourg a été créée en 2001 dans le but d'inciter à un mode de vie durable et économe en ressources. Son objectif principal est de promouvoir des actions exemplaires d'urbanisme, notamment par la création d'écoquartiers et la construction de logements en autopromotion reposant sur l'initiative citoyenne et répondant mieux aux attentes des habitants. Elle organise régulièrement des ateliers à l'attention de groupes projets à l'échelle de l'Alsace, en collaboration avec les collectivités territoriales partenaires. Elle intervient dans le cadre de la sensibilisation des publics lors de conférences sur l'habitat participatif et écologique.

Depuis 2011, l'association est un membre actif de la Coordon'ation Nationale des Associations de l'Habitat Participatif. Elle a coordonné la rédaction du Livre Blanc de l'Habitat Participatif, participé à la concertation gouvernementale sur la loi ALUR et contribué à l'organisation d'évènements comme les Rencontres Nationales en novembre 2012, les Journées Portes Ouvertes en octobre 2013 ainsi que la journée nationale sur la loi ALUR du 21 juin 2014.

En 2012 la Ville de Strasbourg a décidé d'établir un partenariat contractuel avec l'association Eco-Quartier. Ce partenariat a été reconduit depuis. Au terme de ces trois années, qui se sont avérées tout à fait positives ainsi qu'il ressort des bilans effectués, il est proposé de reconduire ce partenariat sous forme triennale de 2015 à 2017.

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de la Ville de Strasbourg le programme d'actions ci-dessous.

La Ville de Strasbourg s'engage, pour sa part, à contribuer au financement de ce programme d'actions pour la durée de la convention sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

Le programme d'actions porte sur les éléments suivants :

a. Organiser des ateliers de formation

Sur le modèle des ateliers réalisés depuis 2012, et en tenant compte de l'évolution des projets d'habitat participatif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, Eco-Quartier Strasbourg s'engage à poursuivre la mise en œuvre d'ateliers de formation. Ces ateliers viseront des volets spécifiques à la conduite d'un projet immobilier dans le domaine de l'habitat participatif et à l'acte de construire plus généralement pour les groupes déjà constitués.

L'idée maitresse est de proposer aux groupes des sujets répondant à leur actualité. L'association s'engage à recourir à des personnes ressources reconnues dans les thématiques abordées et de capitaliser les enseignements par des résumés qui seront disponibles pour tout citoyen.

b. Etat des lieux régulier de la situation de l'ensemble des groupes

Eco Quartier Strasbourg tiendra à jour un état des lieux des groupes ayant un projet en cours à l'échelle de l'agglomération, sous la forme d'un tableau de bord et d'une carte.

La carte sera disponible sur le site internet de l'association pour le grand public. Elle servira à communiquer sur l'état d'avancement des groupes et à faire connaître les groupes qui sont encore à la recherche de familles.

Cet état des lieux sera réalisé à partir de diverses informations collectées, notamment lors des comités de pilotage réunissant tous les partenaires engagés dans le développement de l'Habitat Participatif à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

c. Participation aux permanences organisées par la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg tient des permanences au CAUE afin d'informer toutes les personnes qui s'intéressent à l'Habitat Participatif des enjeux de cette démarche citoyenne. Ces permanences sont particulièrement utiles durant les phases de démarrage des appels à

projets mais également pour les groupes déjà constitués qui cherchent des conseils pour consolider leur démarche.

L'association Eco-Quartier sera représentée à ces permanences via la présence de bénévoles pouvant témoigner de leur expérience dans des projets plus avancés.

d. Présentation des dynamiques locales strasbourgeoises dans les instances régionales et nationales associatives

L'association s'engage à se faire le relais des dynamiques des territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les instances associatives régionales et nationales de l'Habitat Participatif.

Lors des Rencontres Régionales et Nationales, ainsi que dans les colloques et les conférences auxquels elles participent, l'association témoignera des expériences menées à Strasbourg, en partenariat avec les collectivités locales.

En contrepartie la Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'association la documentation relative aux projets d'Habitat Participatif qu'elle a initiée et si besoin à déléguer des représentants pouvant témoigner de l'avancée de ces projets.

Durée et évaluations de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans les trois mois suivant la clôture des exercices 2015, 2016 et 2017 l'association s'engage à fournir à la Ville de Strasbourg :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions menées au cours de l'année
- un compte rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution de ces mêmes actions
- le rapport annuel de l'association

Ainsi qu'au terme de la convention, un bilan global sous forme d'un recueil de toutes les actions menées sur l'ensemble des trois années.

Contribution financière

Une subvention globale de 45 000 euros (Quarante cinq mille euros) est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement de l'activité de l'association Ecoquartier Strasbourg pour l'ensemble de la période concernée. La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

- pour l'année 2015, un montant de 15 000 € (quinze mille euros).
- pour l'année 2016, un montant de 15 000 € (quinze mille euros).
- pour l'année 2017, un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Le versement des subventions pour les années 2016 et 2017 sera réalisé sur les bases des évaluations annuelles transmises par l'association au Comité de Suivi et de Pilotage mis en place par la Ville Strasbourg et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Comité de pilotage et d'évaluation

Un comité de pilotage de suivi de la convention sera mis en place par la Ville de Strasbourg.

Il pourra être ouvert à d'autres partenaires institutionnels concernés par l'autopromotion et l'habitat participatif.

Il se réunira nécessairement à l'issue des deux premiers exercices dans le cadre du renouvellement annuel, ainsi qu'à l'achèvement des trois ans. Mais il pourra aussi être réuni à titre exceptionnel par l'une ou l'autre partie durant toute la durée de la convention.

Il a pour objectif le suivi de la convention et pourra éventuellement proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires.

Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Strasbourg et l'association Ecoquartier Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Autres engagements

L'association Eco-Quartier s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, la mention « conventionné par la Ville de Strasbourg » ainsi que le logo de celle-ci.

Eco Quartier Strasbourg s'engage par ailleurs à participer à des manifestations organisées par la Ville de Strasbourg pour promouvoir avec elle le concept de l'autopromotion.

L'association Eco Quartier Strasbourg s'engage enfin à mettre les moyens en œuvre pour réaliser les prestations définies par la présente convention, notamment en :

- mobilisant ses membres, afin de prioriser la réalisation de cette convention,
- préservant une place sur son site internet avec un lien vers la page autopromotion ou habitat participatif de la Ville,
- missionnant une personne dédiée à cette tâche sur la durée de réalisation de la convention.

La Ville de Strasbourg s'engage quand à elle, à fournir toutes les informations nécessaires au déroulement de cette convention, à informer dans le cadre de ses actions de communication dans le cadre de la démocratisation de l'Habitat Participatif, de l'existence de l'association Eco-Quartier et du travail qu'elle réalise sur le terrain et de l'identifier lors des nouveaux appels à projets comme partenaire privilégié de la Ville.

Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution, de la présente convention par l'association Eco-quartier, la Ville de Strasbourg peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Recours

En cas d'épuisement des voies amiables dans un délai de trois mois, pour tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre la Ville de Strasbourg et l'association Eco-quartier, il est convenu par les deux parties, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à _____ le _____
(en quatre exemplaires originaux)

Pour Eco-Quartier STRASBOURG
Le représentant légal de l'association

Fait à _____ le _____
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la Ville de STRASBOURG
Le Maire

Budget prévisionnel - convention partenariat Ville de Strasbourg / Eco-Quartier Strasbourg

DEPENSES

	2015	2016	2017
Chargés de mission	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Appui secrétariat (CAE / Stage)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Communication / site internet	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Intervenants	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Logistique ateliers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Représentation nationale	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Manifestations (JPO / RNHP...)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Bénévolat	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

RECETTES	2015	2016	2017
Ville de Strasbourg	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
SERS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Habitat de l'III	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Conseil Général 67	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Pole Emploi (CAE)	3 000,00 €	- €	- €
Fondations privées	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Autofinancement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valorisation bénévolat	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

**Quartier du Port du Rhin- Déclassement d'espaces verts connexes à la voirie.
Avis relatif au déclassement par l'Eurométropole d'emprises désaffectées
de voirie, ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg (avis du Conseil
municipal - article L. 5211 du CGCT).**

La réalisation de la 1ère phase de la liaison Interport et de la reconfiguration de l'avenue du Pont de l'Europe a éloigné la circulation de transit du quartier du Port du Rhin. Elle permet une redistribution globale des espaces publics et un redécoupage des îlots à urbaniser. Les anciennes emprises de voiries, leurs dépendances ainsi que les espaces verts recomposés ou déplacés dans le cadre de la reconfiguration globale des espaces publics pourront, après déclassement, être valorisés dans le cadre du programme de requalification urbaine du quartier.

Le projet de déclassement global a été soumis à enquête publique préalable en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les délibérations de déclassement faisant suite à cette enquête ont été échelonnées dans le temps en fonction de l'avancée du projet de reconversion du secteur. Une première délibération de déclassement a été prise le 18 juin 2012. La présente délibération porte sur des délaissés d'espaces verts connexes à l'ancien tracé de la rue des Cavaliers.

Il est par ailleurs proposé également au Conseil d'émettre un avis au projet de déclassement par l'Eurométropole d'une partie de l'ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg Port du Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT
après en avoir délibéré,
émet un avis favorable*

à l'approbation par l'Eurométropole du déclassement du domaine public des espaces désaffectés de l'ancien tracé de la rue des Cavaliers, situées à Strasbourg Port du Rhin comme délimitées au plan de déclassement joint au projet de délibération.

constate

la désaffectation d'espaces verts connexes à la voirie d'emprises situées à Strasbourg Port du Rhin :

approuve

le déclassement du domaine public des espaces verts de la Ville de Strasbourg comme délimité au plan de déclassement joint à la présente délibération.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

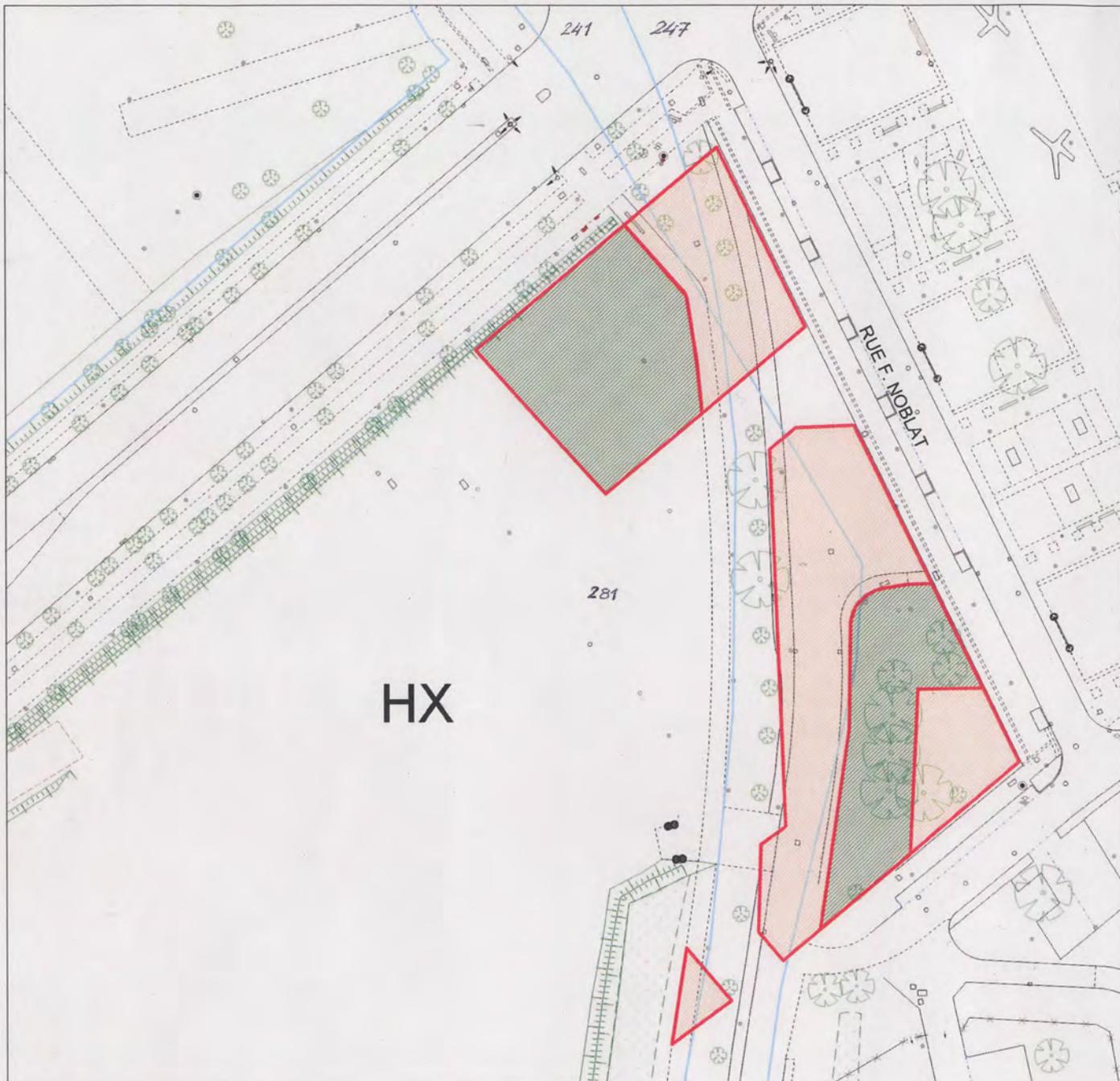
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - Port du Rhin
 Déclassement d'emprises désaffectées
 voirie : Eurométropole de Strasbourg
 espaces verts : ville de Strasbourg

Date d'édition 19/01/2015	Plan de situation Réf. : MDP 11.11.1377-2	ECHELLE 1/ 8000
------------------------------	--	--------------------



Strasbourg.eu
 Métropole



DUAH - Mission Domaniabilité Publique

Plan de déclassement

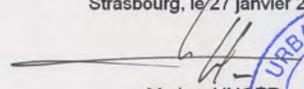
STRASBOURG - Port du Rhin
 secteur rue François Noblat

Déclassement d'emprises domaniales

Eurométropole de Strasbourg : voiries désaffectées

Ville de Strasbourg : espaces verts désaffectés

Strasbourg, le 27 janvier 2015


 Myriam UNGER
 Directrice de projets



Date d'édition
 21/01/2015

Réf. : MDP 11.11.1377-2

ÉCHELLE
 1/1000

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG cedex tel: 03.88.60.90.90

DUAH - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ENQUETE

REFERENCE: MDP 11.11.1377

STRASBOURG - Port du Rhin

Déclassement d'emprises désaffectées de voirie ancien tracé de la route du Rhin et réseau viaire périphérique.

Strasbourg, le 7.02.2012

François HUSSON
Directeur Adjoint

Vu, le 08-02-12

Valérie GIBYIN
Commissaire-Enquêteur

Echelle

0 10m 50m

PROJET ETABLI LE: 2.02.2012

MODIFIE LE:

MODIFIE LE:

MODIFIE LE:

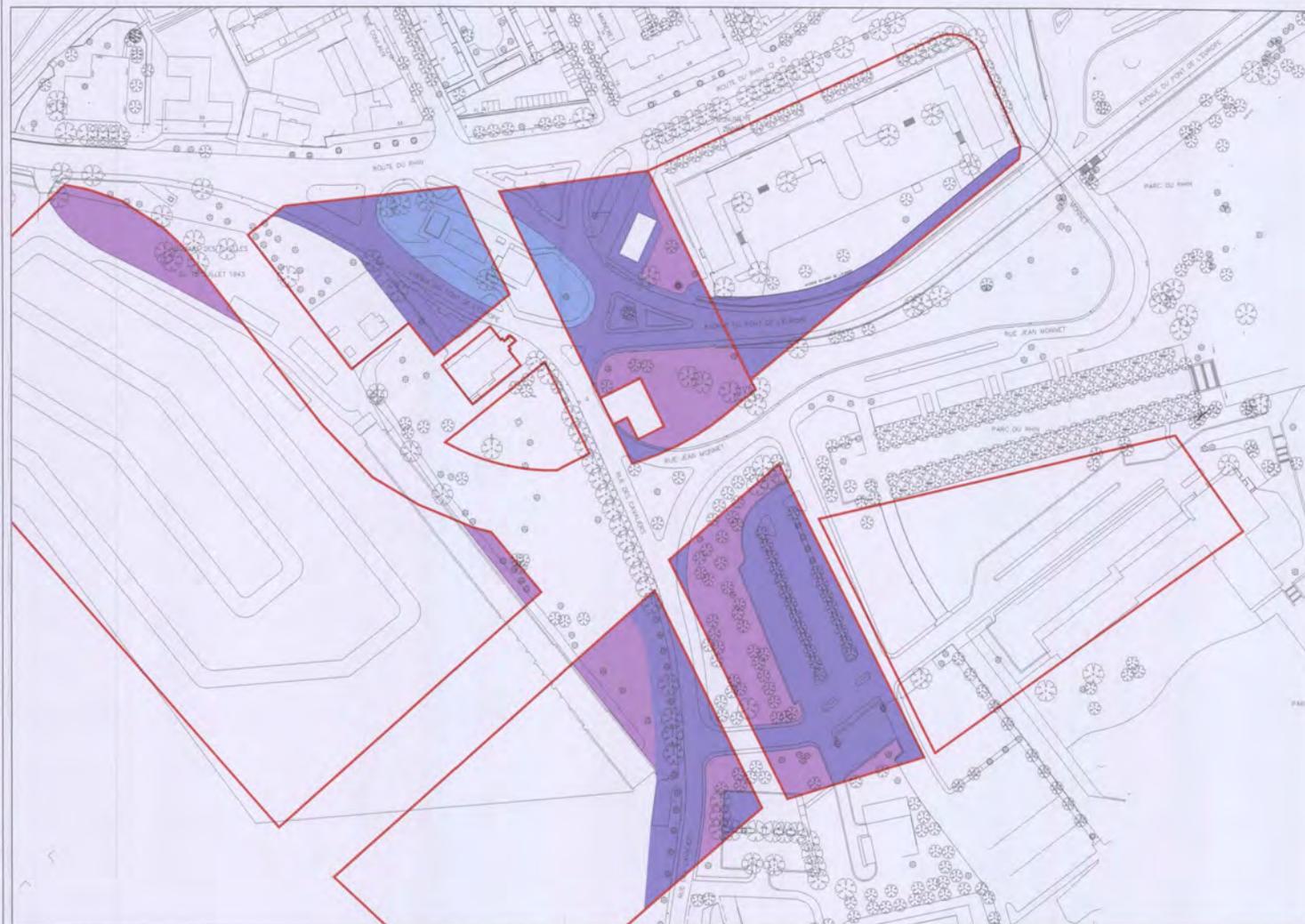
DESSINE PAR:

P. KRIEGER

LEGENDE

— limite d'îlot

■ espaces verts à déclasser
■ voirie et leurs dépendances à déclasser
■ autres emprises à vocation publique à déclasser



Valérie GOBYN

Commissaire enquêteur

25, rue des Foulons

67200 STRASBOURG

Tel : 03 88 30 17 26

Fax : 03 88 29 82 55

MDP 11.11.1377

Concerne:

**Déclassement d'emprises désaffectées de voiries dans le secteur du Port du Rhin, ancien tracé de la Route du Rhin et réseau viaire périphérique,
à STRASBOURG**

AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Je, soussignée Valérie GOBYN, Commissaire-enquêteur, chargée par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 11 janvier 2012 de procéder à l'enquête publique sur le déclassement d'emprises désaffectées de voiries dans le secteur du Port du Rhin, ancien tracé de la Route du Rhin et réseau viaire périphérique, à STRASBOURG

⇒ Examen fait de toutes les pièces concernant ce projet qui ont été visées par moi-même,

⇒ Considérant:

- que la présente enquête a été publiée dans les formes prescrites,
- qu'un registre d'enquête a été normalement ouvert **au siège de la Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg,**
- qu'aucune observation n'a été formulée au registre d'enquête,
- que durant ma présence **au siège de la Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg, le 24 février 2012,** aucune personne ne s'est présentée,
- que le déclassement et la désaffectation, dont il est question, sont nécessaires dans le cadre du projet de désenclavement et de requalification urbaine du quartier du Port du Rhin,
- que de ma visite sur les lieux et de la lecture du plan cadastral, je tire que le déclassement, objet de la présente enquête, ne porte pas atteinte à l'intérêt général,

⇒ Estime par ces motifs :

qu'il y a lieu de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de **déclassement d'emprises désaffectées de voiries dans le secteur du Port du Rhin, ancien tracé de la Route du Rhin et réseau viaire périphérique, à STRASBOURG,**
tel qu'il ressort du dossier d'enquête

Strasbourg, le 18 mars 2012
Le Commissaire - Enquêteur,
Valérie GOBYN



Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Avis relatif à la cession sans déclassement préalable d'une parcelle aux HUS à Strasbourg- Hautepierre.

Dans le cadre de l'évolution de l'Hôpital de Hautepierre, de l'extension du tramway et du projet de rénovation urbaine, un nouveau schéma directeur de circulation a été mis en place et la recomposition des espaces publics périphériques à l'hôpital a été conduite dans le cadre du programme de rénovation urbaine.

Une parcelle propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (H.U.S) et destinée à la voirie avait été incorporée au domaine public moyennant un euro symbolique par un acte du 5 septembre 2008 afin de permettre à la Communauté urbaine de sécuriser le carrefour entre l'avenue Shakespeare et le boulevard André Leriche.

Suite à la fermeture du passage souterrain reliant la place Stendhal à l'entrée du Centre Européen d'Etude du Diabète et au réaménagement définitif de ce carrefour par l'Eurométropole de Strasbourg (E.M.S), la délimitation des espaces de voirie a été effectuée. Elle permet aujourd'hui de rétrocéder aux H.U.S, une parcelle intégrée dans l'entrée du centre européen d'étude du diabète incluse dans le périmètre de l'hôpital.

Aussi, en accord avec les H.U.S, l'E.M.S se propose de rétrocéder à l'euro symbolique, soit aux mêmes conditions que celles retenues en 2008 pour l'acquisition réalisée, l'emprise nécessaire au réaménagement du parvis du Centre et à en transmettre la gestion et l'entretien aux H.U.S.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

à la cession à l'euro symbolique et sans déclassement préalable, en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

*par l'Eurométropole de Strasbourg aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (H.U.S)
de la parcelle correspondante à savoir :*

Ban communal de Strasbourg

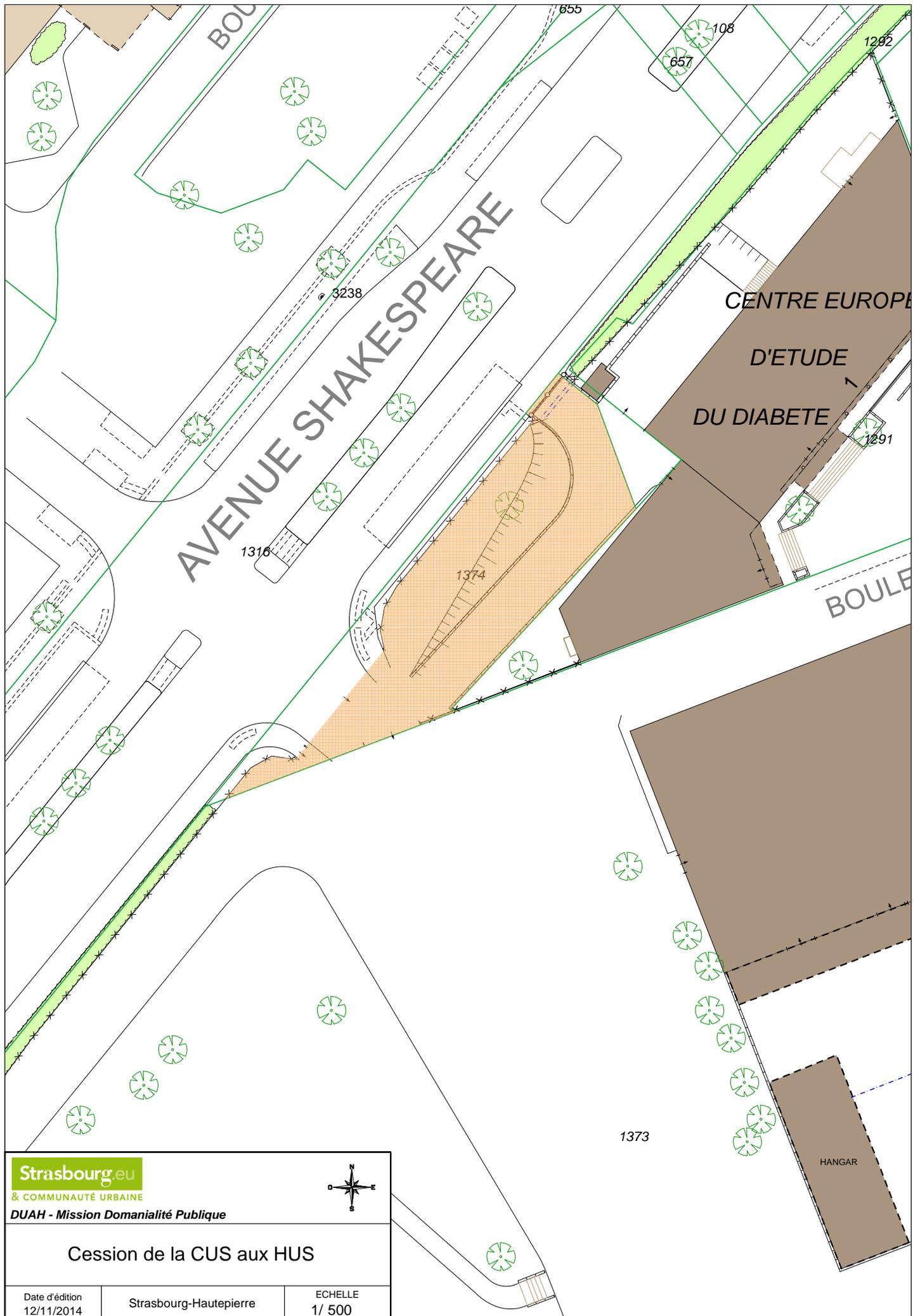
Section LP n° (1)/109 de 5,24 ares issue de la parcelle n°1374/109

autorise

*le Maire ou son représentant à signer les actes comportant transfert de propriété
correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la
présente délibération.*

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**



 & COMMUNAUTÉ URBAINE		
DUAH - Mission Domianialité Publique		
<h3>Cession de la CUS aux HUS</h3>		
Date d'édition 12/11/2014	Strasbourg-HautePierre	ECHELLE 1/ 500

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Voirie de l'Eurométropole - Radiation partielle de servitudes mises en place par Electricité de Strasbourg (avis du Conseil Municipal - article L 5211-57 CGCT).

Par acte de vente du 27 novembre 1992, la Communauté urbaine de Strasbourg a acquis auprès d'Electricité de Strasbourg diverses parcelles de voirie destinées à intégrer le domaine public communautaire. La CUS est ainsi devenue propriétaire de la parcelle cadastrée à Strasbourg en Section NX n° 266 de 0,13 are, faisant partie de l'assiette du chemin de la Holtzmatt.

Or, Electricité de Strasbourg avait constitué de nombreuses servitudes liées au passage, à l'entretien et à l'exploitation du réseau électrique, en choisissant plusieurs fonds dominants dont cette parcelle cadastrée en Section NX n° 266.

Il est proposé de radier partiellement ces servitudes en ce qu'elles bénéficient à la parcelle Section NX n° 266. En effet, l'Eurométropole de Strasbourg n'étant pas gestionnaire du réseau électrique, il n'est pas nécessaire qu'une parcelle faisant partie du domaine public eurométropolitain de voirie bénéficie de telles servitudes. Puisque l'intégralité des servitudes concernées a également comme fond dominant au moins une parcelle appartenant à ce jour à Electricité de Strasbourg, la radiation partielle n'aura pas d'impact sur la gestion du réseau électrique.

La perte de la qualité de fond dominant de la parcelle Section NX n° 266 facilitera également la réunion des parcelles de voirie du chemin de la Holtzmatt.

Cette radiation partielle de servitudes est proposée sans paiement d'indemnité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

à la radiation partielle des servitudes, telles que listées en annexe à la présente délibération, en ce qu'elles bénéficient à la parcelle ainsi décrite :

A STRASBOURG

Chemin de la Holtz matt

*Section NX n° 266/32 de 0,13 are, lieu-dit : Chemin de la Holtz matt, sol
Inscrite au nom de la Communauté urbaine de Strasbourg au Livre Foncier.*

Cette radiation intervient sans paiement d'indemnité.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

LISTE DES SERVITUDES BENEFICIANT A LA PARCELLE CADASTREE A STRASBOURG EN SECTION NX N° 266

N°	Identifiant amalfi	Date de dépôt / Création	Libellé	Fonds Servants	Fonds Dominants	Descriptif fonds dominant(s) non inscrit(s) au LF / Fonds dominants issus de la reprise des données
1	S2008ILL004310	12/12/1928	Droit de poser un pylône métallique et de laisser subsister en outre ceux pouvant déjà exister, d'y faire passer tous câbles aériens servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques ainsi que le droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques de la ligne Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Graffenstaden	LINGOLSHEIM : S 22 N° 0262 / 0147 S 22 N° 0475 / 0099	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
2	S2008ILL004312	12/12/1928	Droit de poser deux pylônes pour la ligne d'électricité et de laisser subsister en outre ceux pouvant déjà exister, d'y faire passer tous câbles aériens servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques et un droit de passage pour piétons charges de l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques de la ligne électrique Holtzmatt-Turckheim	LINGOLSHEIM : S 30 N° 0749 / 0110 S 30 N° 0751 / 0111	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

3	S2008SCM000380	04/03/1929	Droit de poser un pylône et de laisser subsister ceux pouvant déjà exister	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen- Cronembourg
4	S2008SCM000381	04/03/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen- Cronembourg
5	S2008SCM000383	04/03/1929	Interdiction d'établir les plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen- Cronembourg
6	S2008SCM000386	04/03/1929	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0310 / 0070 S 13 N° 0311 / 0070 S 13 N° 0312 / 0070 S 13 N° 0313 / 0070 S 13 N° 0314 / 0070 S 13 N° 0453 / 0070 S 13 N° 0454 / 0070	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koeningshoffen- Cronembourg

7	S2008SCM000662	04/03/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens et en un droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0159 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95/35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
8	S2008SCM000663	04/03/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 m	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0159 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95/35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
9	S2008SCM000713	04/03/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0445 / 0066 S 13 N° 0446 / 0066 S 13 N° 0447 / 0064 S 13 N° 0448 / 0064	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, S 64 n° 33 et S 64 n° 95/35 CF de Koenigshoffen- Cronembourg (parcelles divisées)
10	S2008SCM000714	04/03/1929	Interdiction d'établir des plantations des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0445 / 0066 S 13 N° 0446 / 0066 S 13 N° 0447 / 0064 S 13 N° 0448 / 0064	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, S 64 n° 33 et S 64 n° 95/35 CF de Koenigshoffen- Cronembourg (parcelles divisées)

11	S2008SCM000763	04/03/1929	de tous câbles aériens et pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0338 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
12	S2008SCM000764	04/03/1929	Interdiction d'établir des plantations des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 Mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0338 / 0056	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
13	S2008ILL004313	26/03/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt Turckheim, des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de 5m dans une zone de 12m 50 à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer	LINGOLSHEIM S 30 N° 0749 / 0110 S 30 N° 0751 / 0111	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
14	S2008ILL004311	04/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Graffenstaden des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de cinq mètres dans une zone de quinze mètres à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer	LINGOLSHEIM S 22 N° 0262 / 0147 S 22 N° 0475 / 0099	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

15	S2008ILL004488	05/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, et de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations des lignes électriques	LINGOLSHEIM S 30 N° 0022 S 30 N° 0440 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95/35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
16	S2008ILL004489	05/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité des plantations, des constructions, des dépôts quelconques, dépassant une hauteur de 5m, dans une zone de 12m50, à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer	LINGOLSHEIM S 30 N° 0022 S 30 N° 0440 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
17	S2008ILL004771	10/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques ainsi que droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Türkheim et Holzmatt-Graffenstaden	LINGOLSHEIM S 29 N° 0005	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
18	S2008ILL004772	10/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Türkheim et Holzmatt-Graffenstaden des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de cinq mètres dans une zone de douze mètres cinquante centimètres à droite et à gauche de l'axe des	LINGOLSHEIM S 29 N° 0005	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
19	S2008ILL004840	10/04/1929	Droit de poser un pylône, de laisser subsister en outre ceux existant déjà, de passage de tous câbles aériens, de passage pour piétons pour l'exécution de travaux	LINGOLSHEIM S 29 N° 0433 / 0017 S 29 N° 0435 / 0017	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg

20	S2008ILL004841	10/04/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions, des dépôts quelconques dépassant un hauteur de 5m dans une zone de 12,5m à droite et à gauche de l'axe de la ligne existante ou à créer	LINGOLSHEIM S 29 N° 0433 / 0017 S 29 N° 0435 / 0017	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
21	S2008ILL002050	11/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques, ainsi que le droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Graffenstaden et Holzmatt-	LINGOLSHEIM S 30 N° 0646 / 0016	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
22	S2008ILL002051	11/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Graffenstaden et Holzmatt-Turckheim, des plantations, de constructions ou de dépôts quelconques, dépassant une hauteur de cinq mètres dans une zone de douze mètres cinquante centimètres à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à	LINGOLSHEIM S 30 N° 0646 / 0016	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
23	S2008ILL003301	16/04/1929	Droit de faire passer des câbles aériens	LINGOLSHEIM S 22 N° 0039	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
24	S2008ILL003302	16/04/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques	LINGOLSHEIM S 22 N° 0039	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

25	S2008ILL003299	22/04/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens, servant soit au transport d'énergie électriques, soit à des circuits téléphoniques, ainsi que le droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Grafenstaden	LINGOLSHEIM S 22 N° 0047 S 22 N° 0058 S 25 N° 0130	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
26	S2008ILL003300	22/04/1929	Interdiction d'établir sous les lignes d'électricité Holzmatt-Turckheim et Holzmatt-Grafenstaden des plantations des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de cinq mètres à droite dans une zone de quinze mètres à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à	LINGOLSHEIM S 22 N° 0047 S 22 N° 0058 S 25 N° 0130	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
27	S2008SCM000923	24/08/1929	Droit de faire passer tous câbles aériens	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0050 (B)	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	Sect. 64 n° 32 , N° 33, N° 95/35 et n° 94/31 ft 634 n° 1 à 4 du LF Koenigshoffen- Cronembourg
28	S2008SCM000924	24/08/1929	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0050 (B)	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	Sect. 64 n° 32 , N° 33, N° 95/35 et n° 94/31 ft 634 n° 1 à 4 du LF Koenigshoffen- Cronembourg
29	S2008SCM000925	24/08/1929	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	ECKBOLSHEIM S 13 N° 0050 (B)	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	Sect. 64 n° 32 , N° 33, N° 95/35 et n° 94/31 ft 634 n° 1 à 4 du LF Koenigshoffen- Cronembourg

30	S2008ILL004314	16/09/1929	servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques, droit de passage pour piétons pour l'exécution de tous travaux relatifs aux installations électriques des lignes Holzmatt-Turckheim et Holzmatt Graffenstaden, interdiction d'établir sous les lignes Holzmatt Turckheim et Holzmatt Graffenstaden des plantations, des constructions ou des dépôts quelconques dépassant une hauteur de 5 mètres dans une zone de 12,5m à droite et à gauche de l'axe des lignes existantes ou à créer	LINGOLSHEIM S 30 N° 0743 / 0108	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
31	S2008SCM010042	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023 S 9 N° 0458 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
32	S2008SCM010043	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
33	S2008SCM010044	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023 S 9 N° 0458 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

34	S2008SCM010045	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
35	S2008SCM010049	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	N S 9 N° 0040 S 9 N° 0274 / 0040 S 9 N° 0359 / 0040 S 9 N° 0456 / 0023 S 9 N° 0457 / 0023 S 9 N° 0458 / 0023	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
36	S2008SCM010106	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
37	S2008SCM010107	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
38	S2008SCM010108	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
39	S2008SCM010109	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

40	S2008SCM010110	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0234 / 0040 S 9 N° 0235 / 0040 S 9 N° 0238 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
41	S2008SCM010126	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
42	S2008SCM010127	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
43	S2008SCM010128	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
44	S2008SCM010129	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions, ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0504 / 0037 S 9 N° 0505 / 0037	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg

45	S2008SCM010166	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen
46	S2008SCM010167	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen
47	S2008SCM010168	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen

48	S2008SCM010169	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	NIEDERHAUSBERGE N S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen
49	S2008SCM010170	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 13 N° 0161 S 13 N° 0562 / 0161	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen
50	S2008SCM010212	12/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
51	S2008SCM010213	12/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

52	S2008SCM010214	12/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
53	S2008SCM010215	12/04/1930	Droit de poser un pylône métallique	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
54	S2008SCM010216	12/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0293 / 0040 S 9 N° 0294 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
55	S2008SCM010100	29/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronembourg
56	S2008SCM010101	29/04/1930	Servitude foncière consistant dans le droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronembourg
57	S2008SCM010102	29/04/1930	De passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33 , n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronembourg

58	S2008SCM010103	29/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0261 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33 , n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronembourg
59	S2008SCM010111	29/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
60	S2008SCM010112	29/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
61	S2008SCM010113	29/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
62	S2008SCM010114	29/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0258 / 0038 S 9 N° 0259 / 0038	STRASBOURG : S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
63	S2008SCM010149	29/04/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT

64	S2008SCM010150	29/04/1930	Droit de faire tailler les arbres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
65	S2008SCM010151	29/04/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
66	S2008SCM010152	29/04/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	NIEDERHAUSBERGE N S 9 N° 0038 S 9 N° 0286 / 0040	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
67	S2008SCM011414	14/10/1930	Droit de faire passer tout câble aérien et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 (B) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
68	S2008SCM011415	14/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 (B) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg

69	S2008SCM011416	14/10/1930	Droit de passage pour piétons, aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 (B) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
70	S2008SCM011417	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0248 (B) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
71	S2008SCM011456	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0044 S 6 N° 0426 / 0044 S 6 N° 0427 / 0044	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
72	S2008SCM011457	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0044 S 6 N° 0426 / 0044 S 6 N° 0427 / 0044	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
73	S2008SCM011458	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0044 S 6 N° 0426 / 0044 S 6 N° 0427 / 0044	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg

74	S2008SCM011782	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 (A) / 0153 S 8 N° 0305 (A) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
75	S2008SCM011783	14/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 (A) / 0153 S 8 N° 0305 (A) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
76	S2008SCM011784	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 (A) / 0153 S 8 N° 0305 (A) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
77	S2008SCM011785	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0304 (A) / 0153 S 8 N° 0305 (A) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
78	S2008SCM011796	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 (B) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen- Cronembourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen- Cronembourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen- Cronen

79	S2008SCM011797	14/10/1930	Servitude foncière consistant en un droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 (B) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
80	S2008SCM011798	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 (B) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
81	S2008SCM011799	14/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5 mètres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0303 (B) / 0153 S 8 N° 0650 / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 33 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg S 64 n° 95 / 35 CF de Koenigshoffen-Cronen
82	S2008SCM011846	14/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens, et de laisser subsister les pylônes existants	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0242 (C) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1 à 4 du livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg

83	S2008SCM011847	14/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0242 (C) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
84	S2008SCM011848	14/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques; en une interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 8 N° 0242 (C) / 0153	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
85	S2008SCM011459	24/10/1930	Droit de faire passer tous câbles aériens	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
86	S2008SCM011460	24/10/1930	Droit de faire tailler les arbres	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
87	S2008SCM011461	24/10/1930	Droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg

88	S2008SCM011462	24/10/1930	Droit de poser un pylône métallique et une interdiction d'établir des plantations, des constructions et des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0486 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
89	S2008SCM011763	24/10/1930	Droit de faire poser tous câbles aériens, de faire tailler les arbres, de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques, droit de poser un pylône métallique	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0046 S 6 N° 0485 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
90	S2008SCM011764	24/10/1930	Interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de 5m	OBERHAUSBERGEN S 6 N° 0046 S 6 N° 0485 / 0045	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32, n° 33, n° 94/31, n° 95 / 35 ft 634 N° 1à 4 du livre foncier de Koenigshoffen- Cronembourg
91	S2008SCM009628	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire passer tous câbles aériens	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n° 95/35 et S 94/31 CF de Koenigshoffen- Cronembourg)
92	S2008SCM009629	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire tailler les arbres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen- Cronembourg)

93	S2008SCM009630	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
94	S2008SCM009631	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de poser la moitié d'un pylône métallique	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
95	S2008SCM009632	16/10/1931	Servitude foncière consistant en une interdiction d'établir des plantations, des constructions ou des dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
96	S2008SCM009633	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire passer tous câbles aériens	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)

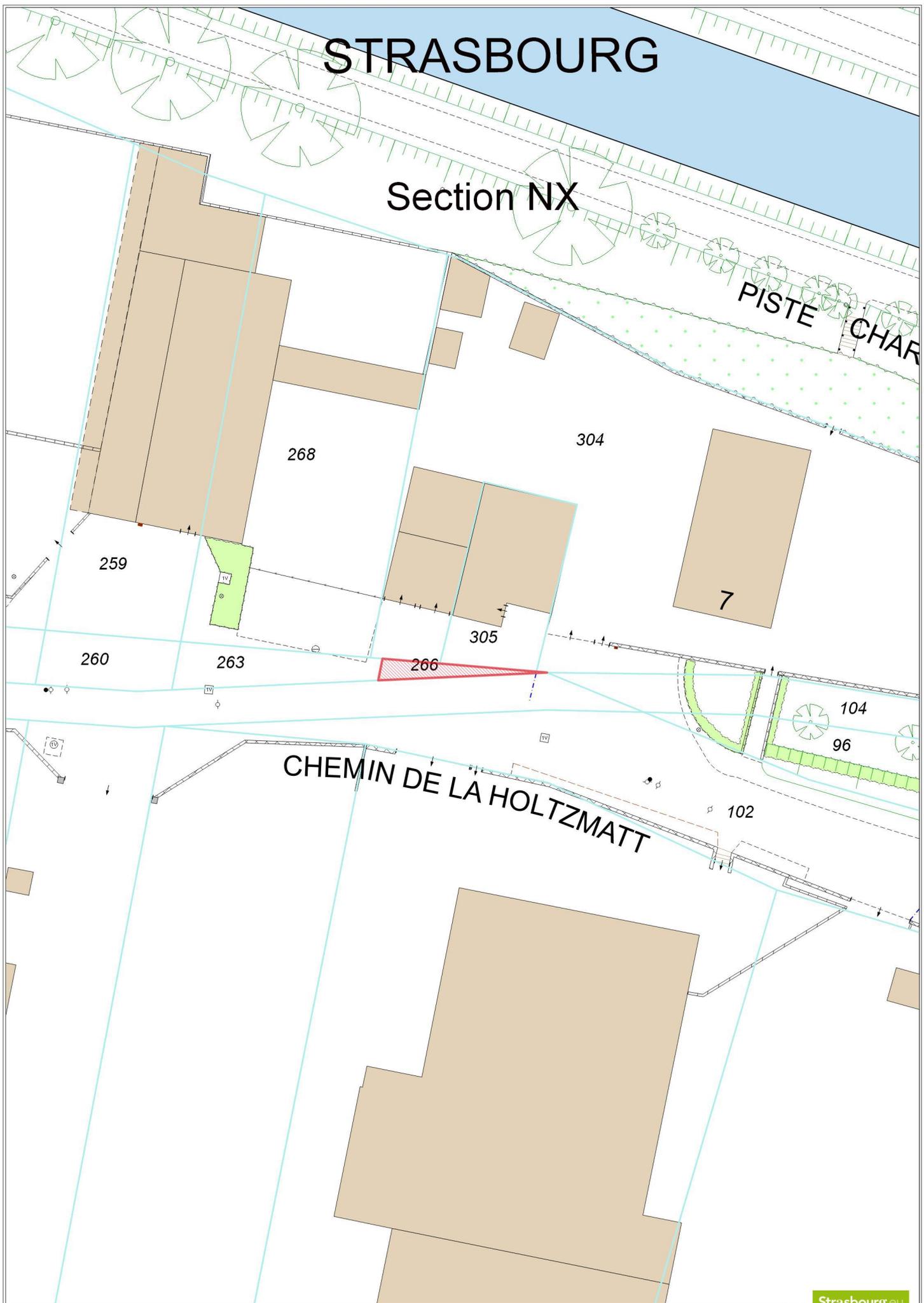
97	S2008SCM009634	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de faire tailler les arbres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
98	S2008SCM009635	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de passage pour piétons aux fins d'exécuter des travaux relatifs aux installations électriques	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
99	S2008SCM009636	16/10/1931	Servitude foncière consistant en un droit de poser la moitié d'un pylône métallique	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)
100	S2008SCM009637	16/10/1931	Servitude foncière consistant en une interdiction d'établir des plantations, des constructions ou dépôts dépassant une hauteur de cinq mètres	HANGENBIETEN S 20 N° 0399 / 0029 S 20 N° 0400 / 0029	STRASBOURG : S NX N° 0072 (2) S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	(S 64 n°32, S 64 n°33, S 64 n°95/35 et S 64 n°94/31 CF de Koenigshoffen-Cronenbourg)

101	S2008ILL005578	21/08/1944	Droit d'érection ou utilisation de mâts métalliques pour des conduites électriques ou de communications téléphoniques et des câbles y afférents, droit d'accès et de réparation et de visite pour rogner les arbres, interdiction de planter, de construire, d'entreposer en faveur des propriétaires	OSTWALD S 22 N° 0368 / 0256	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	NEANT
102	S2008ILL004709	04/04/1968	Servitude foncière consistant dans le droit de laisser subsister les pylônes pouvant exister actuellement pour les lignes 70 KW de Holzmatt à Turckheim et de Holzmatt à Haguenau, et de faire passer à une hauteur d'au moins six mètres, tous câbles aériens, servant soit au transport d'énergie électrique, soit à des circuits téléphoniques	LINGOLSHEIM S 30 N° 0274 (A) / 0036	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 ; S 64 n° 33 ; S 64 n° 95 / 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg
103	S2008ILL004710	04/04/1968	Droit de passage	LINGOLSHEIM S 30 N° 0274 (A) / 0036	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 ; S 64 n° 33 ; S 64 n° 95 / 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg
104	S2008ILL004711	04/04/1968	Servitude de non aedificandi	LINGOLSHEIM S 30 N° 0274 (A) / 0036	STRASBOURG : S NX N° 0094 / 0031 S NX N° 0095 / 0035 S NX N° 0266 / 0032 S NX N° 0304 / 0032 S NX N° 0305 / 0032	S 64 n° 32 ; S 64 n° 33 ; S 64 n° 95 / 33 CF de Koenigshoffen- Cronenbourg

STRASBOURG

Section NX

PISTE CHAR



Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Attribution de subventions au titre de la Fête de l'Europe.

Chaque année, Strasbourg organise au mois de mai la « Fête de l'Europe », moment symbolique qui, à l'occasion de la Journée de l'Europe, témoigne de l'engagement des Strasbourgeois en faveur de la construction européenne autour des valeurs fondamentales telles que la paix, la démocratie, les droits de l'Homme ou encore la diversité culturelle.

En cette année 2015, la « Fête de l'Europe » s'articulera autour de cinq week-ends thématiques, respectivement consacrées à :

- la découverte des institutions européennes et au premier anniversaire du Lieu d'Europe,
- la célébration de la Journée de l'Europe et à la paix,
- l'année européenne du développement,
- l'amitié franco-allemande et entre les peuples
- la mobilité des jeunes en Europe et à l'international.

Afin d'impliquer les associations strasbourgeoises dans l'organisation de la Fête de l'Europe, la Ville a lancé un appel à projets pour soutenir des initiatives visant à contribuer à la promotion de l'idéal européen et au statut européen de Strasbourg, et ce notamment sur deux thèmes majeurs : « L'Europe et le monde au prisme du développement » à l'occasion de l'année européenne du développement et « La symbolique européenne en question(s) » dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du drapeau européen. Ce dispositif complète l'action menée par la municipalité tout au long de l'année en partenariat avec les institutions européennes et le tissu associatif de Strasbourg.

Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIE)

4 500 €

Le Centre d'information sur les institutions européennes proposera aux Strasbourgeois, à l'occasion de la Journée de l'Europe, un certain nombre d'activités pédagogiques et ludiques durant le week-end des 9 et 10 mai à l'attention d'un public familial : construction de symboles européens à base de LEGO, organisation d'une chasse au trésor autour des douze étoiles du drapeau européen, du jeu « eurodéfi », d'un café-débat pour « décoder » l'Europe, d'une projection de films, de visites guidées du quartier européen et d'ateliers créatifs permettant de collecter des visuels et des messages européens réalisés par les enfants et les jeunes.

Par ailleurs, le Centre des Ressources animé par le CIIE sera ouvert au public durant le week-end pour proposer au public une information sur l'Europe à travers la mise à disposition de documents en plusieurs langues. L'accent sera mis à cette occasion sur la symbolique européenne, l'histoire du drapeau européen, la déclaration Schuman ou encore la citoyenneté européenne.

Unir l'Europe

3 000 €

L'association Unir l'Europe organise en 2015 sa quatrième édition des Itinéraires citoyens européens et du Forum eurocitoyen régional de Strasbourg qui a pour vocation de promouvoir les valeurs européennes dans le cadre d'échanges organisés dans différentes villes en Europe.

Après un circuit ayant ciblé en priorité les pays de l'Europe du nord en 2014 sur le thème du modèle social européen, Unir l'Europe développe cette année son initiative autour de la thématique du modèle démocratique et républicain comme fondement de la société européenne en partant d'Athènes et en traversant les pays méditerranéens. A chaque ville étape, un forum eurocitoyen sera mis en place pour sensibiliser les citoyens à leur rôle dans la construction de l'unité des peuples européens. A Strasbourg, cette « eurodiscussion » se tiendra dans le cadre de la Fête de l'Europe en partenariat avec le Lieu d'Europe au cours du mois de mai.

Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement 2 500 € (AMSED)

L'Association migration solidarité et échanges pour le développement (AMSED) propose tout au long du mois de mai différentes actions de sensibilisation des Strasbourgeois aux problématiques de développement ainsi qu'aux relations Nord-Sud. Fidèle à son engagement, l'AMSED privilégiera dans ce cadre le dialogue avec les jeunes issus de différents quartiers de la ville afin de les amener à réfléchir au rôle de l'Union européenne ainsi qu'à leur propre rôle de citoyen face aux enjeux du développement mais aussi ceux du dialogue interculturel et du vivre ensemble.

Ces différentes activités s'articuleront autour de débats, d'animations interactives, d'une journée portes ouvertes à l'espace Nord-Sud d'une soirée spectacle participative et d'un rallye photo sur le thème du développement. Ces actions sont menées en partenariat avec le centre socioculturel Victor Schoelcher, la Maison des Potes, l'association Par Enchantement et le Foyer des Etudiants Catholiques.

Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques 2 000 € (AMOPA)

L'Association des membres de l'ordre des palmes académiques sollicite le soutien de la Ville de Strasbourg pour l'organisation d'un concours, sous forme de contributions écrites, intitulé « Nous l'Europe ». Il est destiné aux élèves des collèges et des lycées dans différents pays de l'Union européenne où l'AMOPA a une section ainsi qu'aux enfants des classes de CM1 et CM2 en Alsace. Organisé en partenariat avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes, il vise à sensibiliser les jeunes à la

citoyenneté européenne mais aussi à mettre en évidence le rôle particulier de Strasbourg dans la construction européenne.

Les lauréats du concours dont les deux thèmes cette année sont le rôle de l'Union européenne dans le monde et l'Abibac comme projet de diplôme commun aux Européens seront invités à un séjour de trois jours à Strasbourg en mai pendant la « Fête de l'Europe ». Le programme d'accueil prévoit notamment la visite des institutions européennes et du Lieu d'Europe. La subvention octroyée par la Ville permettra de prendre en charge une partie des frais de séjours des participants. L'organisation est assurée par la section du Bas-Rhin de l'AMOPA.

Les Francas du Bas-Rhin

2 000 €

Mouvement d'éducation populaire, les Francas sont rassemblés autour des valeurs humanistes dans l'objectif de faire accéder les enfants et les jeunes à une citoyenneté active dans le respect de la diversité des cultures et au service du vivre ensemble. La section du Bas-Rhin est en outre particulièrement sensible à la promotion de la citoyenneté européenne et à l'amitié franco-allemande.

A l'occasion de la Fête de l'Europe, les Francas du Bas-Rhin réuniront vingt jeunes français et allemands entre 14 et 16 ans pour un travail commun sur le patrimoine franco-allemand local. Avec l'aide du dispositif vél'hop, les jeunes participeront ainsi à une excursion à vélo empruntant la Piste des Forts sur laquelle seront organisés différents ateliers pour échanger de manière interculturelle. Ce parcours les amènera à découvrir l'histoire régionale sous un angle à la fois français et allemand, de comprendre les principaux valeurs et objectifs de la construction européenne et de se sensibiliser aux moyens de transport écologiques et partagés.

Erasmus Student Network- Strasbourg (ESN)

1 000 €

L'association d'étudiants « Erasmus Student Network – Strasbourg » fait partie d'un réseau européen regroupant plus de 13 000 étudiants dans 37 pays désireux de promouvoir la mobilité, la diversité culture comme facteur d'enrichissement ainsi qu'une identité européenne ouverte.

A l'occasion de la Fête de l'Europe, ESN Strasbourg réalisera différentes activités pour valoriser l'apport de la diversité culturelle et la mobilité des jeunes en Europe. Il s'agit de projections de films, d'un pique-nique au Jardin des Deux Rives, d'un repas international ainsi que d'un rallye de découverte de l'Europe à Strasbourg.

Les Europhiles

1 800 €

Dans le cadre de la Fête de l'Europe 2015, les Europhiles proposent d'animer la Journée de l'Europe autour d'un cortège festif fondé sur des performances participatives orchestrées par un artiste strasbourgeois et inspiré par le symbole du drapeau européen. Ce cortège partira du centre-ville pour emmener les Strasbourgeois et les touristes vers le quartier

européen dans une ambiance musicale et leur permettre ainsi de rejoindre également les animations se déroulant au Lieu d'Europe et près des institutions européennes de façon originale.

L'association « Les Europhiles » s'est créée en 2014 pour faire émerger et diffuser l'expression des cultures des peuples d'Europe afin d'encourager la connaissance et la compréhension réciproque en vue de développer une culture citoyenne européenne.

Les Jeunes Européens Strasbourg

500 €

Les Jeunes Européens Strasbourg, affiliés aux Jeunes Européens France, rassemblent les jeunes désireux d'agir en faveur de la construction européenne et de promouvoir une union politique fédérale européenne. En mai 2015, ils se mobiliseront pour sensibiliser le grand public au rôle de Strasbourg dans la construction européenne autour de deux éléments forts de l'identité strasbourgeoise : l'Europe et le vélo. En partenariat avec une association de guides touristiques, les Jeunes Européens proposeront de découvrir le quartier européen à vélo en distribuant des protège-selles de vélos aux couleurs de l'Europe. Parallèlement, ils tiendront des stands d'informations et d'activités ludiques pour expliquer le rôle du Parlement européen aux participants à la ballade à vélo.

Maison de l'Europe Strasbourg – Alsace (MESA)

1 000 €

La Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace sollicite le soutien de la Ville pour organiser un événement grand public autour de l'actualité européenne. Un quizz sensibilisera les jeunes européens au fonctionnement des institutions européennes, à ce que l'Europe apporte au quotidien et à la place de Strasbourg, capitale européenne. Chaque participant recevra une récompense. Un tirage au sort désignera les gagnants de prix en lien avec l'Europe.

Ak Koc Barma

1 000 €

L'association Ak Koc Barma sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation du festival « Contes et musiques d'Europe » qui met à l'honneur la diversité culturelle européenne. Les spectacles en plein-air seront proposés par des professionnels et des amateurs, avec la participation du public, dans le parc de la Citadelle, le week-end du 23 et 24 mai 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement d'une subvention de 4 500 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE)*

- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Unir l'Europe
- le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Migration, Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED)
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA)
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Les Francas
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Erasmus Student Network (ESN)
- le versement d'une subvention de 1 800 € à l'association Les Europhiles
- le versement d'une subvention de 500 € à l'association Les Jeunes Européens
- le versement d'une subvention de 1 000 € à la Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)
- le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Ak Koc Barma

décide

d'imputer la dépense de 19 300 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041 nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le montant disponible avant le présent conseil est de 220 000 €

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

**Attribution de subventions au titre de la « Fête de l'Europe »
Conseil Municipal du 23 mars 2015**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CIIE	Animations ludiques et pédagogiques sur l'Europe	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Unir l'Europe	4 ^{ème} Itinéraire citoyen		3 000 €	3 000 €
AMSED	Animations ludiques et pédagogiques sur le développement Nord-Sud	2 500 €	2 500 €	1 000 €
AMOPA	Organisation du concours « Nous l'Europe »	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Les Francas du Bas-Rhin	Découverte du patrimoine franco-allemand	2 000 €	2 000 €	-
Erasmus Student Network-Strasbourg (ESN)	Animations ludiques et pédagogiques sur la mobilité des jeunes en Europe	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Europhiles	Organisation d'un cortège festif et musical	1 800 €	1 800 €	-
Les Jeunes Européens de Strasbourg	Organisation d'une visite guidée du quartier européen à vélo	500 €	500 €	8 00 €
Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)	Animations ludiques et pédagogiques sur l'Europe	4 050 €	1 000 €	1 000 €
Ak Koc Barma	Organisation d'un pique-nique sur le thème des contes européens	2 150 €	1 000 €	800 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 36 300 € ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) 30 000 €

Créé en 1986, l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) est une association de droit local ayant pour vocation de promouvoir une culture de coopération en Alsace et de soutenir des actions de coopération décentralisée dans les pays du Sud. Il rassemble près de 100 collectivités locales qui participent, aux côtés d'autres institutions et associations alsaciennes, à des actions de coopération dans les pays en développement. Grâce à l'engagement de ses partenaires, l'IRCOD mobilise un réseau d'expertise technique diversifié, capable de répondre dans la durée et la proximité aux attentes des collectivités partenaires au Sud.

Dans le cadre des dispositifs de cofinancements pluriannuels proposés par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, l'IRCOD est par ailleurs chef de file des collectivités locales alsaciennes et bénéficie à ce titre de financements conséquents de l'Etat (900 000 € sur la période 2013-2015).

La Ville de Strasbourg est membre de l'IRCOD depuis 1991 et contribue à ce titre au fonctionnement et aux projets de l'institut sur lequel elle s'appuie pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de certains partenariats de coopération décentralisée. La subvention versée annuellement à l'IRCOD vient à ce titre abonder le « Fonds Régional de Coopération » qui mutualise les ressources humaines et financières des collectivités locales membres. Elle permet de cofinancer nos actions avec Jacmel (Haïti), Fès (Maroc) et Douala (Cameroun).

La Ville sera notamment mobilisée pendant les 4 années à venir sur un projet d'assainissement à Douala, portant sur la construction de près de 47,7km de drains pluviaux, financé par l'Agence Française de Développement (130 millions d'euros).

Cet ambitieux projet comprend notamment l'acquisition de données numériques, le déploiement du service d'information géographique, la structuration des services d'ingénierie technique en assainissement, la formation des cadres, l'appui à l'élaboration d'une stratégie de financement pérenne de l'assainissement et l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté urbaine de Douala.

Ces échanges viennent en complémentarité et en cohérence avec le partenariat existant depuis 2005 entre la Ville de Strasbourg et la Commune de Douala 4 sur l'action sociale.

Ligue d'Alsace de Taekwondo

1 500 €

La ligue d'Alsace de Taekwondo accueillera à Strasbourg quinze sportifs de Fès (membres de la Ligue centre nord de taekwondo, au Maroc) pour un stage d'entraînement sportif et un tournoi entre le 23 et le 30 mars 2015. Ce stage intégrera une formation dédiée aux entraîneurs, des entraînements sportifs avec les équipes strasbourgeoises et alsaciennes et aboutira à la participation de l'équipe marocaine à l'Open d'Alsace de Taekwondo qui se tiendra le 28 mars 2015.

Association pour la promotion de la culture en Alsace

800 €

Le théâtre de la Choucrouterie accueille le 15 avril 2015, 6 artistes du Renitenz Theater de Stuttgart pour une représentation du spectacle « Tür auf Tür zu ». Les deux théâtres sont partenaires depuis plus de 10 ans. Ils effectuent régulièrement des représentations croisées à Strasbourg et à Stuttgart.

Pôle Europe

Université de Strasbourg

4 000 €

Le concours « René Cassin » est une compétition internationale de droit regroupant des équipes d'étudiants francophones issus de différents pays européens autour d'un concours de plaidoirie organisé par l'Université de Strasbourg chaque année à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en partenariat avec l'Institut International des Droits de l'Homme présidé par Monsieur Jean-Paul COSTA. En 2015, ce concours fêtera sa 30^{ème} édition et se tiendra du 8 au 10 avril sur le thème fondamental des droits de l'homme, de la famille et de l'enfant.

A partir d'un cas pratique fictif des équipes universitaires de toute l'Europe rédigeront des mémoires en défense ou en requête. Les meilleurs travaux, sélectionnés par un conseil scientifique, permettront aux équipes retenues de plaider à la Cour européenne des droits de l'Homme devant des jurys composés d'universitaires, d'avocats et des membres de la Cour européenne des droits de l'Homme et du Conseil de l'Europe. Ce concours participe ainsi pleinement au rayonnement de Strasbourg comme capitale européenne des droits de l'Homme.

Le soutien de la Ville de Strasbourg permet aux organisateurs de prendre en charge une partie des frais de déplacement et de séjour des jeunes Européens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 30 000 € à l'IRCOD*
- *le versement d'une subvention de 1 500 € pour la ligue d'Alsace de Taekwondo*
- *le versement d'une subvention de 800 € à l'Association pour la promotion de l'Alsace*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Université de Strasbourg*

décide

- *d'imputer la dépense de 31 500 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 134 000 € ;*
- *d'imputer la dépense de 800 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 45 000 € ;*
- *d'imputer la dépense de 4 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 220 000 €*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 23 mars 2015**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Institut Régional de Coopération Développement	Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Ligue d'Alsace de Taekwondo	Accueil d'une équipe de Fès	3 000 €	1 500 €	-
Association pour la promotion de la culture en Alsace	Accueil d'une troupe du Renitenz Theater de Stuttgart	1 900 €	800 €	-
Université de Strasbourg	³⁰ ème édition du concours européen des droits de l'Homme « René Cassin » les 8 et 10 avril 2015	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Subventions pour l'insertion professionnelle.

Relais Chantiers

10 000 €

Le Relais Chantiers assure depuis 1994 une mission d'insertion en mobilisant le dispositif de la clause sociale.

L'association fédère aujourd'hui un réseau des acheteurs socialement responsables comptant près de soixante institutions d'horizons multiples comme les collectivités, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, le Port autonome, l'Etat.

Cette activité permet aux personnes en difficultés d'accéder à des emplois dans les secteurs tels que le bâtiment, le nettoyage, la restauration.

Cette action consiste en l'appui aux maîtres d'ouvrage, aux entreprises, l'accueil et le suivi des publics en insertion.

Elle mobilise les dispositifs de la clause sociale dans les marchés publics et poursuit différents objectifs en faveur de l'insertion des personnes :

- permettre aux candidats sans expérience professionnelle de valider les savoir - être inhérents à un accès à l'emploi,
- permettre aux candidats sans formation et expérience d'acquérir un premier degré d'employabilité par le biais d'une formation préalable à l'emploi ou le cumul de plusieurs petites expériences,
- offrir l'opportunité d'une expérience professionnelle aux jeunes diplômés,
- permettre aux candidats d'accéder à une formation qualifiante en alternance,
- assurer le suivi des candidats accueillis afin de construire un parcours d'insertion.

Au 30 juin 2014, l'activité du Relais Chantiers tous donneurs d'ordre a représenté 221 395 heures d'insertion au profit de plus de 1 126 personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a permis de mettre en situation d'emploi 707 personnes de la commune de Strasbourg (62%).

Sur le territoire de l'Eurométropole, il a contribué à faciliter l'accès au premier emploi, de 392 jeunes de moins de 26 ans, représentant 35% des personnes mises à l'emploi. Il a permis l'embauche directe en entreprise pour 35% des publics (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée, contrats de professionnalisation, et ou contrats d'apprentissage), pour 24 % des publics en missions d'intérim, et 41% en autres contrats dans des structures d'insertion. Au titre de la mobilisation des clauses sociales, 507 personnes (45% des publics) ont bénéficié d'un contrat de travail d'une durée de 6 mois ou plus.

Il est à noter qu'une récente d'évaluation du dispositif de la clause sociale conduite sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 par le Relais Chantiers confirme que sa mise en place depuis de nombreuses années dans les marchés publics est positive.

Cette étude d'évaluation du devenir des publics bénéficiaires confirme ainsi que le dispositif des clauses sociales répond bien à des préoccupations d'insertion et de qualification des personnes éloignées de l'emploi. Elle indique notamment que 55% des publics bénéficiaires d'une clause sociale sont en toujours en situation d'emploi ou de formation, 6 à 12 mois après leur mission. Ils sont pour 39% d'entre eux toujours employés dans l'entreprise qui leur a donné leur première chance.

L'association sollicite 10 000 € auprès de la Ville, 189 000 € auprès du Fonds social européen, 95 000 € à l'Eurométropole de Strasbourg, 90 000 € à l'Etat et 35 000 € à la Région Alsace.

Le Parcours

12 000 €

L'action proposée a pour objectif de « favoriser la mise en confiance sur le plan personnel et familial en vue de l'insertion professionnelle, de personnes en difficulté, voire en précarité, par des actions dans le domaine de la coiffure, de l'esthétique et autour de son image. »

L'association qui est basée dans une annexe du Centre Social et Culturel « l'Escale » à la cité de l'Ill, mène des actions d'insertion sociale et professionnelle favorisant la mise en confiance des personnes en précarité. Egalement, dans une démarche d'accès au bien-être personnel, elle propose des ateliers « bien-être savoir-être » et dispense des soins en esthétique, coiffure ainsi que des conseils en présentation.

L'association organise aussi des temps collectifs permettant d'aborder des questions relatives à la santé et au quotidien.

Elle travaille dans un réseau de partenaires qui lui orientent des personnes en difficultés pouvant bénéficier de l'action, notamment les référents insertion des centres médico-sociaux de la Ville de Strasbourg. L'association a également signé une convention avec Pôle Emploi dans le cadre de l'accompagnement renforcé réalisé par Pôle Emploi pour les personnes moins autonomes dans leurs démarches de retour à l'emploi.

Plus de 200 personnes ont bénéficié de l'action en 2014.

L'association sollicite 13 000 € de subvention d'exploitation à la Ville de Strasbourg et le même montant à l'Etat (auxquels s'ajoutent 18 500 € au titre des contrats aidés), le

Conseil général et l'Eurométropole. Elle compte par ailleurs sur 1 500 € de financement en provenance de Pôle Emploi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer :

- *une subvention de 10 000 € à l'association Relais Chantiers*
- *une subvention de 12 000 € à l'association le Parcours*

d'imputer la somme de 22 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574 - DU05D dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 422 000 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Relais Chantiers	Gestion et suivi du dispositif clause d'insertion au profit des publics en difficultés	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Le Parcours	Action d'insertion coiffure et esthétique	13 000 €	12 000 €	12 000 €
Total		23 000 €	22 000 €	22 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 7 350 € les subventions suivantes :

Accueil des Villes Françaises	2 200 €
--------------------------------------	----------------

Organisation du mois du nouvel arrivant à Strasbourg, en novembre 2015.

Maison de l'Amérique Latine	3 000 €
------------------------------------	----------------

8ème Festival international de narrateurs oraux « de Bouche à Oreille et de Boca en Boca », entre le 15 et le 19 avril 2015, à la Maison de l'Amérique Latine.

Association des Résidents des Poteries	300 €
---	--------------

Organisation d'un café concert, Espace Marcelle Cahn, le 11 avril 2015.

Association Pierre-Henri et ses Amis	1 000 €
---	----------------

Organisation de deux concerts au printemps et en automne au profit des enfants malades à l'hôpital.

Société des Chorales d'Alsace	850 €
--------------------------------------	--------------

67^{ème} édition du concours de chant choral, le 27 avril 2015, au Centre Culturel Marcel Marceau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Accueil des Villes Françaises</i>	<i>2 200 €</i>
<i>Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>300 €</i>
<i>Association Pierre-Henri et ses Amis</i>	<i>1 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 6 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 683 066 €.

le versement d la subvention suivante par le service Périscolaire et éducatif en faveur de :

<i>Société des Chorales d'Alsace</i>	<i>850 €</i>
--------------------------------------	--------------

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 850 € est disponible sur le compte : « Fonction 255, Nature 6574, programme 8028, activité DE02C » dont le disponible avant le présent Conseil est de 144 750 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Accueil des Villes Françaises</i>	<i>Subvention affectée</i>	2 200 €	2 200 €	2 200 €
<i>Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>Subvention affectée</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>Subvention affectée</i>	400 €	300 €	300 €
<i>Association Pierre-Henri et ses Amis</i>	<i>Subvention affectée</i>	2 000 €	1 000 €	1 500 €
<i>Société des Chorales d'Alsace</i>	<i>Subvention affectée</i>	850 €	850 €	850 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Dénomination d'une place en hommage aux victimes des attentats de début janvier 2015 et pour marquer notre attachement à la liberté d'expression.

Suite aux attentats de début janvier 2015, un élan citoyen s'est exprimé par des manifestations à travers tout le pays pour exprimer une résistance collective face à la barbarie et au fanatisme. En participant massivement à ces rassemblements, les Françaises et les Français ont montré leur attachement à la liberté de penser et à la liberté de la presse.

A Strasbourg, capitale européenne et ville des Droits de l'Homme, plus de 45 000 personnes se sont rassemblées le 11 janvier 2015, en hommage aux victimes des attentats terroristes, et ont manifesté leur désir de tracer collectivement les voies d'un vivre ensemble renouvelé. Les artistes alsaciens se sont également exprimés en popularisant et en chantant dans toutes les langues ce vieux *Lied* des amoureux de la liberté « *die Gedanken sind frei* ».

A côté des réflexions qui ont été initiées à travers la Conférence citoyenne de Strasbourg, il vous est proposé d'honorer la mémoire des victimes de ces attentats et de marquer symboliquement notre attachement à la liberté sous toutes ses formes en donnant à une place de Strasbourg le nom de « place de la Liberté de Penser et d'Expression : *die Gedanken sind frei* ».

Le parvis situé devant la Médiathèque Malraux semble parfaitement adapté pour accueillir ce symbole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

de dénommer la place située devant la médiathèque Malraux « place de la Liberté de Penser et d'Expression ; die Gedanken sind frei »

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Strasbourg et l'entreprise Orange pour l'année 2015, relative à l'accompagnement des actions du Shadok, fabrique du numérique.

Le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg est invité à approuver la convention de parrainage établie pour l'année 2015 entre la Ville de Strasbourg et l'entreprise Orange, relative à l'accompagnement des actions du Shadok, fabrique du numérique.

La présente convention de parrainage a pour objet de définir les modalités de parrainage mises en place entre Orange et la Ville ainsi que les droits et engagements de chacune des parties lors de cette année de lancement du Shadok, à laquelle Orange a décidé de participer, en apportant une contribution, notamment financière et matérielle.

Depuis 2012, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, construisent le projet culturel et créatif du Shadok en dialogue avec les acteurs du territoire. L'ambition du Shadok est d'être un «lieu-outil» favorisant la rencontre, le partage et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques liées au numérique ainsi qu'une vitrine pour les initiatives innovantes des entrepreneurs et créatifs strasbourgeois.

Le groupe Orange a pour ambition d'accélérer et de systématiser sa vision ouverte de l'innovation pour devenir leader parmi les opérateurs de l'ère internet. A ce titre, Orange renforce son action en faveur de la culture numérique pour le plus grand nombre en s'associant au Shadok pour apporter ses connaissances, son savoir-faire dans l'environnement du numérique, des réseaux et de leurs usages.

Le présent partenariat est établi pour 2015 autour de thématiques d'intérêt commun pour Orange et le Shadok :

- Ville de Demain et évolution des usages
- Insertion professionnelle et pratiques numériques
- Créativité et « Open Innovation » (innovation ouverte et participative)

Orange mettra à disposition de la Ville, dans le cadre des manifestations décrites ci-après, prestations et compétences techniques (experts ou coach au cas par cas) et prêtera des exemples de matériels et prototypes.

En complément, Orange prend l'engagement de fournir à la Ville, **à titre gracieux**, l'équipement de visioconférence du Shadok (équipement, installation, mise en service) et son service de maintenance durant un an.

La convention précise les manifestations sur lesquelles porte le partenariat et les apports d'Orange à la réalisation de ces manifestations : inauguration du Shadok, Digital Society Forum, Millénaire de la Cathédrale, Festival des communautés numériques et créatives Edgefest, SaxOpen / Congrès et Festival mondial du saxophone.

La convention détaille les engagements de la Ville de Strasbourg à l'égard de l'entreprise Orange en termes de visibilité lors de l'inauguration du Shadok, d'information et de communication, de relations presse et de relations publiques et de participation à l'animation du programme de résidences d'entrepreneurs attaché à l'espace de coworking du Shadok.

La convention précise les modalités de suivi de son exécution par les deux parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature de la convention de parrainage entre la Ville de Strasbourg et l'entreprise Orange pour l'année 2015, relative à l'accompagnement des actions du Shadok, fabrique du numérique ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document y relatif et avenant éventuel.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Attribution de bourses d'études municipales et de prix pour l'année 2014/2015 aux élèves du Conservatoire de Strasbourg.

Les élèves du Conservatoire, résidant à Strasbourg et suivant un cursus complet au sein de l'établissement (initiation/éveil, cycles 1 et 2, COA, COP, Préparation à l'enseignement supérieur) ont pu déposer une demande de bourse municipale pour l'année scolaire 2014/2015.

Ces bourses sont destinées à couvrir tout ou une partie des frais d'inscription ainsi que toutes les dépenses annexes liées à leurs études (achat, location ou entretien d'un instrument, de partitions, de livres, d'accessoires, etc).

Les critères d'attribution des bourses pour l'année 2014/2015 sont :

- 1) Un quotient familial correspondant au barème suivant :

Quotient familial	Montant de la bourse
Supérieur à 750	0 €
De 551 à 750	145 €
De 351 à 550	170 €
Inférieur à 350	210 €

- 2) Un avis favorable du directeur et de l'équipe pédagogique au vu du parcours scolaire de chaque élève et des appréciations de leurs professeurs.

Après analyse des 69 dossiers éligibles à l'obtention d'une bourse, les propositions d'attribution s'établissent comme suit :

Bourses à 145 €	18
Bourses à 170 €	14
Bourses à 210 €	19
TOTAL :	51

Soit une enveloppe globale de **8 980 €**.

Ont été exclus du droit à l'obtention d'une bourse :

- les familles bénéficiant d'un quotient familial supérieur à 750

- les familles n'ayant pas réglé les frais d'inscription de l'année en cours (sauf les demandes de paiement échelonné)
- les familles bénéficiant par ailleurs d'une participation financière au paiement des frais de scolarité
- les démissionnaires durant la période d'instruction des dossiers (1^{er} trimestre de l'année scolaire).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un prix s'élevant à **1 010 €** dénommé « Prix de la Ville de Strasbourg » à l'élève du Conservatoire qui aura obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

D'autre part, il est proposé d'attribuer le « Prix Pierre Pflimlin » s'élevant également à **1 010 €** à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. *l'allocation pour l'année 2014/2015 de bourses d'études selon la répartition suivante :*

- *19 bourses à 210 €*
- *14 bourses à 170 €*
- *18 bourses à 145 €*

2. *ainsi que l'attribution des récompenses 2014/2015 suivantes :*

- *Le Prix de la Ville de Strasbourg de 1 010 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année 2014/2015 ;*
- *Le Prix Pierre Pflimlin de 1 010 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année scolaire 2014/2015 ;*

l'imputation de la dépense totale de 11 000 € est la nature 6714 – fonction 311 – CRB AU15B du Budget Primitif 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil est 11 000 €.

<p>Adopté le 23 mars 2015 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame - Convention de partenariat avec la cave du roi Dagobert.

La Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame a constitué, dès son origine, un patrimoine important issu de dons, legs et acquisitions, destinés à financer les travaux puis l'entretien de la Cathédrale de Strasbourg. Aujourd'hui encore, elle possède un patrimoine foncier de plus de mille hectares, constitué de forêt, prés, terres agricoles et vignes donnés en fermage à des exploitants répartis sur les bans de 124 communes.

Le patrimoine viticole en particulier est concentré à l'ouest de Strasbourg sur le secteur délimité par les communes de Molsheim à Marlenheim, qui peut s'enorgueillir de sa situation au sein du plus ancien vignoble d'Alsace. Le vignoble de ce territoire fournissait déjà les vins de la table des rois mérovingiens qui séjournaient à Kircheim et Marlenheim. Tout au long du Moyen-âge, ce pays approvisionne Strasbourg, la grande cité rhénane. La culture du vignoble s'étend alors jusqu'aux portes de la ville qui développe une intense activité commerciale autour du vin. Ce commerce dégage de substantiels bénéfices dont une partie est affectée à la construction de la Cathédrale.

La cave du roi Dagobert, coopérative créée en 1962, est implantée à Traenheim au cœur de ce qui est également appelé "la couronne d'or de Strasbourg" ou "vignoble de Strasbourg". Cette cave compte plus de 250 adhérents exploitant plus de 900 hectares de vignes. Une partie importante des exploitants des terres appartenant à la fondation livrent leur récolte à cette cave.

Il est proposé de conclure un partenariat entre la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et la cave du Roi Dagobert en vue d'assurer, d'une part, le développement de l'image de la Fondation et la promotion de son rôle dans la préservation de la Cathédrale de Strasbourg ainsi que la valorisation de son patrimoine viticole à partir de vins produits par la cave du Roi Dagobert et, d'autre part, de permettre à cette cave de valoriser son image au travers de produits à forte valeur patrimoniale à destination du marché strasbourgeois (cavistes, restaurateurs, magasins de souvenir,...). Le projet consiste en la création d'une cuvée spéciale qui pourrait s'appeler "cuvée de la Fondation", voire "cuvée du millénaire" pour les bouteilles commercialisées dès 2015.

En contrepartie de la cession de son image et de sa marque à usage exclusif de la cave du Roi Dagobert pour un vin d'Alsace, la Fondation bénéficiera d'un reversement d'une partie des bénéfices des ventes (1 € par bouteille) et de la possibilité d'exploiter la contre-étiquette pour des messages promotionnels (appels aux dons,...). La cave du Roi Dagobert

prendrait en charge les frais liés à la conception, à l'élaboration du produit, de l'étiquette et de l'emballage ainsi que les risques commerciaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention fixant les modalités de partenariat entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et la cave du Roi Dagobert concernant la cession du droit d'utilisation de l'image de la Fondation par la cave du Roi Dagobert en vue de la conception, de la réalisation et de la commercialisation de vins dans le cadre de cuvées spéciales dédiées à la Cathédrale et à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame ;

autorise

le Maire, Administrateur de la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, à signer la convention de partenariat entre la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame et la cave du Roi Dagobert.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

<p style="text-align:center">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME ET LA CAVE DU ROI DAGOBERT</p>

Entre

La FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME, sise au 3, Place du Château à Strasbourg (67000) représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg et Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, lui-même autorisé à signer la présente convention, en application de la délibération du conseil municipal du 23 mars 2015,

Et

La **CAVE DU ROI DAGOBERT**, cave coopérative sise à Traenheim (67310), représentée par Monsieur Luc ANSTOTZ, son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

I – Préambule.

La Fondation de l'œuvre Notre-Dame gère un patrimoine agricole composé de terres agricoles, de forêts et de vignes. Une partie de ce vignoble (environ 11 ha) est située dans le secteur compris entre Marlenheim et Molsheim, à l'Ouest de Strasbourg, dans le vignoble communément appelé "vignoble de la Couronne d'Or" ou "Vignoble de Strasbourg".

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame souhaite davantage valoriser ce patrimoine viticole et s'est rapprochée de la Cave du Roi Dagobert, cave coopérative située à Traenheim et dont les sociétaires exploitent en fermage environ la moitié (5,4 ha) des vignes détenues par l'œuvre Notre-Dame dans le secteur.

Compte-tenu de cette proximité et des intérêts communs entre la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et la Cave du Roi Dagobert, il a été convenu ce qui suit :

- Les deux entités décident d'œuvrer en commun pour promouvoir ensemble l'œuvre Notre-Dame et son rôle dans la conservation et la restauration de la Cathédrale de Strasbourg à partir de vins produits par la Cave du Roi Dagobert.

En cela, ce partenariat renoue avec une tradition datant du Moyen-âge où la viticulture de ce secteur contribuait au financement de la construction de la cathédrale au travers de taxes qui étaient prélevées sur le commerce de vin au départ de Strasbourg.

Grâce à un tel partenariat, l'Œuvre Notre-Dame souhaite gagner en lisibilité et notoriété et notamment mettre en avant sa mission de conservation et de restauration permanente de la Cathédrale de Strasbourg et valoriser davantage son vignoble.

La cave du Roi Dagobert souhaite en termes d'image être associée à une opération valorisante et promouvoir un produit unique à forte valeur patrimoniale qui sera proposé sur le marché strasbourgeois (cavistes, restaurateurs, magasins de souvenirs,...)

II - Moyens mis en œuvre.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires prennent les dispositions suivantes :

2.1 Pour la Cave du Roi Dagobert :

- ❶ Elle élabore sous sa propre responsabilité une cuvée spéciale.
Cette cuvée concernera dans un premier temps les festivités du millième anniversaire des fondations de la Cathédrale et sera dénommée "la Cuvée du Millénaire".
Le choix du vin se fera par un comité de pilotage du projet dont les participants seront choisis à qualité par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.
Le comité validera également l'étiquette du vin qui sera représentative de la Cathédrale de Strasbourg (Grande Rosace, pilier des anges, horloge astronomique, ...) et de la Fondation.
- ❷ Sur chaque bouteille figurera en contre-étiquette un petit texte explicatif du partenariat et indiquera les coordonnées de la Fondation avec une mention sur la possibilité de verser des dons ou tous autres termes promotionnels.
- ❸ La Cave du Roi Dagobert reversera une contribution de 1 €uro sur chaque bouteille vendue, quel que soit le lieu et le circuit de distribution. A cet effet, la Cave du Roi Dagobert mettra à disposition de l'Œuvre Notre-Dame les statistiques de vente de ce produit.
Afin de rendre ce produit accessible au plus grand nombre, son prix de cession départ cave devra rester en dessous de 10 €/bouteille (hors coffret cadeau).
- ❹ La Cave du Roi Dagobert prend à sa charge l'intégralité des frais liés à la conception et à l'élaboration du produit, de l'étiquette et de l'emballage, elle en assure la commercialisation, les responsabilités et les risques économiques liés à cette opération.

2.2 Pour la Fondation de l'œuvre Notre-Dame :

- ❶ La Fondation autorise la Cave du Roi Dagobert à utiliser l'image de la Cathédrale et de la Fondation sur les seuls produits qui font l'objet de la présente convention (bouteilles, coffret cadeau, brochure explicative, ...).
Le comité de pilotage veillera à la bonne utilisation de cette image.
- ❷ La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame s'engage à promouvoir la cuvée en la proposant dans les réceptions qu'elle organise et en en faisant un cadeau d'affaire.
- ❸ L'Œuvre Notre-Dame assure à la Cave du Roi Dagobert l'exclusivité de l'utilisation de son image pour cette cuvée spéciale.
- ❹ En cas de succès et de satisfaction des partenaires de l'opération "Cuvée du Millénaire", ces derniers s'engagent à étudier les conditions d'une nouvelle opération au-delà du millième anniversaire dans les mêmes conditions autour d'une cuvée de l'Œuvre Notre-Dame.

2.3 Durée de la convention et résiliation :

- ❶ La présente convention est fixée pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature. Au bout de la première année, elle pourra être reconduite pour une nouvelle année en cas de satisfaction des partenaires. Au-delà, elle sera reconduite tacitement, par périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- ❷ Il pourra être mis fin à la convention par lettre recommandée avec AR envoyée 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

2.4 Litiges :

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....,
En trois exemplaires,

Pour la Fondation,

Pour la Cave du Roi Dagobert,

Roland RIES
Maire de Strasbourg
Administrateur de l'œuvre Notre-Dame

Luc Anstotz
Président

Délibération au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions exceptionnelles et des subventions d'équipement peuvent être octroyées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **114 100 €** aux associations sportives ci-dessous :

Amicale Sportive Elsau Tennis	1 300 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	
ASPTT Strasbourg	2 600 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	
Association Sportive Strasbourg (A.S.S.)	1 500 €
Soutien à l'organisation de la 6 ^{ème} édition du tournoi de football des jeunes du Pays Rhénan organisé les 3 et 4 avril 2015 au stade de la Rotonde	
Cercle de Badminton Strasbourg (CEBA)	1 000 €
Soutien à l'organisation de la 39 ^e édition du tournoi international de badminton qui aura lieu les 9 et 10 mai 2015 au gymnase Herrade	
Etoile Noire	20 000 €
Soutien à l'acquisition de matériel sportif	
Ill Tennis Club	3 250 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	
JEHM le Sport	1 000 €
Soutien à l'organisation de l'Open International de HandiKaraté qui aura lieu le 25 avril 2015 au gymnase Menora	
Nouvelle Ligne	16 000 €
Soutien à l'organisation de la 10 ^e édition du NL Contest qui aura lieu du 22 au 24 mai 2015 au skate park de la Rotonde	
Office des Sports de la Ville de Strasbourg	25 000 €
Versement de la seconde et dernière tranche de la subvention de fonctionnement 2015	
Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle	1 300 €

Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	
Sporting Club Notre Dame	2 500 €
Soutien à l'activité du club pendant les travaux de restructuration du stade de l'III	
Strasbourg Escrime	2 000 €
Soutien à l'organisation, les 7 et 8 mars 2015, de la 31 ^e édition des Internationaux d'épée de Strasbourg	
Strasbourg Université Club	1 300 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	
Tennis Club Meinau	26 900 €
- Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue : 3 900 €	
- Soutien à l'acquisition et à la mise en place d'une bulle de tennis : 23 000 €	
Tennis Club de Strasbourg	8 450 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 114 100 € réparti comme suit :

- 2 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B

A l'association sportive suivante :

Sporting Club Notre Dame	2 500 €
Soutien à l'activité du club pendant les travaux de restructuration du stade de l'III	

- 22 100 € sur le compte 415 / 6574 / 8082 / SJ03 B

Aux associations sportives suivantes :

Amicale Sportive Elsau Tennis	1 300 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	
ASPTT Strasbourg	2 600 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	
III Tennis Club	3 250 €
Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	

Société de Gymnastique et de Sport La Fraternelle	1 300 €
<i>Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue</i>	
Strasbourg Université Club	1 300 €
<i>Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue</i>	
Tennis Club Meinau	3 900 €
<i>Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue</i>	
Tennis Club de Strasbourg	8 450 €
<i>Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue</i>	

- **21 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B**

Aux associations sportives suivantes :

Association Sportive Strasbourg (A.S.S.)	1 500 €
<i>Soutien à l'organisation de la 6^{ème} édition du tournoi de football des jeunes du Pays Rhénan organisé les 3 et 4 avril 2015 au stade de la Rotonde</i>	
Cercle de Badminton Strasbourg (CEBA)	1 000 €
<i>Soutien à l'organisation de la 39^e édition du tournoi international de badminton qui aura lieu les 9 et 10 mai 2015 au gymnase Herrade</i>	
JEHM le Sport	1 000 €
<i>Soutien à l'organisation de l'Open International de HandiKaraté qui aura lieu le 25 avril 2015 au gymnase Menora</i>	
Nouvelle Ligne	16 000 €
<i>Soutien à l'organisation de la 10^e édition du NL Contest qui aura lieu du 22 au 24 mai 2015 au skate park de la Rotonde</i>	
Strasbourg Escrime	2 000 €
<i>Soutien à l'organisation, les 7 et 8 mars 2015, de la 31^e édition des Internationaux d'épée de Strasbourg</i>	

- **25 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B**

A l'association sportive suivante :

Office des Sports de la Ville de Strasbourg	25 000 €
<i>Versement de la seconde et dernière tranche de la subvention de fonctionnement 2015</i>	

- **26 000 € sur le compte 40 / 20421 / 7024 / SJ00**

Aux associations sportives suivantes :

Etoile Noire	20 000 €
<i>Soutien à l'acquisition de matériel sportif</i>	
Tennis Club Meinau	6 000 €

Soutien à l'acquisition d'une bulle de tennis

- 17 000 € sur le compte 40 / 20422 / 7024 / SJ00

Tennis Club Meinau

17 000 €

Soutien aux travaux de mise en place d'une bulle de tennis

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires

- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 113 450 €
- 415 / 6574 / 8082 / SJ03 B du BP 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 24 050 €
- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 83 000 €
- 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B du BP 2015 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 25 000 €
- 40 / 20421 / 7024 / SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 35 000 €
- 40 / 20422 / 7024 / SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 75 500 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 23 mars 2015

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Amicale Sportive Elsau Tennis	Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	1 300 €	1 300 €	1 300 €
ASPTT Strasbourg	Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	2 600 €	2 600 €	2 600 €
Association Sportive Strasbourg (A.S.S.)	Soutien à l'organisation de la 6 ^e édition du tournoi de football des jeunes du Pays Rhénan organisé les 3 et 4 avril 2015 au stade de la Rotonde	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Cercle de Badminton Strasbourg (CEBA)	Soutien à l'organisation de la 39 ^e édition du tournoi international de badminton qui aura lieu les 9 et 10 mai 2015 au gymnase Herrade	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Etoile Noire	Soutien à l'acquisition de matériel sportif	20 000 €	20 000 €	20 000 €
III Tennis Club	Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	3 900 €	3 250 €	3 900 €
JEHM Le Sport	Soutien à l'organisation de l'Open International de HandiKaraté qui aura lieu le 25 avril 2015 au Gymnase Ménora	1 000 €	1 000 €	-
Nouvelle Ligne	Soutien à l'organisation de la 10 ^e édition du NL Contest qui aura lieu du 22 au 24 mai 2015 au skate park de la Rotonde	25 000 €	16 000 €	16 000 €
Office des Sports de la Ville de Strasbourg	Versement de la seconde et dernière tranche de la subvention de fonctionnement 2015	25 000 €	25 000 €	125 000 €
Société de Gymnastique et de Sport la Fraternelle	Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Sporting Club Notre Dame	Soutien à l'activité du club pendant les travaux de restructuration du stade de l'III	2 500 €	2 500 €	-
Strasbourg Escrime	Soutien à l'organisation, les 7 et 8 mars 2015, de la 31 ^e édition des Internationaux d'épée de Strasbourg	3 500 €	2 000 €	1 500 €
Strasbourg Université Club	Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Tennis Club Meinau	- Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue - Soutien à l'acquisition et à la mise en place d'une bulle de tennis	3 900 € 30 000 €	3 900 € 23 000 €	3 900 € -
Tennis Club de Strasbourg	Réfection annuelle des courts de tennis en terre battue	12 350 €	8 450 €	9 100 €

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Interpellation de Monsieur Francois LOOS : « Lieu d'Europe ».

Monsieur le Premier adjoint Alain Fontanel,

On arrive à peu près à la première année du « Lieu d'Europe » et je voulais en profiter pour faire un peu le point sur ce qu'il représente aujourd'hui pour les Strasbourgeois et pour les visiteurs du « Lieu d'Europe ».

D'abord la première remarque porte sur ce qu'est le « Lieu d'Europe », il y a dans le permis de construire 874 m², dans la pratique, ce sont 343 m² qui sont ouverts au public et pour être bref, je vais vous lire ce qui est écrit dans un article récent : « L'ennui avec ce Lieu d'Europe c'est que la ville a voulu tout mettre au même endroit : le Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE), une exposition, un lieu de culture, aménager un parc, une salle de réunion, un lieu de convivialité, tout en préservant un bâtiment remarquable. Résultat tout le monde est à l'étroit », premier constat.

Deuxième constat : la fréquentation. Sur la fréquentation : au Conseil Municipal du 26 février dernier, c'est-à-dire tout récemment, vous indiquiez que la fréquentation du quartier européen était de 1,5 million de personnes par an. On a l'impression que le Parlement Européen est visité par environ 200 000 personnes, le Conseil de l'Europe par environ 40 000, la Cour Européenne des Droits de l'homme par 20 000, le Lieu d'Europe 20 000 ou 14 000 selon les références. Comparé aux 1,5 million, c'est assez modeste, comparé aux 170 000 visiteurs du Vaisseau, c'est assez modeste également. On se demande si l'investissement a été utile pour cette destination.

Troisième remarque : quand on demande aux gens qui travaillent au Conseil de l'Europe et j'ai fait une petite enquête parmi les gens du Conseil de l'Europe, je leur ai demandé s'ils connaissaient le Lieu d'Europe et, en fait, presque personne ne connaît le Lieu d'Europe parce qu'il y a un arrêt de tram « parlement européen », il y a un arrêt de tram « Cour des droits de l'homme », il n'y a pas d'arrêt de tram « Lieu d'Europe ».

Se rajoute à tout cela que dans les travaux qui ont été réalisés, rien n'a été fait pour l'environnement du Lieu d'Europe : l'ensemble statuaire du XVIIIème siècle qui est en grave péril, rien n'a été fait pour la serre, pour la glacière, pour la faisanderie. Et donc on peut se demander, après un an d'exercice, s'il y a un projet et si vous êtes capables de remettre en chantier quelque chose pour le Lieu d'Europe ?

Réponse de Mme Nawel Rafik-Elmrini :

Merci Monsieur le Premier adjoint. Je suis, pour ma part, très heureuse de répondre à l'interpellation de M. Loos, ce qui me permettra de rétablir un certain nombre de vérités.

A titre liminaire, Monsieur Loos, permettez-moi de noter que dans l'interpellation qui nous est soumise et que j'ai lue très attentivement, vous vous improvisez tour à tour expert en architecture, maître d'œuvre, voir institut de sondage. Mais au-delà de ces incongruités, ce qui m'a inquiété davantage c'est votre remise en cause de l'existence même d'une institution européenne basée à Strasbourg, le CIIE, car vous prétendez de manière totalement arbitraire, que ce Centre serait selon vous dépassé et n'aurait donc plus droit de cité au sein de la capitale européenne. Est-ce cela, Monsieur le Conseiller, votre vision de l'Europe de Strasbourg ? Dépouiller notre ville d'un relais d'information officiel de l'Union européenne ? Je n'ose l'imaginer surtout de votre part. Je me permets de rappeler, concernant le CIIE, qu'il ne s'agit pas seulement d'un lieu de documentation écrite -fort prisée par ailleurs du grand public- mais également d'un centre de ressources qui emploie une équipe très qualifiée, pour accompagner les visiteurs et notamment les plus jeunes dans leur découverte des Institutions Européennes et du projet européen. Car au-delà de la documentation, la fonction de médiation et de pédagogie du CIIE est extrêmement importante surtout en cette période où le projet européen est stigmatisé et remis en cause par certains partis extrémistes.

Permettez-moi également de rappeler, Monsieur Loos, que la vocation première du Lieu d'Europe est avant tout éducative. Son objectif est de faire connaître de façon originale l'Europe aux citoyens, de renforcer leur sentiment d'appartenance à un ensemble géographique et politique et à une communauté de valeurs. A ce titre, le Lieu d'Europe développe une série de partenariats, depuis un an, avec différentes structures qui contribuent non seulement à développer un programme d'activités pour les Strasbourgeois, les scolaires, les artistes et les touristes, mais aussi à renforcer la notoriété du Lieu. Des partenariats d'excellence ont été conçus en très peu de temps :

- avec l'Université de Strasbourg, *autour d'un cycle de conférences-débats avec de grands témoins européens ;*
- avec l'Académie de Strasbourg, *pour accompagner les scolaires de façon pédagogique sur le thème de l'Europe ;*
- avec le Conseil de l'Europe, non seulement avec l'institution mais également, avec l'Amicale du Conseil de l'Europe qui s'adresse aux 3 000 agents de cette institution;
- avec le Parlement européen, *autour du réseau du Prix Sakharov ;*
- avec les associations à vocation européenne, notamment dans le cadre de la Fête de l'Europe, sur laquelle on vient de délibérer;
- avec les acteurs culturels de Strasbourg;
- et enfin, avec les représentations diplomatiques présentes sur notre territoire.

A tout cela, cher collègue, vous rétorquez qu'il faut davantage de simplicité et de visibilité. Alors que proposez-vous ? Et bien après avoir supprimé le CIIE, vous proposez de supprimer l'exposition permanente et de créer, en lieu et place, un grand café convivial.

Cher collègue, ce n'est pas notre vision de l'Europe à Strasbourg. Avec une surface d'environ 200 m², et sans offre culturelle permanente à proposer, croyez-vous vraiment que ce café drainerait, comme vous le suggérez, les 1,5 million de visiteurs du quartier européen ? J'en doute, cher Collègue.

Par ailleurs, un lieu de convivialité existe déjà, au sein du Lieu d'Europe et un appel à concurrence est en préparation pour confier à un exploitant la gestion de ce lieu de convivialité pour le rendre plus attractif.

S'agissant des soi-disantes incongruités que vous auriez relevées, notamment concernant l'espace utilisé que vous détaillez avec beaucoup de précision, je ne souhaite pas vous faire l'injure jusqu'à faire mention des mètres carrés des locaux techniques, des couloirs voire des sanitaires pour vous démontrer que l'espace de la villa est occupé de façon optimale. Un espace auquel s'ajoute celui du pavillon ainsi que les 4 000 m² d'espaces verts qui permettent d'organiser différents événements et différentes expositions permanentes.

S'agissant de votre seconde et soit-disante incongruité, à savoir la fréquentation du Lieu d'Europe, le chiffre de 14 402 visiteurs sur la période de mai au décembre 2014 - qui correspond donc à 191 jours d'ouverture au public- est exact. Mais je crois que nous n'avons pas à rougir de ce résultat, qui certes est améliorable, mais qui est aussi à mettre en regard avec le fait que le Lieu d'Europe, comme vous le disiez, n'a que quelques mois d'existence. Par ailleurs, je crois que nous pouvons être très fiers que pour la première fois depuis 70 ans, de disposer à Strasbourg d'un lieu sur l'Europe ouvert et accessible à tous, tous les jours, 7 jours sur 7, week-end compris. Il s'agit là d'une grande avancée qui est portée et voulue par notre municipalité !

Je passerai, cher Collègue, sur votre comparaison avec le Vaisseau qui représente plusieurs milliers de mètres carrés et qui est en activité depuis 10 ans, et je m'étonne d'ailleurs que vous n'ayez pas poussé votre raisonnement jusqu'à comparer la fréquentation du Lieu d'Europe à celle d'Europapark ou de Disneyland ? Soyons raisonnables, cher Collègue, et comparons des projets comparables, notamment au regard de leur mission, de leur ancienneté et de leur capacité d'accueil. Je passerai également sur votre prétendu sondage auprès des agents du Conseil de l'Europe dont nous ne connaissons d'ailleurs pas le nombre, étant rappelé au passage, que le Conseil de l'Europe, tout comme le Parlement européen font partie du Comité de pilotage et du Comité d'animation du Lieu d'Europe.

Par ailleurs, cher Collègue, vous parlez de la préservation du domaine, mais vous n'êtes pas sans savoir que ce domaine et la villa Wach étaient à l'abandon depuis de nombreuses années et que c'est notre municipalité qui a commencé et qui poursuivra le travail de restauration et de réhabilitation ? Je souligne que nous attachons une très grande importance à une restauration dans les règles de l'art des éléments, que vous disiez à juste titre, remarquables de ce site en concertation étroite avec les associations et les habitants du quartier, ce que nous avons toujours fait.

Enfin, Monsieur Loos, j'aimerais vous redire que le Lieu d'Europe incarne à lui seul la volonté partagée par tous les responsables politiques de notre territoire, au-delà des clivages politiques, d'agir ensemble pour faire mieux connaître la dimension européenne

de notre ville. Par le biais du contrat triennal « Strasbourg, Capitale européenne », l'Etat et les trois collectivités ont investi plus de 2 millions d'euros dans ce projet. Concernant le prochain contrat triennal, il prévoit, et vous l'avez voté le mois dernier, 600 000 € pour soutenir la valorisation du lieu et pour l'achèvement des travaux, notamment le traitement paysager, la reconstruction de la serre et la restauration des différentes statues. Un travail qui sera mené en concertation, comme nous l'avons fait dès le début de ce projet, avec l'ensemble des acteurs complètement motivés et impliqués dans ce projet.

Je vous remercie et espère avoir répondu à vos questions.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Interpellation de Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER : 'Confort au marché'.

Monsieur le Maire,

Nos marchés strasbourgeois sont non seulement des lieux de commerce mais ils sont aussi des endroits de rencontre, de convivialité et beaucoup de nos concitoyens y sont très attachés.

Le sujet de mon interpellation n'est pas des plus prestigieux mais il relève du bien-être et du confort basique de nos concitoyens.

Monsieur le Maire, je souhaite appeler votre attention sur une difficulté qui m'a été signalée à plusieurs reprises sur les marchés, à savoir, l'absence de toilettes sur la plupart d'entre eux.

Cette situation est particulièrement inconfortable pour les commerçants non-sédentaires qui installent leurs stands dès la première heure du jour et devraient, comme on dit tenir le coup, jusqu'à la fin du marché, emballage compris.

Chacun se débrouille dans son coin, équipements de fortune et autre bouteille, ou bien s'arrange avec un riverain ou un commerçant non-sédentaire du secteur, ou parfois s'il en existe avec le bistrot du coin.

Mais selon les endroits, le voisinage n'offre pas toujours de telles opportunités.

Les premiers concernés sont donc les marchands.

Mais j'ai également été interpellée à plusieurs reprises par la clientèle, en particulier par des personnes âgées qui s'y rendent à pied et qui ont plaisir à se rendre au marché de quartier parfois leur seul lieu de sortie et d'échanges.

Beaucoup sont dépourvues de véhicule automobile qui leur permettrait de se rapatrier vers leur domicile en cas d'urgence.

Certaines se déplacent avec peine, s'aidant d'une canne voire d'un déambulateur, d'autres tout simplement marchent avec difficulté. Elles frôlent la détresse quand survient un besoin pressant.

Ceci-dit, quel que soit l'âge ou l'état de santé de celles et ceux qui fréquentent nos marchés, toutes les générations seraient bien aise de pouvoir accéder à des toilettes pendant leurs courses.

Je ne doute pas, Monsieur le Maire, que vous prendrez cela au sérieux et que ni vous ni personne de votre équipe n'osera tourner ce sujet en dérision.

Je vous demande donc d'envisager l'installation de toilettes mobiles aux abords des marchés, là où aucune autre possibilité de se soulager ne peut être offerte et cela pour le plus grand bien-être des commerçants et de leur clientèle.

Réponse de M. Robert Herrmann

C'est à moi qu'il échoit, chère collègue, de vous répondre.

Votre interpellation peut faire sourire au sein de notre assemblée, mais je souhaite y répondre avec sérieux car, comme vous l'indiquez, le confort de nos concitoyens, tout comme celui des commerçants non sédentaires, ne doit en aucun cas être pris à la légère.

La Ville de Strasbourg se distingue d'ailleurs, je le rappelle, des autres grandes agglomérations, par l'organisation de près de 40 marchés d'approvisionnement par semaine, sur 21 places de marchés.

Pour assurer de bonnes conditions de travail aux commerçants et offrir un accueil de qualité aux usagers, le service Propreté urbaine assure un service de toilettes sur les plus grands d'entre eux, qui s'ajoute aux 12 toilettes publiques gardiennées de notre ville, ouvertes comme vous le savez 364 jours par an.

Ainsi, la place du Marché à Neudorf et le Boulevard de la Marne au Conseil des XV, disposent de toilettes publiques on dira « en dur ». Ces équipements fixes et gardiennés permettent un accueil de qualité dès 6h du matin et jusqu'à 15h30 les jours de marchés.

En complément de ces équipements fixes, des toilettes mobiles sur remorque sont déposées les jours de marchés place de Bordeaux, place de Zurich, place de Haldenbourg, place d'Ostwald, et route d'Altenheim. Ces remorques supportent une cabine dont le système sanitaire peut se comparer aux installations nomades des campings cars. Régulièrement vandalisées, ces cabines nécessitent une maintenance qui ne permet plus de garantir une pose systématique lors de chaque marché. De plus, l'installation comporte un réservoir d'eau qui ne permet pas d'utiliser cet équipement en période de gel.

Dans le cadre d'une réflexion sur la modernisation du service de toilettes publiques, la collectivité va très prochainement élargir son parc de toilettes automatiques, dont une partie sera implantée sur les grandes places de marché. L'objectif est d'offrir un service de qualité, accessible à tous, y compris des personnes à mobilité réduite. Un équipement de ce type existe déjà à Strasbourg, accolé au Pavillon d'accueil touristique de la place de l'Etoile, pour assurer un service en relais des toilettes gardiennées.

L'amplitude horaire et les jours d'ouverture de ces toilettes automatiques seront réglables selon les usages de chaque place. L'on pourra bien entendu envisager des horaires adaptés aux jours de marchés, voire à la proximité d'autres équipements comme des aires de jeux.

Alors que, peut-être, vous découvrez cette problématique par une présence très certainement accrue actuellement sur les marchés dans le cadre d'une activité momentanée, je veux donc vous confirmer que les choses sont en cours, et qu'une délibération sera présentée au Conseil de l'Eurométropole dès le mois d'avril pour lancer cette opération.

En parallèle, nous continuons d'étudier les possibilités de mutualisation de toilettes d'équipements publics proches de places de marchés, quand la configuration le permet. L'inventaire de ces structures, comme des Centres Sociaux Culturels, Médiathèques, est en cours, et cela existe déjà Place Broglie par exemple, où une convention avec le gestionnaire du parking adjacent, PARCUS, permet de disposer de toilettes publiques.

Voilà Madame ce que je pouvais vous répondre très sérieusement.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : Quartier d’Affaires International au Wacken.

Monsieur le Maire,

Avant toute chose, je tiens à rappeler mon entier soutien au Quartier d’Affaires International du Wacken, à savoir la création de logements et de bureaux à proximité des institutions européennes à Strasbourg.

A quelques jours d’échéances électorales, ce projet vient d’entrer à grand renfort de « sons et lumières » dans une phase décisive puisque les travaux de démolition ont effectivement débuté. Ce spectacle que vous nous avez offert il y a deux semaines ne doit cependant pas occulter certaines réalités.

Qu’en est-il actuellement ?

En premier lieu, l’avis délibéré de l’Autorité environnementale sur le Programme Wacken Europe à Strasbourg rendu par le Conseil Général de l’Environnement et du Développement Durable le 25 février dénombre de nombreuses lacunes, dont pas moins de 7 d’entre-elles concernent directement ou indirectement les accès à ce nouveau quartier ainsi que les déplacements dans et aux abords de celui-ci.

Vous avez manifestement mis la charrue avant les bœufs et votre projet déjà en chantier se révèle aujourd’hui incomplet : les véritables impacts en termes de trafic et de circulation dans la ville restent en effet inconnus à ce jour. Combien de véhicules sont réellement attendus demain rue Fritz Kieffer qui servira de débouché depuis l’autoroute ? Et combien dans les rues du Wacken et Jean Wenger Valentin, ou encore sur les avenues Schutzenberger ou Herrenschmidt déjà saturées actuellement avec 22 000 véhicules par jours ? Combien de places de stationnement nouvelles doivent être créées en prévision de l’arrivée de nouveaux habitants ? Quels seront les impacts en termes de bruit et de pollution sur les élèves du Lycée Kléber ? Qu’en est-il par ailleurs des accès au site depuis l’Allemagne car aucune liaison directe n’existe aujourd’hui ?

Il est désormais plus qu’urgent de répondre à ces questions cruciales et de disposer d’un plan d’accès, de circulation et de stationnement dans Strasbourg plutôt que d’agir au coup par coup sans vision prospective. Car congestionner encore davantage notre Ville ne participera certainement pas au renforcement de son statut européen. Vous voudrez donc

bien, Monsieur le Maire, nous tenir informés en temps et en heure des réponses qui seront adressées au CGEDD.

D'autre part, je souhaite connaître les contreparties qui ont été promises par la Ville à l'armée. Quel est le coût de l'acquisition des terrains militaires et le coût du transfert des installations sportives de l'armée sur d'autres terrains.

Je souhaite également attirer votre attention sur les activités de l'actuel Parc des Expositions puisque vous nous avez confirmé que le futur PEX ne se fera pas livrer avant de nombreuses années. Quid du devenir des foires, expositions, salons et grands évènements puisque le site sera progressivement amputé au profit du Quartier d'Affaires ?

Je vous remercie.

Réponse de M. le Premier adjoint Alain Fontanel

Comme vous le savez, le développement du quartier d'affaires international dans le secteur du Wacken s'inscrit dans le cadre d'un ambitieux projet urbain à vocation internationale, porteur d'une ambition économique forte pour inscrire Strasbourg parmi les grandes métropoles économiques européennes.

Le site du Wacken-Europe va devenir l'une des principales vitrines de notre ville, permettant d'accueillir les grands événements internationaux dans un PMC étendu et rénové mais aussi les grandes expositions et salons européens dans un nouveau Parc des Expositions, et enfin les grandes entreprises tertiaires et internationales dans un Quartier d'Affaires nouvelle génération.

Ce quartier d'affaires, nous l'avons voulu à contrepied des modèles bâtis au XXème siècle, en associant qualité architecturale, mixité des usages et des fonctions, mobilités douces et innovantes et la qualité de vie avec des espaces publics accessibles par tous.

Ce projet de quartier d'affaires s'inscrit donc pleinement dans le nouveau modèle de développement urbain que nous poursuivons depuis 2008. Un modèle qui ne se base plus sur la construction de grands équipements hors-sol et déconnectés des flux existants, mais qui, au contraire, privilégie la construction de la ville dans la ville pour assurer un développement équilibré et durable du territoire.

Je tiens d'ailleurs à vous remercier, Monsieur Roos, pour le soutien que vous avez apporté à ce projet à plusieurs reprises, ce qui assez rare pour être souligné dans le cadre de cet hémicycle en tous les cas pour ce qui est des bancs de l'opposition.

Comme tous les grands projets de ce type, un avis de l'autorité environnementale est nécessaire, et c'est dans cette procédure que s'inscrit l'avis rendu récemment par le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD).

Ces avis sont toujours très complets, fortement documentés, et une lecture attentive est donc indispensable pour en tirer des conclusions complètes.

En effet, le CGEDD, dans son avis, juge l'étude d'impact permettez-moi de le citer : « *globalement de bonne facture, claire et bien illustrée* » et je suis convaincu que s'il y avait eu des manquements majeurs, comme vous semblez le penser ou en tous les cas le laissez penser, le CGEDD, dont l'expertise ne souffre d'aucun doute, n'aurait pas hésité un seul instant à les dénoncer et n'aurait donc pas formulé ces appréciations globalement positives.

Dès 2009 et l'engagement de ce dossier, une de nos préoccupations majeures a justement été de traiter les problématiques de flux et de déplacements dans le cadre d'études qui ont défini les grands principes puis les scénarios en découlant, et qui nous ont conduits à faire ce choix de la création d'un nouveau barreau routier relié à l'A35. C'est d'ailleurs ce que précise justement ce rapport du CGEDD en indiquant que, je cite à nouveau : « *les augmentations de trafic générées par les projets ont bien justifié la réorganisation de l'accessibilité et la gestion des flux du quartier du Wacken par la création de ce barreau routier reliant l'autoroute urbaine.* »

Aujourd'hui, ce projet est travaillé et analysé dans les moindres détails, à l'échelle désormais du cycle des feux de signalisation ainsi que de la gestion file par file des carrefours pour trouver les solutions les plus adaptées.

La majorité des réponses aux questions que vous posez figurent dans le rapport même du CGEDD. D'ailleurs il est important de le souligner, la problématique des transports ne repose pas uniquement sur des solutions relatives à la voiture mais sur une appréhension globale de la gestion du site qui vous le savez bien est particulièrement bien enserré dans un réseau d'ensemble de transports en commun et particulier avec bien sûr le tram et les trois lignes qui passent à proximité.

Sur toutefois les flux de véhicules attendus à court et à moyen terme dans l'ensemble des rues du quartier, ainsi que sur les impacts en termes de bruits et de pollution ou sur les besoins de stationnement, le rapport du CGEDD est totalement complet puisqu'il rappelle que 1 000 places sont notamment prévues dans le cadre du Quartier d'affaires.

Il en est de même pour les informations que vous demandez concernant les supposées contreparties versées par la Ville à l'armée dans le cadre de l'acquisition des terrains militaires. J'imagine que le terme de contreparties n'était pas tout à fait adapté puisqu'il s'agit d'une acquisition en bonne et due forme, il est important de lever toute ambiguïté qui a été validée par le Conseil communautaire le 5 octobre 2012 avec une délibération qui précisait de manière totalement transparente le coût, le calendrier et les modalités. Pour ce qui est du coût de l'acquisition, je le rappelle il s'agissait de 4,762 M€ pour l'ensemble de terrains.

Je tiens également à vous rassurer en ce qui concerne l'organisation des foires, expositions et des grands événements à Strasbourg. Certes, le projet du nouveau Parc des Expositions est soumis à l'arbitrage comme vous le savez dans un calendrier, mais Strasbourg conserve une forte capacité d'accueil pour l'ensemble des événements dans les installations existantes au nord du Boulevard de Dresde ainsi que dans le nouveau Palais de la Musique et des Congrès, dont la livraison de l'extension est prévue pour le mois de mai 2015

et la fin du chantier est bien prévue pour le premier trimestre 2016, conformément aux engagements que nous avons pris.

Concernant plus précisément l'organisation de la Foire Européenne que vous évoquez, je tiens, là aussi, à vous rassurer, elle aura bien sûr bien lieu dans des conditions quasi-similaires à ce que nous avons connu ces dernières années. Grâce notamment à la mobilisation du Rhénus Sport et de l'esplanade située entre celui-ci et le pont au pied du Parlement européen. Nous pourrions ainsi compenser à l'identique les espaces situés dans les anciens Halls 9,10 et 11.

Voilà, Monsieur le Conseiller municipal, les informations que nous souhaitons porter à votre connaissance. J'espère qu'elles sont de nature à vous rassurer, et de vous permettre à vous comme à l'ensemble des membres du Conseil municipal de soutenir ce projet important pour le développer et l'emploi dans notre ville et dans notre agglomération.

Je vous remercie.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Pour la mise en place d'une mission « bruit et nuisances sonores » à Strasbourg.

Monsieur le Maire,

Le bruit constitue l'un de ces fléaux qui pèse sur le quotidien de nombreux habitants de notre ville.

Il provoque chez beaucoup de personnes une usure du système nerveux car il devient envahissant, surtout la nuit et les jours de repos.

Bruits nocturnes qui pénalisent ceux qui travaillent, bruits diurnes qui empêchent de profiter du calme de week-end. La régulation de ces nuisances est difficile car si le constat peut être établi, y mettre un terme est bien plus compliqué. L'association Accord qui menait chaque année des dizaines d'actions de médiation en la matière a malheureusement disparu suite à une liquidation il y a un peu plus d'un mois et aucune relève n'est assurée.

Attroupements, occupations de halls d'entrée d'immeubles, deux-roues motorisés qui circulent sans modération, musiques sans limites, nos concitoyens sont découragés et démunis face à ces nuisances répétitives.

Or, le problème est massif par le nombre de personnes touchées et par l'intensité des nuisances.

Les services de police, municipale et nationale, font de leurs mieux.

Une cartographie de ces nuisances semblait exister pour mesurer et évaluer l'ampleur du problème, pour confirmer l'ampleur de ce problème. Ainsi le conducteur d'un deux-roues motorisé, qui s'obstine à parcourir un même circuit dans le même quartier, de façon compulsive, peut à lui seul perturber plusieurs milliers de personnes et échapper en même temps à toute mesure statistique car, soit personne ne viendra constater une telle nuisance, soit l'outil de mesure d'une telle nuisance n'existe pas.

Ce problème est suffisamment sérieux pour définir une méthode de travail. Celle-ci pourra se baser sur une cartographie précise de l'intensité de la nature de ces nuisances, pour définir, toutes parties publiques concernées, une stratégie pour y remédier, dans le cadre d'un plan de lutte contre le bruit, afin de proposer une alternative à la dépression ou à l'exaspération de ses visites.

Une mission « *bruit et nuisances sonores* » aurait toute sa place à Strasbourg pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Je vous remercie de me faire part de votre avis sur une telle proposition.

Réponse de M. Robert Herrmann

Monsieur le Conseiller,

Vous avez décidé de faire un peu de bruit à la fin de ce conseil mais cette question est un enjeu de société, tant en matière de santé publique que de qualité de vie et du mieux vivre ensemble. Quelles que soient les enquêtes menées auprès de la population française, le bruit est considéré comme une des premières atteintes à la qualité de vie. Les sources de bruit sont multiples : voisinage, transports, musique amplifiée, équipements mais aussi chantiers.

En interpellant le Maire de Strasbourg sur cette thématique, vous nous donnez l'occasion de vous détailler l'action de notre collectivité en matière de gestion des nuisances sonores.

La ville de Strasbourg se mobilise pleinement, sur l'ensemble de son territoire, et met en œuvre toutes les actions curatives et préventives en matière de lutte contre les nuisances sonores conférées notamment par les pouvoirs de police du Maire.

Au quotidien, une réponse concrète est apportée aux administrés ; celle-ci est déployée par les différents services de la collectivité en fonction de la nature propre des nuisances :

- les bruits de voisinage dits « domestiques » ou « de comportement », intégrant les nuisances que vous citez, sont gérés notamment par les agents de la Police Municipale. L'action des équipes sur le terrain a été simplifiée et rendue plus efficace comme vous le savez depuis la possibilité de verbalisation par timbre amende apparue courant 2012. A titre d'information, en 2013, le service de la Police municipale a été destinataire de 3 600 signalements et, au-delà des nombreuses actions de rappels à la loi, a procédé à l'établissement de 336 procès verbaux. En 2014, 3 695 signalements ont été enregistrés, donc en hausse, donnant lieu à 574 procédures par timbre amende, en hausse également.
- En complément de ces actions ont été mis en place l'an dernier, à titre expérimental, des capteurs sonores couplés à des caméras de vidéoprotection sur trois places du centre ville (les places Gutenberg, Zurich et Saint-Etienne). Au-delà de seuils définis, le capteur émet une alarme au centre de supervision vidéo qui procède à une levée de doute visuelle. Ces outils permettent de confirmer ou non la réalité d'une nuisance avant la mobilisation des forces de police sur site.
- Depuis 2010 et la création de la charte de la vie nocturne, la municipalité se mobilise avec les représentants des bars et établissements musicaux pour favoriser un

développement raisonné de la vie nocturne, avec le souci d'un juste équilibre, entre animation et qualité de vie des riverains, et surtout en veillant à prévenir les nuisances et dérives. Depuis 2012, 90 signataires de la Charte, 120 commissions, des médiations entre riverains et exploitants, vous voyez que nous travaillons de manière concrète et collégiale sur cette question ! Tout comme nous travaillons sur celle du vivre ensemble dans le quartier centre en particulier qui est apparu comme une priorité.

Pour autant, le sujet a trait aussi au problème de suralcoolisation de certains individus et aux incivilités qui reste difficile. Comme vous le savez, nous nous sommes engagés avec l'Etat sur un plan renforcé pour lutter contre ces troubles. Annoncé en octobre 2014, il permet entre autres de renforcer le volet « répression ».

- J'ajoute que les lieux musicaux tels que discothèques, bars de nuit sont soumis à une réglementation spécifique et exigeante conditionnant leur autorisation d'ouverture par la préfecture. Le double objectif de protection de l'audition des clients mais aussi la tranquillité du voisinage impose à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic acoustique, de travaux d'isolation et de l'installation d'un limiteur de bruit. Actuellement, la centaine de débits de boissons à activité musicale est équipée de limiteur. 70 contrôles de limiteurs ont été réalisés en 2014 par le service hygiène et santé environnementale.
- La question du bruit, je le disais tout à l'heure, ne se résume pas à la seule problématique des lieux de loisirs. Les bruits issus d'activités professionnelles tels que ceux liés aux activités artisanales, aux équipements techniques (climatiseurs et chauffage en particulier) à l'origine de doléances régulières nécessitent quant à eux des mesurages acoustiques. En 2014, le service hygiène et santé environnementale est intervenu dans l'instruction de 90 plaintes conduisant à la réalisation de 46 campagnes de mesures acoustiques.
- La collectivité est aussi régulièrement sollicitée sur la question des nuisances sonores liées aux chantiers aussi bien que ceux des travaux de bricolage. Ces activités sont encadrées par un arrêté municipal de 1998 fixant des horaires et autres contraintes, ceci dans un souci de veiller au bien vivre ensemble. En 2013 et 2014, la Ville a même été au-delà de ces prescriptions en exigeant une limitation des doses de bruit par surveillance acoustique ou encore en restreignant les horaires de certains chantiers dont l'impact sonore était extrêmement important. Chacun se rappelle du garage Kroehly. Je peux vous citer l'exemple des chantiers de démolition : Kroehly, je viens d'en parler mais aussi le Printemps et un chantier qui, il faut le dire, est exemplaire, qui est celui du Palais de Justice de Strasbourg en cours de rénovation et pour lequel nous n'avons quasiment aucune plainte actuellement.
- Dans votre interpellation, vous évoquez une cartographie des nuisances sonores. Je souhaite préciser que la cartographie à laquelle vous faites référence correspond à la cartographie du bruit et au plan de prévention du bruit dans l'environnement réalisée par notre collectivité. Il s'agit d'une modélisation acoustique des bruits des infrastructures de transport terrestres (routière et ferroviaire), aéroportuaire ainsi que les bruits industriels. Les cartes de bruit stratégiques ont pour vocation la réalisation d'un diagnostic à l'échelle de l'agglomération et définition des secteurs en dépassement

d'un seuil normé et moyenné sur les périodes diurne et nocturne. Ce premier plan de prévention du bruit dans l'environnement qui a été approuvé en octobre 2014 s'attache à la résorption du bruit routier. Et pour illustration, je peux vous citer le cas de l'Ecole du Rhin, fortement impactée, qui a fait l'objet de travaux d'amélioration acoustiques en façade. Les événements ponctuels tel que le passage d'un poids lourd ou d'un deux roues sont moyennés et ne peuvent pas être révélés par cet outil cartographique.

Comme vous pouvez le constater, la gestion des bruits et des nuisances sonores sont des composantes diverses sur un territoire urbain comme Strasbourg et elles sont prises en compte au quotidien par de multiples acteurs. Leurs interventions qui sont déjà inscrites dans une approche partenariale et transversale permettent de couvrir ces problématiques de nuisances sonores dans toute leur diversité. L'enjeu porte aussi sur la manière dont nous objectivons la notion de nuisance sonore ressentie par nos concitoyens.

S'il importe de veiller à la lisibilité de l'action publique pour permettre à tout citoyen de solliciter l'intervention de notre administration, je n'estime pas pour autant nécessaire à ce jour, je parle là au nom du Maire, d'y ajouter un dispositif supplémentaire.

Merci de votre attention.

**Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 23 mars 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : Quel avenir pour les Bains Municipaux ?

Monsieur le Maire,

Depuis de nombreuses années, les Bains Municipaux attendent une rénovation qui ne cesse d'être ajournée malgré l'urgence de la situation. En 2010, les Strasbourgeois ont pu croire pendant un bref instant au démarrage de ce projet. 5 ans plus tard, la rénovation des Bains Municipaux en est toujours au point mort.

A cela rien d'étonnant puisque votre gestion de ce dossier consiste à régulièrement annoncer un nouveau scénario afin de prendre les Strasbourgeois à témoin. Puis, s'ensuit à chaque fois une longue période d'attentisme : certainement le temps de changer à nouveau d'avis.

Le dernier en date, paru fin février dans la presse, nous apprend que vous souhaitez désormais confier l'avenir des Bains Municipaux à la Société Publique Locale Deux-Rives chargée de l'aménagement de la ZAC du même nom. Après avoir envisagé en décembre dernier de créer une SPL dédiée spécifiquement à la restructuration des Bains Municipaux, vous avez subitement retiré cette proposition de l'ordre du jour lors de la séance plénière.

Comment justifier qu'à peine créée, la SPL Deux-Rives soit déjà détournée ? Manquerait-elle à ce point d'activités pour se voir si vite réaffectée à cette nouvelle mission ? Pourtant à en croire une récente vidéo de promotion ainsi que les interviews de votre 1^{er} Adjoint, ce nouveau quartier devrait rapidement commencer à prendre forme. S'agit-il alors uniquement d'une campagne de communication en pleine période de campagne électorale ?

Comment concevoir que la SPL Deux-Rives soit aujourd'hui présentée comme un recours pour porter la rénovation des Bains Municipaux ? Et qui sera alors compétent à partir de cet instant : la Ville ou l'Eurométropole ? Cette solution par défaut n'est définitivement pas à la hauteur des enjeux de la rénovation de cet établissement centenaire.

Enfin, après toutes ces annonces, vous ne nous présentez toujours pas de calendrier. Seule une prochaine concertation avec les habitants est annoncée dans la presse. Quand les

Strasbourgeois pourront-ils espérer se baigner et se détendre dans des Bains Municipaux rénovés ?

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire

Monsieur le conseiller municipal,

Comme vous le savez les Bains municipaux sont un patrimoine auquel je suis personnellement attaché. Je crois que je l'ai déjà dit publiquement et je le répète ici c'est là que j'ai appris à nager donc vous imaginez bien que je suis attentif à cette piscine qui était à l'époque une piscine de quartier, elle était la piscine de mon quartier, mais j'y suis attaché comme tous les Strasbourgeois, comme vous-même et comme l'ensemble des associations qui se sont mobilisées au moment de la première concertation qui a eu lieu à ce sujet. Cette piscine, ces Bains municipaux plutôt on été construits en 1904 selon les plans de l'architecte Fritz Beblo et ils sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 2000, il demeure historiquement le symbole de l'affirmation du pouvoir municipal face à la Neustadt impériale. Leur ouverture en 1908 a inspiré la réalisation d'autres établissements de bains, tels que ceux de Mulhouse ou du *Stadtbad* de Halle, en Allemagne. C'est donc ce monument que je me suis engagé à rénover et à réhabiliter, en préservant une activité piscine accessible au plus grand nombre, dans les conditions du service public, je répète dans les conditions du service public. Par ailleurs, et ainsi que je l'ai indiqué dans mon programme électoral de 2014, l'objectif est bien que les travaux soient réalisés dans le présent mandat, malgré la difficulté des temps et les contraintes budgétaires dont vous êtes évidemment conscient.

Je souhaite, en complément de ces objectifs, vous faire part de plusieurs remarques sur ce dossier qui est un dossier complexe.

Tout d'abord, la vocation initiale du lieu - qui perdure aujourd'hui - était celle d'un espace de détente, de bien-être et de soins. Cette vocation s'est transformée au fil du temps, sans que la vocation de piscine (au sens sportif du terme) ne puisse réellement trouver sa place : en effet, une ligne d'eau seulement peut être installée dans le plus grand des bassins (qui ne mesure que 24,5 m x 12 m). La rondeur du bassin et des décors gênent en effet cette forme de pratique. La taille du deuxième bassin (17 m x 9,6 m) rend également difficile la pratique d'autres activités sportives nautiques. Compte tenu de la configuration si particulière du lieu, la fréquentation et l'utilisation (environ 150 000 visiteurs, toutes activités confondues par an) restent en deçà des grandes piscines de l'Eurométropole. Je rappelle à ce sujet que la piscine du Wacken accueille 370 000 visiteurs ; le centre nautique de Schiltigheim : 175 000 ; la Kibitzenau : 140 000 après seulement six mois d'exploitation.

Il est à noter que, lors du précédent mandat, les réalisations du Plan piscine de la Communauté urbaine n'étaient pas encore opérationnelles. Avec les piscines rénovées

du Wacken, de la Kibitzenau ou encore du centre nautique de Schiltigheim (qui doit ouvrir dans quelques mois), une offre importante et diversifiée existe désormais et permet aisément d'accueillir des activités à caractère sportif (natation de compétition, plongée, kayak, etc.).

Ainsi, les activités dites « de baignade » (qui excluraient la natation sportive pratiquée dans les clubs) pourraient donc être accueillies dans le plus grand des deux bassins des Bains municipaux, le plus petit étant plutôt dédié (après avoir ramené la hauteur d'eau à un niveau constant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) à des activités qualifiées de « thermoludiques » (aquagym, aquabike, etc.). Bien entendu, un accès sera laissé également aux scolaires pour l'enseignement de la natation. Le reste de l'établissement pourrait ainsi être consacré aux soins du corps (thalassothérapie, bains romains, sauna), ou au repos (yoga, gymnastique douce), voire à d'autres activités.

Je souhaite, M. le conseiller, que le cadre général de la restructuration des Bains municipaux soit celui d'un partenariat avec le secteur privé, pour que les activités relevant notamment des soins, du bien être et de la beauté soient prises en charge par le privé, et que cela permette aussi d'investir dans l'offre « Bains municipaux » pour tous les publics.

Dans un premier temps, il s'agit donc de travailler à l'élaboration d'un programme détaillé et d'un montage juridique et financier qui permette de préserver l'activité natatoire publique à un tarif identique à celui des autres piscines, très important à un tarif identique à celui des autres piscines, de conserver les douches évidemment, et l'activité privée par exemple consacrée à la beauté et au bien-être.

Bien entendu, je souhaite que nous puissions bénéficier de l'expérience acquise grâce aux travaux de l'atelier de projet réuni en 2010, ainsi qu'avec les associations impliquées et les citoyens intéressés. Nous relançons donc cette concertation pour échanger sur les objectifs et les modalités du projet, dans un cadre financier toutefois rigoureusement établi compte tenu de la situation financière que vous connaissez et que j'évoquais tout à l'heure.

Pour mener à bien cette première phase d'études et de modélisation, nous envisageons de recourir à un partenaire qui existe plutôt que d'en créer un supplémentaire, je veux parler de la Société publique locale (SPL) des Deux-Rives. Par son objet et son statut, cette SPL est en capacité de mener à bien ce travail préliminaire, d'études et de réaliser notre objectif de maîtrise publique globale de l'opération.

L'objectif que nous poursuivons demeure de conserver, de restaurer et d'embellir les Bains municipaux de Strasbourg, et d'en préserver l'accès au public. Ainsi, ce véritable joyau architectural du XIXème siècle qui appartient à notre patrimoine collectif continuera d'appartenir aux Strasbourgeoises et aux Strasbourgeois.

Voilà M. le conseiller la réponse que je peux vous donner à ce stade de l'évolution de notre dossier.

Adopté le 23 mars 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 26 mars 2015
et affichage au Centre Administratif le 26/03/15**